



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°79-2021-107

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

# Sommaire

## **ARS 79 / Pôle Animation Territoriale et Parcours - Délégation Départementale des Deux-Sèvres**

- 79-2021-06-03-00004 - 20210603 007 arrêté CDU Les Terrasses (2 pages) Page 4
- 79-2021-06-04-00004 - 20210604 008 arrêté CDU GH MS HVSM (2 pages) Page 7
- 79-2021-06-07-00002 - 20210607 arr garde ambulanciere 79 2er sem 2021 (38 pages) Page 10

## **Centre Hospitalier Niort / Direction Générale**

- 79-2021-05-10-00005 - Délégation signature Service Protection Judiciaire des Majeurs - avenant 3 (3 pages) Page 49

## **DDT 79 / Service Eau Environnement**

- 79-2021-06-09-00001 - ARRETE portant dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de SAINT-LAURS (2 pages) Page 53
- 79-2021-06-04-00003 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres. Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles. Consultation du 10 mai 2021. (2 pages) Page 56

## **DDT 79 / Service Eau et Environnement**

- 79-2021-06-03-00001 - ARRETE autorisant le tir et le piégeage de gibier présentant un risque pour la sécurité publique sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique dans le département des Deux-Sèvres (6 pages) Page 59
- 79-2021-06-09-00002 - ARRETE portant dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de CAUNAY (2 pages) Page 66

## **DIRECCTE ALPC / Unité départementale des Deux-Sèvres**

- 79-2021-06-15-00003 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne AUBOUR LAURENT (1 page) Page 69
- 79-2021-06-15-00001 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne EURL LES JARDINS DE LOUREIRO (2 pages) Page 71
- 79-2021-06-15-00002 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FREDO MILSERVICES (2 pages) Page 74

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES / Gestionnaire de ressources humaines**

- 79-2021-06-17-00001 - Délégations de signature (2 pages) Page 77

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel**

- 79-2021-06-14-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'oiseaux protégés, l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), à des fins scientifiques et de conservation sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne. (10 pages) Page 80

79-2021-06-11-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, transport, destruction de spécimens d'espèces animales protégées accordée à M. Frédéric ANGELIER, directeur de recherche CEBC CNRS pour la capture, transport, destruction de spécimens de 4 espèces d'oiseaux protégés dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres (9 pages)	Page 91
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet</b>	
79-2021-06-07-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (9 pages)	Page 101
79-2021-06-07-00004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 (11 pages)	Page 111
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités</b>	
79-2021-06-10-00003 - Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine de Secondigny (2 pages)	Page 123
79-2021-06-08-00001 - Arrêté du 8 juin 2021 relatif à la surveillance des activités de baignades ou de natation au plan d'eau de VERRUYES (2 pages)	Page 126
79-2021-03-09-00028 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection (4 pages)	Page 129
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / D2CL - Bureau du contrôle budgétaire</b>	
79-2021-06-18-00002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CC Airvaudais - Val du Thouet au 1er juillet 2021 (8 pages)	Page 134
79-2021-06-18-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CC Haut Val de Sèvre au 1er juillet 2021 (8 pages)	Page 143
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / DDLRCT2</b>	
79-2021-05-31-00002 - Arrêté fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale (8 pages)	Page 152
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSi</b>	
79-2021-05-26-00001 - Arrêté de modification de secteurs d'information sur les sols - CC Parthenay-Gâtine (8 pages)	Page 161
79-2020-05-26-00005 - Arrêté préfectoral de modification de secteurs d'information sur les sols - Etablissement public de coopération intercommunale du Bocage Bressuirais (10 pages)	Page 170
<b>Sous-Préfecture de Parthenay / Réglementation et pôle départemental</b>	
<b>Réglementation aérienne</b>	
79-2021-06-04-00002 - Arrêté modificatif portant désignation des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Parthenay (8 pages)	Page 181

ARS 79

79-2021-06-03-00004

20210603 007 arrêté CDU Les Terrasses

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la Commission Des Usagers des établissements de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020, publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2020-146) le 9 octobre 2020 ;

Considérant l'arrêté n°2016/DD79/078 du 24 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire 'Les Terrasses' ;

Considérant l'arrêté n°2018/DD79/008 modifiant la composition de la Commission Des Usagers de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire 'Les Terrasses' ;

Considérant le courrier de Mme DECAUDIN du 15 mars 2021 informant de sa démission en tant que représentante suppléante de l'UDAF au sein de la commission des usagers de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire 'Les Terrasses' ;

Considérant le courriel de l'UDAF du 20 mai 2021 proposant Madame Annie COUTUREAU, administratrice UDAF en remplacement de Mme DECAUDIN en tant que représentante suppléante de l'UDAF au sein de la commission des usagers de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire 'Les Terrasses' ;

## ARRETE

**Article 1** : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement de santé M.E.C.S. 'Les Terrasses' 79 008 NIORT (Finess 870015336) les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Madame Henriette FELON (France Alzheimer 79)	Madame Annie COUTUREAU (UDAF)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard POUZIN (UFC Que choisir)	Monsieur Hugues MINAUD (UFC Que choisir)

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

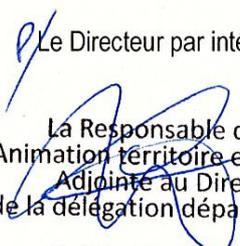
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 juin 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur par intérim de la délégation départementale  
des Deux-Sèvres,

  
La Responsable du pôle  
Animation territoire et parcours,  
Adjointe au Directeur  
de la délégation départementale

Laurent FLAMENT

**Gaëlle LE GARGASSON**

ARS 79

79-2021-06-04-00004

20210604 008 arrêté CDU GH MS HVSM

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020, publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2020-146) le 9 octobre 2020 ;

Considérant l'arrêté n°2019/DD79/033 du 21 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois ;

Considérant le courrier de Mme DECAUDIN du 15 mars 2021 informant de sa démission en tant que représentante de l'UDAF au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois ;

Considérant le courriel de l'UDAF du 20 mai 2021 proposant Monsieur Bruno MARCHAND, administrateur UDAF, en remplacement de Mme DECAUDIN en tant que représentant de l'UDAF au sein de la commission des usagers du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'établissement de santé Groupe Hospitalier et Médico-Social HVSM 79 403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cédex (Finess 790019491) les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Madame Yolande VIELLARD (France Alzheimer)	Poste vacant

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno MARCHAND (UDAF des Deux-Sèvres)	Poste vacant

**Article 2** : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice adjointe de la délégation départementale des Deux-Sèvres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur par intérim de la délégation départementale  
des Deux-Sèvres,

La Responsable du pôle  
Animation territoire et parcours,  
Adjointe au Directeur  
de la délégation départementale Laurent FLAMENT  
**Gaëlle LE GARGASSON**

ARS 79

79-2021-06-07-00002

20210607 arr garde ambulanciere 79 2er sem  
2021

Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Direction

Arrêté n°DD79/2021/009 du 7 juin 2021  
Etablissant un tableau de la garde départementale  
Des transporteurs sanitaires terrestres  
des Deux- Sèvres

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6313-1, R. 6312-1 à R. 6312-23 et R. 6312-33 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020, publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2020-146) le 9 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2014/000676 du 23 juin 2014 fixant la division des secteurs de garde ambulancière du Poitou-Charentes prévue à l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n°2014/676 du 23 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Deux-Sèvres (ATSU) du 21 mai 2021 ;

Vu la consultation des membres du sous-comité des transports sanitaires terrestres sollicités par mail en date du 20 mai 2021 ;

Considérant l'organisation de la garde nécessaire à la permanence du transport sanitaire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le service de garde des transporteurs sanitaires est établi dans le département des Deux-Sèvres, au titre du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2021, pour les secteurs de NIORT, MELLE, THOUARS, BRESSUIRE, PARTHENAY et SAINT MAIXENT L'ECOLE, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** La directrice adjointe de la délégation départementale ARS des Deux-Sèvres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, au Centre 15 du Centre Hospitalier de Niort et à l'ATSU des Deux-Sèvres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A Niort, le 7 juin 2021

Pour le Directeur général  
et par délégation  
Le Directeur par intérim de la délégation  
départementale des Deux-Sèvres,

Laurent FLAMENT

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
jeudi 01 juillet		APPEL SUD
vendredi 02 juillet		APPEL SUD
samedi 03 juillet	BOINIER	APPEL SUD
dimanche 04 juillet	DU PORT	ANGELIQUE01
lundi 05 juillet		ANGELIQUE01
mardi 06 juillet		ANGELIQUE01
mercredi 07 juillet		BOINIER
jeudi 08 juillet		BOINIER
vendredi 09 juillet		BOINIER
samedi 10 juillet	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
dimanche 11 juillet	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 12 juillet		APPEL SUD
mardi 13 juillet		APPEL SUD
mercredi 14 juillet	DU PORT	APPEL SUD
jeudi 15 juillet		ANGELIQUE01
vendredi 16 juillet		ANGELIQUE01
samedi 17 juillet	BOINIER	ANGELIQUE01
dimanche 18 juillet	APPEL SUD	ANGELIQUE01
lundi 19 juillet		ANGELIQUE01
mardi 20 juillet		ANGELIQUE01
mercredi 21 juillet		BOINIER
jeudi 22 juillet		BOINIER
vendredi 23 juillet		BOINIER
samedi 24 juillet	COULONGEOISE	PRINTEMPS
dimanche 25 juillet	COULONGEOISE	DU PORT
lundi 26 juillet		DU PORT
mardi 27 juillet		DU PORT
mercredi 28 juillet		ATLANTIS02
jeudi 29 juillet		APPEL SUD
vendredi 30 juillet		APPEL SUD
samedi 31 juillet	ANGELIQUE01	APPEL SUD

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
dimanche 01 août	BOINIER	ANGELIQUE01
lundi 02 août		ANGELIQUE01
mardi 03 août		ANGELIQUE01
mercredi 04 août		ANGELIQUE01
jeudi 05 août		APPEL SUD
vendredi 06 août		APPEL SUD
samedi 07 août	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
dimanche 08 août	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 09 août		BOINIER
mardi 10 août		BOINIER
mercredi 11 août		BOINIER
jeudi 12 août		DU PORT
vendredi 13 août		DU PORT
samedi 14 août	APPEL SUD	DU PORT
dimanche 15 août	BOINIER	ANGELIQUE01
lundi 16 août		ANGELIQUE01
mardi 17 août		ANGELIQUE01
mercredi 18 août		ANGELIQUE01
jeudi 19 août		APPEL SUD
vendredi 20 août		APPEL SUD
samedi 21 août	COULONGEOISE	APPEL SUD
dimanche 22 août	COULONGEOISE	DU PORT
lundi 23 août		DU PORT
mardi 24 août		DU PORT
mercredi 25 août		ATLANTIS02
jeudi 26 août		APPEL SUD
vendredi 27 août		APPEL SUD
samedi 28 août	DU PORT	APPEL SUD
dimanche 29 août	PRINTEMPS	ANGELIQUE01
lundi 30 août		ANGELIQUE01
mardi 31 août		ANGELIQUE01

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mercredi 01 septembre		ANGELIQUE01
jeudi 02 septembre		APPEL SUD
vendredi 03 septembre		APPEL SUD
samedi 04 septembre	BOINIER	COULONGEOISE
dimanche 05 septembre	DU PORT	COULONGEOISE
lundi 06 septembre		APPEL SUD
mardi 07 septembre		APPEL SUD
mercredi 08 septembre		APPEL SUD
jeudi 09 septembre		ANGELIQUE01
vendredi 10 septembre		ANGELIQUE01
samedi 11 septembre	BOINIER	ANGELIQUE01
dimanche 12 septembre	PRINTEMPS	BOINIER
lundi 13 septembre		BOINIER
mardi 14 septembre		ATLANTIS02
mercredi 15 septembre		DU PORT
jeudi 16 septembre		DU PORT
vendredi 17 septembre		DU PORT
samedi 18 septembre	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
dimanche 19 septembre	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 20 septembre		BOINIER
mardi 21 septembre		BOINIER
mercredi 22 septembre		BOINIER
jeudi 23 septembre		APPEL SUD
vendredi 24 septembre		APPEL SUD
samedi 25 septembre	COULONGEOISE	APPEL SUD
dimanche 26 septembre	COULONGEOISE	ANGELIQUE01
lundi 27 septembre		ANGELIQUE01
mardi 28 septembre		ANGELIQUE01
mercredi 29 septembre		BOINIER
jeudi 30 septembre		BOINIER
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
vendredi 01 octobre		DU PORT
samedi 02 octobre	ANGELIQUE01	DU PORT
dimanche 03 octobre	ANGELIQUE01	APPEL SUD
lundi 04 octobre		APPEL SUD
mardi 05 octobre		APPEL SUD
mercredi 06 octobre		ATLANTIS02
jeudi 07 octobre		ATLANTIS02
vendredi 08 octobre		ANGELIQUE01
samedi 09 octobre	COULONGEOISE	ANGELIQUE01
dimanche 10 octobre	COULONGEOISE	ANGELIQUE01
lundi 11 octobre		ANGELIQUE01
mardi 12 octobre		ANGELIQUE01
mercredi 13 octobre		ANGELIQUE01
jeudi 14 octobre		BOINIER
vendredi 15 octobre		BOINIER
samedi 16 octobre	DU PORT	COULONGEOISE
dimanche 17 octobre	PRINTEMPS	COULONGEOISE
lundi 18 octobre		DU PORT
mardi 19 octobre		DU PORT
mercredi 20 octobre		DU PORT
jeudi 21 octobre		APPEL SUD
vendredi 22 octobre		APPEL SUD
samedi 23 octobre	ANGELIQUE01	APPEL SUD
dimanche 24 octobre	ANGELIQUE01	BOINIER
lundi 25 octobre		BOINIER
mardi 26 octobre		BOINIER
mercredi 27 octobre		ANGELIQUE01
jeudi 28 octobre		ANGELIQUE01
vendredi 29 octobre		ANGELIQUE01
samedi 30 octobre	DU PORT	COULONGEOISE
dimanche 31 octobre	BOINIER	COULONGEOISE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
lundi 01 novembre	APPEL SUD	DU PORT
mardi 02 novembre		DU PORT
mercredi 03 novembre		DU PORT
jeudi 04 novembre		ANGELIQUE01
vendredi 05 novembre		ANGELIQUE01
samedi 06 novembre	BOINIER	COULONGEOISE
dimanche 07 novembre	APPEL SUD	COULONGEOISE
lundi 08 novembre		ANGELIQUE01
mardi 09 novembre		ANGELIQUE01
mercredi 10 novembre		ANGELIQUE01
jeudi 11 novembre	COULONGEOISE	APPEL SUD
vendredi 12 novembre		APPEL SUD
samedi 13 novembre	ANGELIQUE01	APPEL SUD
dimanche 14 novembre	ANGELIQUE01	BOINIER
lundi 15 novembre		BOINIER
mardi 16 novembre		BOINIER
mercredi 17 novembre		ATLANTIS02
jeudi 18 novembre		DU PORT
vendredi 19 novembre		DU PORT
samedi 20 novembre	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
dimanche 21 novembre	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 22 novembre		APPEL SUD
mardi 23 novembre		APPEL SUD
mercredi 24 novembre		ANGELIQUE01
jeudi 25 novembre		ANGELIQUE01
vendredi 26 novembre		ANGELIQUE01
samedi 27 novembre	APPEL SUD	PRINTEMPS
dimanche 28 novembre	DU PORT	BOINIER
lundi 29 novembre		BOINIER
mardi 30 novembre		ATLANTIS02
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mercredi 01 décembre		APPEL SUD
jeudi 02 décembre		APPEL SUD
vendredi 03 décembre		APPEL SUD
samedi 04 décembre	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
dimanche 05 décembre	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 06 décembre		BOINIER
mardi 07 décembre		BOINIER
mercredi 08 décembre		ATLANTIS02
jeudi 09 décembre		ANGELIQUE01
vendredi 10 décembre		ANGELIQUE01
samedi 11 décembre	APPEL SUD	ANGELIQUE01
dimanche 12 décembre	DU PORT	ANGELIQUE01
lundi 13 décembre		ANGELIQUE01
mardi 14 décembre		ANGELIQUE01
mercredi 15 décembre		ANGELIQUE01
jeudi 16 décembre		DU PORT
vendredi 17 décembre		DU PORT
samedi 18 décembre	ANGELIQUE01	DU PORT
dimanche 19 décembre	ANGELIQUE01	BOINIER
lundi 20 décembre		BOINIER
mardi 21 décembre		BOINIER
mercredi 22 décembre		ATLANTIS02
jeudi 23 décembre		APPEL SUD
vendredi 24 décembre		APPEL SUD
samedi 25 décembre	BOINIER	COULONGEOISE
dimanche 26 décembre	PRINTEMPS	COULONGEOISE
lundi 27 décembre		ANGELIQUE01
mardi 28 décembre		ANGELIQUE01
mercredi 29 décembre		ANGELIQUE01
jeudi 30 décembre		DU PORT
vendredi 31 décembre		DU PORT

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
jeudi 01 juillet		ANGELIQUE02
vendredi 02 juillet		ANGELIQUE02
samedi 03 juillet	BERNARD	ANGELIQUE02
dimanche 04 juillet	BERNARD	ANGELIQUE02
lundi 05 juillet		ANGELIQUE02
mardi 06 juillet		ANGELIQUE02
mercredi 07 juillet		BARRE
jeudi 08 juillet		BARRE
vendredi 09 juillet		BARRE
samedi 10 juillet	PAUTROT	BARRE
dimanche 11 juillet	PAUTROT	BARRE
lundi 12 juillet		BARRE
mardi 13 juillet		BARRE
mercredi 14 juillet	PAUTROT	BERNARD
jeudi 15 juillet		BERNARD
vendredi 16 juillet		BERNARD
samedi 17 juillet	SOS AMBULANCES	BERNARD
dimanche 18 juillet	SOS AMBULANCES	BERNARD
lundi 19 juillet		BERNARD
mardi 20 juillet		BERNARD
mercredi 21 juillet		PAUTROT
jeudi 22 juillet		PAUTROT
vendredi 23 juillet		PAUTROT
samedi 24 juillet	ANGELIQUE02	PAUTROT
dimanche 25 juillet	ANGELIQUE02	PAUTROT
lundi 26 juillet		PAUTROT
mardi 27 juillet		PAUTROT
mercredi 28 juillet		PAUTROT
jeudi 29 juillet		SOS AMBULANCES
vendredi 30 juillet		CŒUR POITOU
samedi 31 juillet	BARRE	CŒUR POITOU

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
dimanche 01 août	BARRE	CŒUR POITOU
lundi 02 août		CŒUR POITOU
mardi 03 août		CŒUR POITOU
mercredi 04 août		ANGELIQUE02
jeudi 05 août		ANGELIQUE02
vendredi 06 août		ANGELIQUE02
samedi 07 août	BERNARD	ANGELIQUE02
dimanche 08 août	BERNARD	ANGELIQUE02
lundi 09 août		ANGELIQUE02
mardi 10 août		ANGELIQUE02
mercredi 11 août		BARRE
jeudi 12 août		BARRE
vendredi 13 août		BARRE
samedi 14 août	PAUTROT	BARRE
dimanche 15 août	PAUTROT	BARRE
lundi 16 août		BARRE
mardi 17 août		BARRE
mercredi 18 août		BERNARD
jeudi 19 août		BERNARD
vendredi 20 août		BERNARD
samedi 21 août	GAGNAIRE	BERNARD
dimanche 22 août	GAGNAIRE	BERNARD
lundi 23 août		BERNARD
mardi 24 août		BERNARD
mercredi 25 août		PAUTROT
jeudi 26 août		PAUTROT
vendredi 27 août		PAUTROT
samedi 28 août	ANGELIQUE02	PAUTROT
dimanche 29 août	ANGELIQUE02	PAUTROT
lundi 30 août		PAUTROT
mardi 31 août		PAUTROT

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mercredi 01 septembre		BERNARD
jeudi 02 septembre		SOS AMBULANCES
vendredi 03 septembre		CŒUR POITOU
samedi 04 septembre	BARRE	CŒUR POITOU
dimanche 05 septembre	BARRE	CŒUR POITOU
lundi 06 septembre		CŒUR POITOU
mardi 07 septembre		CŒUR POITOU
mercredi 08 septembre		ANGELIQUE02
jeudi 09 septembre		ANGELIQUE02
vendredi 10 septembre		ANGELIQUE02
samedi 11 septembre	BERNARD	ANGELIQUE02
dimanche 12 septembre	BERNARD	ANGELIQUE02
lundi 13 septembre		ANGELIQUE02
mardi 14 septembre		ANGELIQUE02
mercredi 15 septembre		BARRE
jeudi 16 septembre		BARRE
vendredi 17 septembre		BARRE
samedi 18 septembre	GAGNAIRE	BARRE
dimanche 19 septembre	GAGNAIRE	BARRE
lundi 20 septembre		BARRE
mardi 21 septembre		BARRE
mercredi 22 septembre		BERNARD
jeudi 23 septembre		BERNARD
vendredi 24 septembre		BERNARD
samedi 25 septembre	SOS AMBULANCES	BERNARD
dimanche 26 septembre	SOS AMBULANCES	BERNARD
lundi 27 septembre		BERNARD
mardi 28 septembre		BERNARD
mercredi 29 septembre		PAUTROT
jeudi 30 septembre		PAUTROT
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
vendredi 01 octobre		PAUTROT
samedi 02 octobre	ANGELIQUE02	PAUTROT
dimanche 03 octobre	ANGELIQUE02	PAUTROT
lundi 04 octobre		PAUTROT
mardi 05 octobre		PAUTROT
mercredi 06 octobre		BARRE
jeudi 07 octobre		SOS AMBULANCES
vendredi 08 octobre		CŒUR POITOU
samedi 09 octobre	GAGNAIRE	CŒUR POITOU
dimanche 10 octobre	GAGNAIRE	CŒUR POITOU
lundi 11 octobre		CŒUR POITOU
mardi 12 octobre		CŒUR POITOU
mercredi 13 octobre		ANGELIQUE02
jeudi 14 octobre		ANGELIQUE02
vendredi 15 octobre		ANGELIQUE02
samedi 16 octobre	BERNARD	ANGELIQUE02
dimanche 17 octobre	BERNARD	ANGELIQUE02
lundi 18 octobre		ANGELIQUE02
mardi 19 octobre		ANGELIQUE02
mercredi 20 octobre		BARRE
jeudi 21 octobre		BARRE
vendredi 22 octobre		BARRE
samedi 23 octobre	PAUTROT	BARRE
dimanche 24 octobre	PAUTROT	BARRE
lundi 25 octobre		BARRE
mardi 26 octobre		BARRE
mercredi 27 octobre		BERNARD
jeudi 28 octobre		BERNARD
vendredi 29 octobre		BERNARD
samedi 30 octobre	SOS AMBULANCES	BERNARD
dimanche 31 octobre	SOS AMBULANCES	BERNARD

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
lundi 01 novembre	SOS AMBULANCES	BERNARD
mardi 02 novembre		BERNARD
mercredi 03 novembre		PAUTROT
jeudi 04 novembre		PAUTROT
vendredi 05 novembre		PAUTROT
samedi 06 novembre	ANGELIQUE02	PAUTROT
dimanche 07 novembre	ANGELIQUE02	PAUTROT
lundi 08 novembre		PAUTROT
mardi 09 novembre		PAUTROT
mercredi 10 novembre		PAUTROT
jeudi 11 novembre	ANGELIQUE02	SOS AMBULANCES
vendredi 12 novembre		CŒUR POITOU
samedi 13 novembre	BARRE	CŒUR POITOU
dimanche 14 novembre	BARRE	CŒUR POITOU
lundi 15 novembre		CŒUR POITOU
mardi 16 novembre		CŒUR POITOU
mercredi 17 novembre		ANGELIQUE02
jeudi 18 novembre		ANGELIQUE02
vendredi 19 novembre		ANGELIQUE02
samedi 20 novembre	BERNARD	ANGELIQUE02
dimanche 21 novembre	BERNARD	ANGELIQUE02
lundi 22 novembre		ANGELIQUE02
mardi 23 novembre		ANGELIQUE02
mercredi 24 novembre		BARRE
jeudi 25 novembre		BARRE
vendredi 26 novembre		BARRE
samedi 27 novembre	GAGNAIRE	BARRE
dimanche 28 novembre	GAGNAIRE	BARRE
lundi 29 novembre		BARRE
mardi 30 novembre		BARRE
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mercredi 01 décembre		BERNARD
jeudi 02 décembre		BERNARD
vendredi 03 décembre		BERNARD
samedi 04 décembre	PAUTROT	BERNARD
dimanche 05 décembre	PAUTROT	BERNARD
lundi 06 décembre		BERNARD
mardi 07 décembre		BERNARD
mercredi 08 décembre		PAUTROT
jeudi 09 décembre		PAUTROT
vendredi 10 décembre		PAUTROT
samedi 11 décembre	BARRE	PAUTROT
dimanche 12 décembre	BARRE	PAUTROT
lundi 13 décembre		PAUTROT
mardi 14 décembre		PAUTROT
mercredi 15 décembre		BERNARD
jeudi 16 décembre		SOS AMBULANCES
vendredi 17 décembre		CŒUR POITOU
samedi 18 décembre	GAGNAIRE	CŒUR POITOU
dimanche 19 décembre	GAGNAIRE	CŒUR POITOU
lundi 20 décembre		CŒUR POITOU
mardi 21 décembre		CŒUR POITOU
mercredi 22 décembre		ANGELIQUE02
jeudi 23 décembre		ANGELIQUE02
vendredi 24 décembre		ANGELIQUE02
samedi 25 décembre	SOS AMBULANCES	ANGELIQUE02
dimanche 26 décembre	SOS AMBULANCES	ANGELIQUE02
lundi 27 décembre		ANGELIQUE02
mardi 28 décembre		ANGELIQUE02
mercredi 29 décembre		BARRE
jeudi 30 décembre		BARRE
vendredi 31 décembre		BARRE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
jeudi 01 juillet		MOREAU
vendredi 02 juillet		MOREAU
samedi 03 juillet	ART	MOREAU
dimanche 04 juillet	ART	MOREAU
lundi 05 juillet		CRON
mardi 06 juillet		CRON
mercredi 07 juillet		CRON
jeudi 08 juillet		CRON
vendredi 09 juillet		CRON
samedi 10 juillet	GOBIN	CRON
dimanche 11 juillet	GOBIN	CRON
lundi 12 juillet		ART
mardi 13 juillet		ART
mercredi 14 juillet	DU CHÂTEAU	ART
jeudi 15 juillet		ART
vendredi 16 juillet		GOBIN
samedi 17 juillet	CRON	ART
dimanche 18 juillet	CRON	ART
lundi 19 juillet		MOREAU
mardi 20 juillet		MOREAU
mercredi 21 juillet		MOREAU
jeudi 22 juillet		DU CHÂTEAU
vendredi 23 juillet		DU CHÂTEAU
samedi 24 juillet	ART	DU CHÂTEAU
dimanche 25 juillet	ART	DU CHÂTEAU
lundi 26 juillet		CRON
mardi 27 juillet		CRON
mercredi 28 juillet		CRON
jeudi 29 juillet		CRON
vendredi 30 juillet		CRON
samedi 31 juillet	MOREAU	CRON

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
dimanche 01 août	MOREAU	CRON
lundi 02 août		ART
mardi 03 août		ART
mercredi 04 août		ART
jeudi 05 août		ART
vendredi 06 août		GOBIN
samedi 07 août	CRON	ART
dimanche 08 août	CRON	ART
lundi 09 août		MOREAU
mardi 10 août		MOREAU
mercredi 11 août		MOREAU
jeudi 12 août		DU CHÂTEAU
vendredi 13 août		DU CHÂTEAU
samedi 14 août	ART	DU CHÂTEAU
dimanche 15 août	ART	DU CHÂTEAU
lundi 16 août		CRON
mardi 17 août		CRON
mercredi 18 août		CRON
jeudi 19 août		CRON
vendredi 20 août		CRON
samedi 21 août	DU CHÂTEAU	CRON
dimanche 22 août	DU CHÂTEAU	CRON
lundi 23 août		ART
mardi 24 août		ART
mercredi 25 août		ART
jeudi 26 août		ART
vendredi 27 août		GOBIN
samedi 28 août	CRON	ART
dimanche 29 août	CRON	ART
lundi 30 août		MOREAU
mardi 31 août		MOREAU

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 3 - THOUARS</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
mercredi 01 septembre		MOREAU
jeudi 02 septembre		DU CHÂTEAU
vendredi 03 septembre		DU CHÂTEAU
samedi 04 septembre	ART	DU CHÂTEAU
dimanche 05 septembre	ART	DU CHÂTEAU
lundi 06 septembre		CRON
mardi 07 septembre		CRON
mercredi 08 septembre		CRON
jeudi 09 septembre		CRON
vendredi 10 septembre		CRON
samedi 11 septembre	GOBIN	CRON
dimanche 12 septembre	GOBIN	CRON
lundi 13 septembre		ART
mardi 14 septembre		ART
mercredi 15 septembre		ART
jeudi 16 septembre		ART
vendredi 17 septembre		MOREAU
samedi 18 septembre	CRON	ART
dimanche 19 septembre	CRON	ART
lundi 20 septembre		MOREAU
mardi 21 septembre		MOREAU
mercredi 22 septembre		GOBIN
jeudi 23 septembre		GOBIN
vendredi 24 septembre		GOBIN
samedi 25 septembre	ART	DU CHÂTEAU
dimanche 26 septembre	ART	DU CHÂTEAU
lundi 27 septembre		CRON
mardi 28 septembre		CRON
mercredi 29 septembre		CRON
jeudi 30 septembre		CRON
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
vendredi 01 octobre		CRON
samedi 02 octobre	DU CHÂTEAU	CRON
dimanche 03 octobre	DU CHÂTEAU	CRON
lundi 04 octobre		MOREAU
mardi 05 octobre		ART
mercredi 06 octobre		ART
jeudi 07 octobre		ART
vendredi 08 octobre		ART
samedi 09 octobre	CRON	ART
dimanche 10 octobre	CRON	ART
lundi 11 octobre		MOREAU
mardi 12 octobre		MOREAU
mercredi 13 octobre		GOBIN
jeudi 14 octobre		GOBIN
vendredi 15 octobre		GOBIN
samedi 16 octobre	ART	DU CHÂTEAU
dimanche 17 octobre	ART	DU CHÂTEAU
lundi 18 octobre		CRON
mardi 19 octobre		CRON
mercredi 20 octobre		CRON
jeudi 21 octobre		CRON
vendredi 22 octobre		CRON
samedi 23 octobre	MOREAU	CRON
dimanche 24 octobre	MOREAU	CRON
lundi 25 octobre		ART
mardi 26 octobre		ART
mercredi 27 octobre		ART
jeudi 28 octobre		ART
vendredi 29 octobre		GOBIN
samedi 30 octobre	CRON	ART
dimanche 31 octobre	CRON	ART

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
lundi 01 novembre	CRON	ART
mardi 02 novembre		DU CHÂTEAU
mercredi 03 novembre		DU CHÂTEAU
jeudi 04 novembre		DU CHÂTEAU
vendredi 05 novembre		MOREAU
samedi 06 novembre	ART	MOREAU
dimanche 07 novembre	ART	MOREAU
lundi 08 novembre		CRON
mardi 09 novembre		CRON
mercredi 10 novembre		CRON
jeudi 11 novembre	DU CHÂTEAU	CRON
vendredi 12 novembre		CRON
samedi 13 novembre	GOBIN	CRON
dimanche 14 novembre	GOBIN	CRON
lundi 15 novembre		ART
mardi 16 novembre		ART
mercredi 17 novembre		ART
jeudi 18 novembre		ART
vendredi 19 novembre		MOREAU
samedi 20 novembre	CRON	ART
dimanche 21 novembre	CRON	ART
lundi 22 novembre		GOBIN
mardi 23 novembre		GOBIN
mercredi 24 novembre		GOBIN
jeudi 25 novembre		DU CHÂTEAU
vendredi 26 novembre		DU CHÂTEAU
samedi 27 novembre	ART	MOREAU
dimanche 28 novembre	ART	MOREAU
lundi 29 novembre		CRON
mardi 30 novembre		CRON
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mercredi 01 décembre		CRON
jeudi 02 décembre		CRON
vendredi 03 décembre		CRON
samedi 04 décembre	MOREAU	CRON
dimanche 05 décembre	MOREAU	CRON
lundi 06 décembre		ART
mardi 07 décembre		ART
mercredi 08 décembre		ART
jeudi 09 décembre		ART
vendredi 10 décembre		GOBIN
samedi 11 décembre	CRON	ART
dimanche 12 décembre	CRON	ART
lundi 13 décembre		DU CHÂTEAU
mardi 14 décembre		DU CHÂTEAU
mercredi 15 décembre		DU CHÂTEAU
jeudi 16 décembre		MOREAU
vendredi 17 décembre		MOREAU
samedi 18 décembre	ART	MOREAU
dimanche 19 décembre	ART	MOREAU
lundi 20 décembre		CRON
mardi 21 décembre		CRON
mercredi 22 décembre		CRON
jeudi 23 décembre		CRON
vendredi 24 décembre		CRON
samedi 25 décembre	DU CHÂTEAU	CRON
dimanche 26 décembre	DU CHÂTEAU	CRON
lundi 27 décembre		ART
mardi 28 décembre		ART
mercredi 29 décembre		ART
jeudi 30 décembre		ART
vendredi 31 décembre		GOBIN

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 4 - BRESSUIRE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
jeudi 01 juillet		ARC EN CIEL
vendredi 02 juillet		ARC EN CIEL
samedi 03 juillet	BILLAUD	ARC EN CIEL
dimanche 04 juillet	BILLAUD	ARC EN CIEL
lundi 05 juillet		GUILLET HAY
mardi 06 juillet		GUILLET HAY
mercredi 07 juillet		GUILLET HAY
jeudi 08 juillet		ARC EN CIEL
vendredi 09 juillet		ARC EN CIEL
samedi 10 juillet	ASUR	BIGOT
dimanche 11 juillet	MARTINEAU	BIGOT
lundi 12 juillet		ARC EN CIEL
mardi 13 juillet		ARC EN CIEL
mercredi 14 juillet	BIGOT	ARC EN CIEL
jeudi 15 juillet		SAUZEAU
vendredi 16 juillet		SAUZEAU
samedi 17 juillet	BERTRAND	SAUZEAU
dimanche 18 juillet	ASUR	BILLAUD
lundi 19 juillet		ARC EN CIEL
mardi 20 juillet		ARC EN CIEL
mercredi 21 juillet		ARC EN CIEL
jeudi 22 juillet		ASUR
vendredi 23 juillet		ASUR
samedi 24 juillet	OLIVIER	ASUR
dimanche 25 juillet	OLIVIER	BERTRAND
lundi 26 juillet		GUILLET HAY
mardi 27 juillet		GUILLET HAY
mercredi 28 juillet		GUILLET HAY
jeudi 29 juillet		BIGOT
vendredi 30 juillet		BIGOT
samedi 31 juillet	ARC EN CIEL	MARTINEAU

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 4 - BRESSUIRE</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
dimanche 01 août	ARC EN CIEL	MARTINEAU
lundi 02 août		ASUR
mardi 03 août		ASUR
mercredi 04 août		ASUR
jeudi 05 août		ARC EN CIEL
vendredi 06 août		ARC EN CIEL
samedi 07 août	BILLAUD	BIGOT
dimanche 08 août	BILLAUD	BIGOT
lundi 09 août		ARC EN CIEL
mardi 10 août		ARC EN CIEL
mercredi 11 août		SAUZEAU
jeudi 12 août		SAUZEAU
vendredi 13 août		SAUZEAU
samedi 14 août	ASUR	BILLAUD
dimanche 15 août	ASUR	BILLAUD
lundi 16 août		ARC EN CIEL
mardi 17 août		ARC EN CIEL
mercredi 18 août		ARC EN CIEL
jeudi 19 août		BILLAUD
vendredi 20 août		BILLAUD
samedi 21 août	ARC EN CIEL	ASUR
dimanche 22 août	ARC EN CIEL	BERTRAND
lundi 23 août		GUILLET HAY
mardi 24 août		GUILLET HAY
mercredi 25 août		GUILLET HAY
jeudi 26 août		ARC EN CIEL
vendredi 27 août		ARC EN CIEL
samedi 28 août	MARTINEAU	SAUZEAU
dimanche 29 août	MARTINEAU	SAUZEAU
lundi 30 août		GUILLET HAY
mardi 31 août		GUILLET HAY

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 4 - BRESSUIRE</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
mercredi 01 septembre		GUILLET HAY
jeudi 02 septembre		ARC EN CIEL
vendredi 03 septembre		ARC EN CIEL
samedi 04 septembre	SAVIN	BIGOT
dimanche 05 septembre	SAVIN	BIGOT
lundi 06 septembre		ASUR
mardi 07 septembre		ASUR
mercredi 08 septembre		ASUR
jeudi 09 septembre		SAUZEAU
vendredi 10 septembre		SAUZEAU
samedi 11 septembre	ARC EN CIEL	SAUZEAU
dimanche 12 septembre	ARC EN CIEL	BERTRAND
lundi 13 septembre		ASUR
mardi 14 septembre		ASUR
mercredi 15 septembre		ASUR
jeudi 16 septembre		ARC EN CIEL
vendredi 17 septembre		ARC EN CIEL
samedi 18 septembre	BILLAUD	ARC EN CIEL
dimanche 19 septembre	BILLAUD	BERTRAND
lundi 20 septembre		GUILLET HAY
mardi 21 septembre		GUILLET HAY
mercredi 22 septembre		GUILLET HAY
jeudi 23 septembre		ARC EN CIEL
vendredi 24 septembre		ARC EN CIEL
samedi 25 septembre	MARTINEAU	ARC EN CIEL
dimanche 26 septembre	MARTINEAU	ASUR
lundi 27 septembre		ASUR
mardi 28 septembre		ASUR
mercredi 29 septembre		ASUR
jeudi 30 septembre		ARC EN CIEL
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 4 - BRESSUIRE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
vendredi 01 octobre		ARC EN CIEL
samedi 02 octobre	SAVIN	BIGOT
dimanche 03 octobre	SAVIN	BIGOT
lundi 04 octobre		ARC EN CIEL
mardi 05 octobre		ARC EN CIEL
mercredi 06 octobre		SAUZEAU
jeudi 07 octobre		SAUZEAU
vendredi 08 octobre		SAUZEAU
samedi 09 octobre	ARC EN CIEL	BILLAUD
dimanche 10 octobre	ASUR	BILLAUD
lundi 11 octobre		ARC EN CIEL
mardi 12 octobre		ARC EN CIEL
mercredi 13 octobre		ARC EN CIEL
jeudi 14 octobre		ASUR
vendredi 15 octobre		ASUR
samedi 16 octobre	ARC EN CIEL	BIGOT
dimanche 17 octobre	ARC EN CIEL	BIGOT
lundi 18 octobre		GUILLET HAY
mardi 19 octobre		GUILLET HAY
mercredi 20 octobre		GUILLET HAY
jeudi 21 octobre		ARC EN CIEL
vendredi 22 octobre		ARC EN CIEL
samedi 23 octobre	OLIVIER	ARC EN CIEL
dimanche 24 octobre	OLIVIER	ARC EN CIEL
lundi 25 octobre		GUILLET HAY
mardi 26 octobre		GUILLET HAY
mercredi 27 octobre		GUILLET HAY
jeudi 28 octobre		ARC EN CIEL
vendredi 29 octobre		ARC EN CIEL
samedi 30 octobre	SAVIN	BIGOT
dimanche 31 octobre	SAVIN	BIGOT

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 4 - BRESSUIRE</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
lundi 01 novembre	MARTINEAU	ARC EN CIEL
mardi 02 novembre		ARC EN CIEL
mercredi 03 novembre		ASUR
jeudi 04 novembre		ASUR
vendredi 05 novembre		ASUR
samedi 06 novembre	ARC EN CIEL	BILLAUD
dimanche 07 novembre	ARC EN CIEL	BILLAUD
lundi 08 novembre		ARC EN CIEL
mardi 09 novembre		ARC EN CIEL
mercredi 10 novembre		ASUR
jeudi 11 novembre	ARC EN CIEL	ASUR
vendredi 12 novembre		ASUR
samedi 13 novembre	OLIVIER	ASUR
dimanche 14 novembre	OLIVIER	BERTRAND
lundi 15 novembre		GUILLET HAY
mardi 16 novembre		GUILLET HAY
mercredi 17 novembre		GUILLET HAY
jeudi 18 novembre		ARC EN CIEL
vendredi 19 novembre		ARC EN CIEL
samedi 20 novembre	ASUR	ARC EN CIEL
dimanche 21 novembre	ASUR	ARC EN CIEL
lundi 22 novembre		GUILLET HAY
mardi 23 novembre		GUILLET HAY
mercredi 24 novembre		GUILLET HAY
jeudi 25 novembre		ASUR
vendredi 26 novembre		ASUR
samedi 27 novembre	SAVIN	BIGOT
dimanche 28 novembre	ARC EN CIEL	BIGOT
lundi 29 novembre		ARC EN CIEL
mardi 30 novembre		ARC EN CIEL
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 4 - BRESSUIRE</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
mercredi 01 décembre		ARC EN CIEL
jeudi 02 décembre		SAUZEAU
vendredi 03 décembre		SAUZEAU
samedi 04 décembre	ASUR	SAUZEAU
dimanche 05 décembre	ASUR	BERTRAND
lundi 06 décembre		GUILLET HAY
mardi 07 décembre		GUILLET HAY
mercredi 08 décembre		GUILLET HAY
jeudi 09 décembre		ASUR
vendredi 10 décembre		ASUR
samedi 11 décembre	ARC EN CIEL	ASUR
dimanche 12 décembre	ARC EN CIEL	BERTRAND
lundi 13 décembre		GUILLET HAY
mardi 14 décembre		GUILLET HAY
mercredi 15 décembre		GUILLET HAY
jeudi 16 décembre		ASUR
vendredi 17 décembre		ASUR
samedi 18 décembre	MARTINEAU	BILLAUD
dimanche 19 décembre	MARTINEAU	BILLAUD
lundi 20 décembre		ARC EN CIEL
mardi 21 décembre		ARC EN CIEL
mercredi 22 décembre		BILLAUD
jeudi 23 décembre		BILLAUD
vendredi 24 décembre		BIGOT
samedi 25 décembre	BERTRAND	BIGOT
dimanche 26 décembre	SAVIN	BIGOT
lundi 27 décembre		GUILLET HAY
mardi 28 décembre		GUILLET HAY
mercredi 29 décembre		SAUZEAU
jeudi 30 décembre		SAUZEAU
vendredi 31 décembre		ARC EN CIEL

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 5 - PARTHENAY		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
jeudi 01 juillet		HARMONIE
vendredi 02 juillet		SOLEIL
samedi 03 juillet	PARTHENAIISIENNES	PAPILLON
dimanche 04 juillet	PARTHENAIISIENNES	PAPILLON
lundi 05 juillet		BONNET
mardi 06 juillet		BONNET
mercredi 07 juillet		BONNET
jeudi 08 juillet		HARMONIE
vendredi 09 juillet		HARMONIE
samedi 10 juillet	SOLEIL	HARMONIE
dimanche 11 juillet	SOLEIL	HARMONIE
lundi 12 juillet		HARMONIE
mardi 13 juillet		HARMONIE
mercredi 14 juillet	HARMONIE	PARTHENAIISIENNES
jeudi 15 juillet		PARTHENAIISIENNES
vendredi 16 juillet		PARTHENAIISIENNES
samedi 17 juillet	PAPILLON	HARMONIE
dimanche 18 juillet	PAPILLON	HARMONIE
lundi 19 juillet		HARMONIE
mardi 20 juillet		HARMONIE
mercredi 21 juillet		HARMONIE
jeudi 22 juillet		HARMONIE
vendredi 23 juillet		DE GATINE
samedi 24 juillet	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 25 juillet	DE GATINE	DE GATINE
lundi 26 juillet		HARMONIE
mardi 27 juillet		HARMONIE
mercredi 28 juillet		HARMONIE
jeudi 29 juillet		HARMONIE
vendredi 30 juillet		HARMONIE
samedi 31 juillet	SOLEIL	PAPILLON

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - PARTHENAY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
dimanche 01 août	SOLEIL	PAPILLON
lundi 02 août		HARMONIE
mardi 03 août		HARMONIE
mercredi 04 août		HARMONIE
jeudi 05 août		HARMONIE
vendredi 06 août		HARMONIE
samedi 07 août	PARTHENAISSIENNES	BONNET
dimanche 08 août	PARTHENAISSIENNES	BONNET
lundi 09 août		HARMONIE
mardi 10 août		HARMONIE
mercredi 11 août		HARMONIE
jeudi 12 août		PAPILLON
vendredi 13 août		DE GATINE
samedi 14 août	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 15 août	DE GATINE	DE GATINE
lundi 16 août		HARMONIE
mardi 17 août		HARMONIE
mercredi 18 août		HARMONIE
jeudi 19 août		HARMONIE
vendredi 20 août		HARMONIE
samedi 21 août	PARTHENAISSIENNES	SOLEIL
dimanche 22 août	PARTHENAISSIENNES	SOLEIL
lundi 23 août		HARMONIE
mardi 24 août		HARMONIE
mercredi 25 août		HARMONIE
jeudi 26 août		HARMONIE
vendredi 27 août		PARTHENAISSIENNES
samedi 28 août	SOLEIL	PAPILLON
dimanche 29 août	SOLEIL	PAPILLON
lundi 30 août		HARMONIE
mardi 31 août		HARMONIE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - PARTHENAY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
mercredi 01 septembre		HARMONIE
jeudi 02 septembre		HARMONIE
vendredi 03 septembre		HARMONIE
samedi 04 septembre	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 05 septembre	DE GATINE	DE GATINE
lundi 06 septembre		DE GATINE
mardi 07 septembre		BONNET
mercredi 08 septembre		BONNET
jeudi 09 septembre		BONNET
vendredi 10 septembre		PARTHENAIISIENNES
samedi 11 septembre	SOLEIL	PARTHENAIISIENNES
dimanche 12 septembre	SOLEIL	HARMONIE
lundi 13 septembre		HARMONIE
mardi 14 septembre		HARMONIE
mercredi 15 septembre		HARMONIE
jeudi 16 septembre		HARMONIE
vendredi 17 septembre		PAPILLON
samedi 18 septembre	PARTHENAIISIENNES	PAPILLON
dimanche 19 septembre	PARTHENAIISIENNES	PAPILLON
lundi 20 septembre		HARMONIE
mardi 21 septembre		HARMONIE
mercredi 22 septembre		HARMONIE
jeudi 23 septembre		HARMONIE
vendredi 24 septembre		HARMONIE
samedi 25 septembre	PARTHENAIISIENNES	SOLEIL
dimanche 26 septembre	PAPILLON	SOLEIL
lundi 27 septembre		HARMONIE
mardi 28 septembre		HARMONIE
mercredi 29 septembre		HARMONIE
jeudi 30 septembre		HARMONIE
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - PARTHENAY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
vendredi 01 octobre		HARMONIE
samedi 02 octobre	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 03 octobre	DE GATINE	DE GATINE
lundi 04 octobre		SOLEIL
mardi 05 octobre		BONNET
mercredi 06 octobre		BONNET
jeudi 07 octobre		PAPILLON
vendredi 08 octobre		PAPILLON
samedi 09 octobre	HARMONIE	SOLEIL
dimanche 10 octobre	HARMONIE	SOLEIL
lundi 11 octobre		HARMONIE
mardi 12 octobre		HARMONIE
mercredi 13 octobre		HARMONIE
jeudi 14 octobre		PARTHENAIISIENNES
vendredi 15 octobre		PARTHENAIISIENNES
samedi 16 octobre	SOLEIL	PARTHENAIISIENNES
dimanche 17 octobre	SOLEIL	HARMONIE
lundi 18 octobre		HARMONIE
mardi 19 octobre		HARMONIE
mercredi 20 octobre		HARMONIE
jeudi 21 octobre		HARMONIE
vendredi 22 octobre		DE GATINE
samedi 23 octobre	PAPILLON	DE GATINE
dimanche 24 octobre	PAPILLON	DE GATINE
lundi 25 octobre		HARMONIE
mardi 26 octobre		HARMONIE
mercredi 27 octobre		HARMONIE
jeudi 28 octobre		HARMONIE
vendredi 29 octobre		HARMONIE
samedi 30 octobre	PARTHENAIISIENNES	PAPILLON
dimanche 31 octobre	PARTHENAIISIENNES	HARMONIE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - PARTHENAY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
lundi 01 novembre	PARTHENAISSIENNES	HARMONIE
mardi 02 novembre		HARMONIE
mercredi 03 novembre		HARMONIE
jeudi 04 novembre		HARMONIE
vendredi 05 novembre		HARMONIE
samedi 06 novembre	SOLEIL	PAPILLON
dimanche 07 novembre	SOLEIL	PAPILLON
lundi 08 novembre		BONNET
mardi 09 novembre		BONNET
mercredi 10 novembre		BONNET
jeudi 11 novembre	SOLEIL	HARMONIE
vendredi 12 novembre		HARMONIE
samedi 13 novembre	PARTHENAISSIENNES	HARMONIE
dimanche 14 novembre	PARTHENAISSIENNES	HARMONIE
lundi 15 novembre		HARMONIE
mardi 16 novembre		HARMONIE
mercredi 17 novembre		DE GATINE
jeudi 18 novembre		DE GATINE
vendredi 19 novembre		DE GATINE
samedi 20 novembre	PAPILLON	DE GATINE
dimanche 21 novembre	PAPILLON	HARMONIE
lundi 22 novembre		HARMONIE
mardi 23 novembre		HARMONIE
mercredi 24 novembre		HARMONIE
jeudi 25 novembre		HARMONIE
vendredi 26 novembre		PARTHENAISSIENNES
samedi 27 novembre	SOLEIL	PARTHENAISSIENNES
dimanche 28 novembre	SOLEIL	HARMONIE
lundi 29 novembre		HARMONIE
mardi 30 novembre		HARMONIE
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 5 - PARTHENAY</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
mercredi 01 décembre		HARMONIE
jeudi 02 décembre		HARMONIE
vendredi 03 décembre		PAPILLON
samedi 04 décembre	PARTHENAISSIENNES	PAPILLON
dimanche 05 décembre	PARTHENAISSIENNES	PAPILLON
lundi 06 décembre		HARMONIE
mardi 07 décembre		HARMONIE
mercredi 08 décembre		HARMONIE
jeudi 09 décembre		HARMONIE
vendredi 10 décembre		HARMONIE
samedi 11 décembre	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 12 décembre	DE GATINE	DE GATINE
lundi 13 décembre		HARMONIE
mardi 14 décembre		HARMONIE
mercredi 15 décembre		HARMONIE
jeudi 16 décembre		PARTHENAISSIENNES
vendredi 17 décembre		PARTHENAISSIENNES
samedi 18 décembre	SOLEIL	HARMONIE
dimanche 19 décembre	SOLEIL	HARMONIE
lundi 20 décembre		HARMONIE
mardi 21 décembre		PAPILLON
mercredi 22 décembre		PAPILLON
jeudi 23 décembre		PARTHENAISSIENNES
vendredi 24 décembre		PARTHENAISSIENNES
samedi 25 décembre	HARMONIE	BONNET
dimanche 26 décembre	HARMONIE	BONNET
lundi 27 décembre		SOLEIL
mardi 28 décembre		SOLEIL
mercredi 29 décembre		HARMONIE
jeudi 30 décembre		HARMONIE
vendredi 31 décembre		HARMONIE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 6 - ST MAIXENT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
jeudi 01 juillet		SARL MOTHAISE
vendredi 02 juillet		ATLANTIS01
samedi 03 juillet	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 04 juillet	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 05 juillet		SARL MOTHAISE
mardi 06 juillet		SARL MOTHAISE
mercredi 07 juillet		ATLANTIS01
jeudi 08 juillet		ATLANTIS01
vendredi 09 juillet		SARL MOTHAISE
samedi 10 juillet	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 11 juillet	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 12 juillet		ATLANTIS01
mardi 13 juillet		SARL MOTHAISE
mercredi 14 juillet	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
jeudi 15 juillet		ATLANTIS01
vendredi 16 juillet		ATLANTIS01
samedi 17 juillet	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 18 juillet	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 19 juillet		SARL MOTHAISE
mardi 20 juillet		SARL MOTHAISE
mercredi 21 juillet		ATLANTIS01
jeudi 22 juillet		ATLANTIS01
vendredi 23 juillet		SARL MOTHAISE
samedi 24 juillet	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 25 juillet	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 26 juillet		ATLANTIS01
mardi 27 juillet		ATLANTIS01
mercredi 28 juillet		SARL MOTHAISE
jeudi 29 juillet		SARL MOTHAISE
vendredi 30 juillet		ATLANTIS01
samedi 31 juillet	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 6 - ST MAIXENT</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
dimanche 01 août	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 02 août		SARL MOTHAISE
mardi 03 août		SARL MOTHAISE
mercredi 04 août		ATLANTIS01
jeudi 05 août		ATLANTIS01
vendredi 06 août		SARL MOTHAISE
samedi 07 août	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 08 août	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 09 août		ATLANTIS01
mardi 10 août		ATLANTIS01
mercredi 11 août		SARL MOTHAISE
jeudi 12 août		SARL MOTHAISE
vendredi 13 août		ATLANTIS01
samedi 14 août	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 15 août	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 16 août		SARL MOTHAISE
mardi 17 août		SARL MOTHAISE
mercredi 18 août		ATLANTIS01
jeudi 19 août		ATLANTIS01
vendredi 20 août		SARL MOTHAISE
samedi 21 août	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 22 août	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 23 août		ATLANTIS01
mardi 24 août		ATLANTIS01
mercredi 25 août		SARL MOTHAISE
jeudi 26 août		SARL MOTHAISE
vendredi 27 août		ATLANTIS01
samedi 28 août	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 29 août	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 30 août		SARL MOTHAISE
mardi 31 août		SARL MOTHAISE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 6 - ST MAIXENT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mercredi 01 septembre		ATLANTIS01
jeudi 02 septembre		ATLANTIS01
vendredi 03 septembre		SARL MOTHAISE
samedi 04 septembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 05 septembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 06 septembre		ATLANTIS01
mardi 07 septembre		ATLANTIS01
mercredi 08 septembre		SARL MOTHAISE
jeudi 09 septembre		SARL MOTHAISE
vendredi 10 septembre		ATLANTIS01
samedi 11 septembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 12 septembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 13 septembre		SARL MOTHAISE
mardi 14 septembre		SARL MOTHAISE
mercredi 15 septembre		ATLANTIS01
jeudi 16 septembre		ATLANTIS01
vendredi 17 septembre		SARL MOTHAISE
samedi 18 septembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 19 septembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 20 septembre		ATLANTIS01
mardi 21 septembre		ATLANTIS01
mercredi 22 septembre		SARL MOTHAISE
jeudi 23 septembre		SARL MOTHAISE
vendredi 24 septembre		ATLANTIS01
samedi 25 septembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 26 septembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 27 septembre		SARL MOTHAISE
mardi 28 septembre		SARL MOTHAISE
mercredi 29 septembre		ATLANTIS01
jeudi 30 septembre		ATLANTIS01
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 6 - ST MAIXENT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
vendredi 01 octobre		SARL MOTHAISE
samedi 02 octobre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 03 octobre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 04 octobre		ATLANTIS01
mardi 05 octobre		ATLANTIS01
mercredi 06 octobre		SARL MOTHAISE
jeudi 07 octobre		SARL MOTHAISE
vendredi 08 octobre		ATLANTIS01
samedi 09 octobre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 10 octobre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 11 octobre		SARL MOTHAISE
mardi 12 octobre		SARL MOTHAISE
mercredi 13 octobre		ATLANTIS01
jeudi 14 octobre		ATLANTIS01
vendredi 15 octobre		SARL MOTHAISE
samedi 16 octobre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 17 octobre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 18 octobre		ATLANTIS01
mardi 19 octobre		ATLANTIS01
mercredi 20 octobre		SARL MOTHAISE
jeudi 21 octobre		SARL MOTHAISE
vendredi 22 octobre		ATLANTIS01
samedi 23 octobre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 24 octobre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 25 octobre		SARL MOTHAISE
mardi 26 octobre		SARL MOTHAISE
mercredi 27 octobre		ATLANTIS01
jeudi 28 octobre		ATLANTIS01
vendredi 29 octobre		SARL MOTHAISE
samedi 30 octobre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 31 octobre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 6 - ST MAIXENT</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
lundi 01 novembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
mardi 02 novembre		SARL MOTHAISE
mercredi 03 novembre		ATLANTIS01
jeudi 04 novembre		ATLANTIS01
vendredi 05 novembre		ATLANTIS01
samedi 06 novembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 07 novembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 08 novembre		SARL MOTHAISE
mardi 09 novembre		SARL MOTHAISE
mercredi 10 novembre		ATLANTIS01
jeudi 11 novembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
vendredi 12 novembre		SARL MOTHAISE
samedi 13 novembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 14 novembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 15 novembre		ATLANTIS01
mardi 16 novembre		ATLANTIS01
mercredi 17 novembre		SARL MOTHAISE
jeudi 18 novembre		SARL MOTHAISE
vendredi 19 novembre		ATLANTIS01
samedi 20 novembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 21 novembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 22 novembre		SARL MOTHAISE
mardi 23 novembre		SARL MOTHAISE
mercredi 24 novembre		ATLANTIS01
jeudi 25 novembre		ATLANTIS01
vendredi 26 novembre		SARL MOTHAISE
samedi 27 novembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 28 novembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 29 novembre		SARL MOTHAISE
mardi 30 novembre		SARL MOTHAISE
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 6 - ST MAIXENT</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
mercredi 01 décembre		ATLANTIS01
jeudi 02 décembre		ATLANTIS01
vendredi 03 décembre		SARL MOTHAISE
samedi 04 décembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 05 décembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 06 décembre		ATLANTIS01
mardi 07 décembre		ATLANTIS01
mercredi 08 décembre		SARL MOTHAISE
jeudi 09 décembre		SARL MOTHAISE
vendredi 10 décembre		ATLANTIS01
samedi 11 décembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 12 décembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 13 décembre		SARL MOTHAISE
mardi 14 décembre		SARL MOTHAISE
mercredi 15 décembre		ATLANTIS01
jeudi 16 décembre		ATLANTIS01
vendredi 17 décembre		SARL MOTHAISE
samedi 18 décembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 19 décembre	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 20 décembre		ATLANTIS01
mardi 21 décembre		ATLANTIS01
mercredi 22 décembre		SARL MOTHAISE
jeudi 23 décembre		SARL MOTHAISE
vendredi 24 décembre		ATLANTIS01
samedi 25 décembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 26 décembre	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 27 décembre		SARL MOTHAISE
mardi 28 décembre		SARL MOTHAISE
mercredi 29 décembre		ATLANTIS01
jeudi 30 décembre		ATLANTIS01
vendredi 31 décembre		SARL MOTHAISE

Centre Hospitalier Niort

79-2021-05-10-00005

Délégation signature Service Protection  
Judiciaire des Majeurs - avenant 3

## AVENANT N°3 DIRECTION DE LA PSYCHIATRIE, DE L'ACTION SOCIALE ET DES AFFAIRES CULTURELLES

---

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-34 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 22 de la délégation de signature pour la DICQPRAS en date du 13 décembre 2016,

Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs du 2 février 2017,

Vu la note de service n°22, en date du 15 mars 2019, portant sur la nomination de M. Olivier BOUTAUD, Directeur Adjoint en charge de la Psychiatrie, de l'Action Sociale et des Affaires Culturelles,

### IL EST DECIDE D'ORGANISER LA DELEGATION DE SIGNATURE COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1** : concernant l'organisation et le fonctionnement du service de protection judiciaire des majeurs

Délégation permanente de signature est donnée à Mr Olivier BOUTAUD, Directeur Adjoint chargée de la Direction de la Psychiatrie, de l'Action Sociale et des Affaires Culturelles dans le domaine suivant :

- Protection juridique des majeurs.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde FOUGERON, adjoint des cadres responsable du service de protection judiciaire des majeurs.

#### **ARTICLE 2** : concernant la gestion des mesures de protection confiées au service de protection judiciaire des majeurs du CH NIORT par les juges des tutelles

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine RICAUD**, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour les pièces suivantes:

❖ **En signature seule** :

- Actes juridiques et contrats (par exemple assurance habitation, mutuelle...).
- Actes de disposition, impactant le patrimoine de la personne protégée (vente immobilière, succession, placement de fonds...) sous réserve de l'autorisation du juge des tutelles.
- Demande de tiers dans le cadre des soins sans consentement.
- Actes en relation avec les organismes bancaires (courriers d'information, demande de transfert de fonds, bons d'achat, ordres de paiement du bordereau de dépenses, envoi et signature des bordereaux de dépenses via la télétransmission...).
- Tous les autres actes nécessaires à la bonne gestion de la mesure de protection.

❖ En co-signature :

- Autorisation de soins (en cosignature avec le cadre du service si présent). En cas d'absence ou d'indisponibilité du cadre et du MJPM référent, un MJPM présent signera l'autorisation de soins.
- Actes en relation avec le tribunal, en co-signature avec le cadre du service (requêtes, rapports, courriers). En cas d'urgence ou en l'absence de cadre, le MJPM signera seul.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard POUPIN et Madame Céline JEANNEAU, mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline JEANNEAU**, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour les pièces suivantes:

❖ En signature seule :

- Actes juridiques et contrats (par exemple assurance habitation, mutuelle...).
- Actes de disposition, impactant le patrimoine de la personne protégée (vente immobilière, succession, placement de fonds...) sous réserve de l'autorisation du juge des tutelles.
- Demande de tiers dans le cadre des soins sans consentement.
- Actes en relation avec les organismes bancaires (courriers d'information, demande de transfert de fonds, bons d'achat, ordres de paiement du bordereau de dépenses, envoi et signature des bordereaux de dépenses via la télétransmission...).
- Tous les autres actes nécessaires à la bonne gestion de la mesure de protection.

❖ En co-signature :

- Autorisation de soins (en cosignature avec le cadre du service si présent). En cas d'absence ou d'indisponibilité du cadre et du MJPM référent, un MJPM présent signera l'autorisation de soins.
- Actes en relation avec le tribunal, en co-signature avec le cadre du service (requêtes, rapports, courriers). En cas d'urgence ou en l'absence de cadre, le MJPM signera seul.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard POUPIN, mandataire judiciaire à la protection des majeurs. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur POUPIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RICAUD, MJPM.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gérard POUPIN**, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour les pièces suivantes :

❖ En signature seul :

- Actes juridiques et contrats (par exemple assurance habitation, mutuelle...)
- Actes de disposition, impactant le patrimoine de la personne protégée (vente immobilière, succession, placement de fonds...) sous réserve de l'autorisation du juge des tutelles.
- Demande de tiers dans le cadre des soins sans consentement.
- Actes en relation avec les organismes bancaires (courriers d'information, demande de transfert de fonds, bons d'achat, ordres de paiement du bordereau de dépenses, envoi et signature des bordereaux de dépenses via la télétransmission...).
- Tous les autres actes nécessaires à la bonne gestion de la mesure de protection.

❖ En co-signature :

- Autorisation de soins (en cosignature avec le cadre du service si présent). En cas d'absence ou d'indisponibilité du cadre et du MJPM référent, un MJPM présent signera l'autorisation de soins.
- Actes en relation avec le tribunal, en co-signature avec le cadre du service (requêtes, rapports, courriers). En cas d'urgence ou en l'absence de cadre, le MJPM signera seul.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, délégation de signature est donnée à Madame Céline JEANNEAU, mandataire judiciaire à la protection des majeurs. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme JEANNEAU, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RICAUD, MJPM.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mathilde FOUGERON**, adjoint des cadres responsable du service de protection des majeurs, pour les pièces suivantes :

❖ En signature seule

- Demande de tiers dans le cadre des soins sans consentement (si elle justifie de relations avec le patient antérieures à la demande d'admission).
- Actes en relation avec les organismes bancaires (envoi et signature des bordereaux de dépenses via la télétransmission, ordres de paiement et bons d'achat dans la limite du montant maximum de 150 euros par majeur protégé et par semaine).

❖ En co-signature :

- Autorisation de soins (en cosignature avec le MJPM référent si présent, ou un autre MJPM en cas d'indisponibilité ou d'absence du MJPM référent). En cas d'absence ou d'indisponibilité du cadre et du MJPM référent, un MJPM présent signera l'autorisation de soins.
- Actes en relation avec le tribunal, en co-signature avec le MJPM référent (requêtes, rapports, courriers). En cas d'urgence ou en son absence, le MJPM signera seul.

Fait à Niort, le 10 mai 2021  
(en trois exemplaires originaux)

Le Directeur Général du Centre  
Hospitalier



  
Bruno FAULCONNIER

Olivier BOUTAUD

Directeur Adjoint



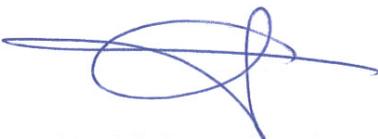
Gérard POUPIN

MJPM



Céline JEANNEAU

MJPM



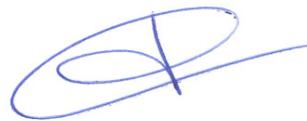
Mathilde FOUGERON

Adjoint des cadres



Sandrine RICAUD

MJPM



DDT 79

79-2021-06-09-00001

ARRETE portant dissolution de l'Association  
Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et  
Forestier (AFAFAF) de SAINT-LAURS

Direction Départementale des Territoires  
Service eau environnement

**ARRÊTÉ**  
portant dissolution  
de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
(AFAFAF) de Saint laurs

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre III, Chapitre III, Section I et notamment l'article R133-9 ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Laurs ;

**Vu** la délibération du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Laurs en date du 24 juin 2014, par laquelle il demande la dissolution de l'Association ainsi que le transfert de tous les biens aux communes de Saint Laurs, Coulonges sur l'Autize, Ardin et Saint Maixent de Beugné ;

**Vu** la délibération du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Laurs en date du 5 mars 2015, par laquelle il demande de transférer aux communes de Saint Laurs, Ardin, Coulonges sur l'Autize et Saint Maixent de Beugné l'intégralité des propriétés situées sur leur territoire respectif;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurs en date du 21 avril 2015, par laquelle il accepte le transfert des biens de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Laurs, tel que mentionné dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ardin en date du 23 avril 2015, par laquelle il accepte le transfert des biens de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Laurs, tel que mentionné dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Coulonges sur l'Autize en date du 11 mai 2015, par laquelle il accepte le transfert des biens de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Laurs, tel que mentionné dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Maixent de Beugné en date du 12 septembre 2016, par laquelle il accepte le transfert des biens de l'Association

Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Laurs, tel que mentionné dans l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal;

Vu les actes de vente du 23 septembre 2014, du 12 août 2016 et du 23 septembre 2016, publié et enregistré les 11 février 2015, 27 février 2015, 12 mars 2015, 30 juin 2017 et le 6 novembre 2017 au Service de la Publicité Foncière de Niort, par lequel l'association foncière de remembrement de Saint Laurs cède ses biens aux communes de Saint Laurs, de Coulonges sur l'Autize, d'Ardin et de Saint Maixent de Beugné ;

**Considérant** que l'objet en vue duquel l'association foncière avait été créé est épuisé et que l'association s'est acquittée de ses dettes ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : dissolution**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Laurs, constituée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1992 est dissoute.

### **Article 2 : transfert de l'actif et du passif**

Les communes de Saint Laurs, de Coulonges sur l'Autize, d'Ardin et de Saint Maixent de Beugné prennent en charge les propriétés de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Laurs.

Les fonds propres de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Laurs ont été préalablement transférés aux communes susmentionnées.

### **Article 3 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Votre recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) et affiché en mairie de Saint Laurs, de Ardin, de Coulonges sur l'Autize ainsi que de Saint Maixent de Beugné.

### **Article 5 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le - 9 JUIN 2021

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
L'adjoint au chef de Service eau  
environnement

Lionel CHARTIER

DDT 79

79-2021-06-04-00003

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres. Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles. Consultation du 10 mai 2021.

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres  
Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles  
Consultation du 10 mai 2021**

**Décision**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-1 et suivants et R.426-1 et suivants relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers ;

**Vu** la délégation de signature au profit du directeur départemental des territoires signée le 31 décembre 2020 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que l'arrêté de subdélégation du 30 mars 2021 ;

**Vu** le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation lors de sa séance du 26 janvier 2021 ;

**Vu** les propositions de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;

**Vu** les observations reçues par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres lors de la consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « perte de récolte des prairies » ;

**Considérant** que les propositions d'indemnisations faites par la fédération départementale des chasseurs sont conformes aux prescriptions de la commission nationale ;

**Fixe le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :**

**- Remise en état des prairies :**

* Manuelle .....	19,70 €/heure
* Herse (2 passages croisés).....	79,07 €/hectare
* Herse à prairie, étaupinoir .....	60,38 €/hectare
* Herse rotative ou alternative (seule).....	77,49 €/hectare
* Herse rotative ou alternative + semoir.....	111,20 €/hectare
* Broyeur à marteaux à axe horizontal.....	81,80 €/hectare
* Rouleau .....	32,87 €/hectare
* Charrue.....	118,97 €/hectare
* Rotovator.....	81,80 €/hectare
* Semoir.....	60,38 €/hectare
* Traitement.....	44,52 €/hectare
* Semence.....	155,93 €/hectare

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

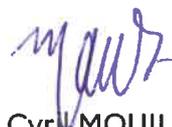
**- Ressemis des principales cultures :**

* Herse rotative ou alternative + semoir.....	111,20 €/hectare
* Semoir.....	60,38 €/hectare
* Semoir à semis direct.....	69,09 €/hectare
* Semence certifiée de céréales.....	119,28 €/hectare
* Semence certifiée de maïs.....	197,82 €/hectare
* Semence certifiée de pois.....	223,23 €/hectare
* Semence certifiée de colza.....	107,84 €/hectare

Ce barème de remise en état des prairies et des ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

NIORT, le 4 juin 2021

le préfet  
par délégation  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
Le chef du service eau environnement



Cyrille MOUILLOT

DDT 79

79-2021-06-03-00001

ARRETE autorisant le tir et le piégeage de gibier  
présentant un risque pour la sécurité publique  
sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud  
Europe Atlantique dans le département des  
Deux-Sèvres

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement

### **ARRÊTÉ**

autorisant le tir et le piégeage de gibier présentant un risque pour la sécurité publique sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L 427-6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de M. Jean-Bruno DELRUE, Président de MESEA, siégeant route de Mansle, 16230 VILLOGNON, sollicitant une nouvelle dérogation de destruction pour les espèces de gibier ou classées susceptibles d'occasionner des dégâts, dans l'emprise ferroviaire de la Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

**Considérant** que les heurts de grands animaux peuvent occasionner l'arrêt des trains et la mise en danger des voyageurs ;

**Considérant** que dans un souci de sécurité publique, il convient de garantir la libre circulation des trains et la sécurité des voyageurs sur les lignes à grande vitesse ;

**Considérant** que les mesures de destruction des animaux ne doivent être prises qu'en cas d'urgence et de nécessité et doivent s'accompagner de mesures de prévention des introductions par l'entretien des clôtures et de la végétation au sein de l'emprise de la ligne ferroviaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intervenir avec un maximum de précaution ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Portée de l'autorisation**

Monsieur Jean-Bruno DELRUE, agissant en qualité de président de la société MESEA, siégeant route de Mansle, 16230 VILLOGNON, est autorisé à mettre en œuvre des chasses particulières pour la destruction des animaux d'espèces classées gibier et susceptible d'occasionner des dégâts sur l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse Atlantique Tours-Bordeaux dans le département des Deux-Sèvres. Ces opérations sont autorisées uniquement pour des situations ponctuelles d'urgence afin de satisfaire à la sécurité de la circulation des trains sur la ligne. Les communes concernées sont indiquées en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2 – Personnes autorisées à exécuter les actions de chasse particulière**

Les opérations sont effectuées uniquement par les personnes listées en annexe 2 sous réserve :

- de la détention du permis de chasser validé pour l'année en cours ;
- d'une formation suffisante au risque ferroviaire ;
- pour les opérations de piégeage éventuelles, de l'agrément préfectoral de piégeur en cours de validité.

Aucune délégation ne peut être donnée à un autre opérateur.

### **Article 3 – Moyens et conditions de chasse autorisés**

Tous moyens de tir et tous types de munition régulièrement autorisés pour une action de chasse et pouvant assurer la réussite des opérations sont autorisés.

Les opérations sont autorisées **du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022 inclus**.

Les tirs sont autorisés uniquement de jour, en fonction des passages du train.

Le piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisé dans les conditions réglementaires générales découlant du code de l'environnement.

Les personnes habilitées à effectuer les opérations sont autorisées à utiliser des sources lumineuses et des appareils de vision nocturne, sous réserve d'en informer le service départemental de l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires 24 heures à l'avance par messagerie électronique en utilisant respectivement les adresses [sd79@ofb.gouv.fr](mailto:sd79@ofb.gouv.fr) et [ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr).

Le tir en zone urbanisée est interdit. Le tir en direction d'habitations, de bâtiments ou de routes est interdit y compris hors zone urbanisée.

Il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de vérifier que les conditions de sécurité sont réunies au moment d'organiser une opération. Les tirs devront préserver la sécurité des tiers.

#### **Article 4 – Destination et transport de la venaison**

Les animaux tués lors de ces opérations de destruction doivent être éliminés conformément à la réglementation. Leur valorisation commerciale est interdite.

Jusqu'à leur élimination, les animaux détruits ne peuvent être transportés que par un opérateur autorisé par l'article 2 du présent arrêté, porteur à la fois d'une copie de la présente autorisation et de l'ordre de mission interne à la société MESEA l'habilitant à agir de manière ponctuelle.

#### **Article 5 – Mesures préventives**

Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter autant que possible l'entrée des animaux dans ses emprises, MESEA est tenu de se doter des moyens nécessaires pour assurer la bonne étanchéité de ses clôtures et l'entretien des bordures occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse (vérification régulière de l'état des clôtures, fauchage de la végétation, relevé de signalement de présence de gibier).

#### **Article 6 – Compte-rendu**

Dans les 24 heures suivant chaque opération de destruction, un compte-rendu sera adressé à la direction départementale des territoires, mentionnant les personnes intervenues, la ou les espèces concernées, le nombre d'animaux prélevés par espèce, le moyen de destruction employé, la commune de situation ainsi que toute observation utile sur les conditions d'intervention ou incidents survenus. Ce compte-rendu doit notamment permettre de justifier le caractère ponctuel et urgent de l'opération.

Avant le 30 juin 2022, MESEA adressera à la direction départementale des territoires un bilan de l'ensemble des opérations réalisées entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022. Ce bilan ventile les prélèvements réalisés par commune, mois, opérateur, espèce et moyen de destruction.

#### **Article 7 – Responsabilité**

MESEA est intégralement responsable des actions engagées dans le cadre du présent arrêté et de leurs conséquences.

#### **Article 8 – Validité, retrait de l'autorisation**

La présente autorisation peut être retirée sans préavis par arrêté préfectoral en cas de non-respect de ses prescriptions ou s'il peut être considéré que ses modalités de mise en œuvre ne satisfont plus aux exigences de sécurité, de bonne gestion cynégétique, ou de réponse à une situation ponctuelle d'urgence.

#### **Article 9 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 10 – Exécution et notification**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information aux communes traversées par le tracé de la Ligne à Grande Vitesse Atlantique reliant Tours à Bordeaux sur sa section deux-sévrienne ainsi qu'au président de la fédération des chasseurs.

NIORT, le - 3 JUIN 2021



Emmanuel AUBRY

**ANNEXE 1**

à l'arrêté préfectoral autorisant le tir et le piégeage de gibier présentant un risque pour la sécurité publique sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique dans le département des Deux-Sèvres :

**LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES**

**Rom**

**Vanzay**

**Pliboux**

**Sauzé-Vaussais**

**Limalonges**

## **ANNEXE 2**

à l'arrêté préfectoral autorisant le tir et le piégeage de gibier présentant un risque pour la sécurité publique sur l'emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique dans le département des Deux-Sèvres :

Liste des personnes habilitées à effectuer les opérations de chasse ou de destruction sous réserve de la détention d'un permis de chasse validé, d'une formation au risque ferroviaire et le cas échéant de l'agrément de piégeur en cours de validité :

<b>NOMS</b>	<b>Prénom</b>
BELAID	Karim
BERNARD	Flavien
BONNEFONT	Cédric
CHAUMET	Martin
COUDERC	Lionel
DELRUE	Jean-Bruno
DOUCET	Jean-Michel
ELION	Jean-Jacques
FANUEL	Guillaume
FOLIOT	Jean-René
FOROPON	Paul
GALABERT	Emmanuel
GIRARD	Ludovic
LAPOUGE	William
MAURY	Antoine
POURRAGEAU	Emeric
ROUSSEAU	Julien
SILVESTRINI	Sébastien
TRIOREAUX	Raphaël
VILAIN	Quentin
ZOPIRE	Thomas

DDT 79

79-2021-06-09-00002

ARRETE portant dissolution de l'Association  
Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et  
Forestier (AFAFAF) de CAUNAY

Direction Départementale des Territoires  
Service eau environnement

**ARRÊTÉ**  
portant dissolution  
de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
(AFAFAF) de Caunay

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre III, Chapitre III, Section I et notamment l'article R133-9 ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 23 mars 1979 portant constitution de l'Association Foncière de CAUNAY ;

**Vu** la délibération du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CAUNAY en date du 14 juin 2016, par laquelle il demande la dissolution de l'Association ainsi que le transfert des avoirs et les biens à la commune de CAUNAY ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de CAUNAY en date du 28 juin 2016, par laquelle il accepte le transfert de tout les avoirs et les biens de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CAUNAY ;

**Vu** l'acte de vente en la forme administrative du 30 juillet 2019, publié et enregistré le 27 septembre 2019 au Service de la Publicité Foncière de Niort, par lequel l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CAUNAY cède ses biens aux communes de CAUNAY et de CHAUNAY, à Monsieur Jean-Yves POTET et Monsieur Jean-Philippe GIRARD ;

**Considérant** que l'objet en vue duquel l'association foncière avait été créé est épuisé et que l'association s'est acquittée de ses dettes ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : dissolution**

L'Association Foncière de CAUNAY, constituée par arrêté préfectoral du 23 mars 1979 est dissoute.

### **Article 2 : transfert des avoirs et des biens**

Les communes de CAUNAY, de CHAUNAY, Monsieur Jean-Yves POTET et Monsieur Jean-Philippe GIRARD prennent en charge les propriétés de l'Association Foncière de Remembrement de CAUNAY selon la répartition mentionnée dans les actes de vente en forme administrative produit le 30 juillet 2019.

Les avoirs et les biens de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CAUNAY sont intégralement rétrocédés à la commune de CAUNAY.

### **Article 3 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Votre recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) et affiché en mairie de CAUNAY.

### **Article 5 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le ~~2~~ **9** JUIN 2021

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
L'adjoint au chef de service eau  
environnement

  
Lionel CHARTIER

DIRECCTE ALPC

79-2021-06-15-00003

récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne AUBOUR LAURENT

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 899862130**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Deux-Sèvres le 4 JUIN 2021 par Monsieur Laurent AUBOUR, pour l'organisme AUBOUR LAURENT dont l'établissement principal est situé 26 route de Nantes 79100 STE RADEGONDE et enregistré sous le N° SAP899862130 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

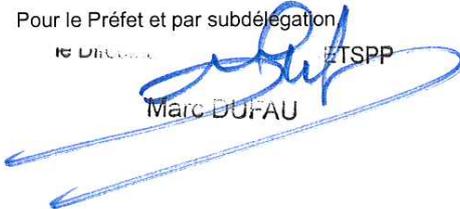
Fait à Niort, le 15 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation

LE DIRECTEUR

ETSP

Marc DUFAU



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE ALPC

79-2021-06-15-00001

récépissé de déclaration de l'organisme de  
services à la personne EURL LES JARDINS DE  
LOUREIRO

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**  
Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la protection des populations  
des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP899154678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres le 17 mai 2021 par Monsieur Valentin, Anthony LOUREIRO, pour l'organisme EURL LES JARDINS DE LOUREIRO dont l'établissement principal est situé Appt 6 11 Square Plaisance 79000 NIORT et enregistré sous le N° SAP899154678 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 15 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,

Pour le Directeur,  
le Directeur adjoint de la DDETSPP  
  
Marc DUFAU

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE ALPC

79-2021-06-15-00002

récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FREDO MILSERVICES



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 898871660**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres le 17 mai 2021 par Monsieur FREDERIC FERREIRA-DENIS, pour l'organisme FRED'O MILSERVICES dont l'établissement principal est situé 2 RUE DES FUSAINS 79700 MAULEON et enregistré sous le N° SAP898871660 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 15 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Directeur adjoint des DDETS-PP

Marc DUFAU

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES  
PENITENTIAIRES

79-2021-06-17-00001

Délégations de signature



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

**BORDEAUX**

**A NIORT**

**Le 08 Juin 2021**

## Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu la décision portant délégation de signature de Madame la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux en date du 06/05/2021 nommant Monsieur Timothy NJO en qualité de chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Niort.

**Le chef de l'établissement de [établissement pénitentiaire]**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle MARMOLLE, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Niort à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Mme Gaëlle MARMOLLE, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Niort, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de La Maison d'arrêt dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Niort lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à NIORT

Le 08 Juin 2021

Le chef d'établissement par intérim,  
Timothy NJO



**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
BORDEAUX**

**A NIORT**

**Le 08 Juin 2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu la décision portant délégation de signature de Madame la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux en date du 06/05/2021 nommant Monsieur Timothy NJO en qualité de chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt de Niort.

**Le chef de l'établissement de [établissement pénitentiaire]**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bastien MONFROY, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Niort à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : M. Bastien MONFROY, Premier surveillant à la Maison d'arrêt de Niort, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de La Maison d'arrêt dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Niort lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à NIORT  
Le 08 Juin 2021

Le chef d'établissement par intérim,  
Timothy NJO



## DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2021-06-14-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'oiseaux protégés, l'OEdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), à des fins scientifiques et de conservation sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.



**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'oiseaux protégés, l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), à des fins scientifiques et de conservation sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.**

**La Préfète de la Charente  
Le Préfet de la Charente-Maritime  
Le préfet des Deux-Sèvres  
La Préfète de la Vienne**

**Réf. DBEC n ° : 66-2021**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DE BATTE, préfète de la Charente ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet des deux-Sèvres ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86-2021-02-12-002 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne ;
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par la LPO-Délégation territoriale Poitou-Charentes, pour la capture, la perturbation intentionnelle et le transport de spécimens d'Oedicnème criard, sur l'ensemble des communes des départements de la Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime, en date du 4 mai 2021 et des compléments du 7 mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 22 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations visées sont réalisées dans le cadre du « Projet National de suivi de l'Œdicnème criard » ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations sont réalisées pour la protection et l'étude des oiseaux sauvages et de leurs milieux en Poitou-Charentes ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de capture d'oiseaux pour baguage à des fins scientifiques sont autorisées par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de capture pour baguage se limitent à ce qui est nécessaire et sont suivies d'un relâcher immédiat sur place ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la demande s'inscrit dans l'intérêt de la protection de faune et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée « à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes » ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

Sur la proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-sèvres et la Vienne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire**

La dérogation est accordée aux membres dûment qualifiés de la LPO Poitou-Charentes, 25 rue Victor Grignard, 86 000 POITIERS : salariés, stagiaires, ou bénévoles, placés sous l'autorité du directeur de l'association (voir article 4).

Sous couvert de la présente dérogation et sous l'autorité de la LPO Poitou-Charente, les personnes désignées par la LPO Poitou-Charentes (voir liste article 4) et appartenant à d'autres organismes (partenaires, associations, établissement...) sont aussi autorisées à déroger à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

### **ARTICLE 2 : Objet de la dérogation**

Les bénéficiaires sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture, de perturbation intentionnelle et de transport de spécimens d'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*).

Les opérations faisant l'objet de la dérogation ont pour objectifs :

- d'assurer le suivi de la reproduction des couples,
- d'évaluer le succès de reproduction par le baguage des jeunes et des adultes afin d'estimer la survie locale,
- d'étudier la dispersion juvénile et les échanges entre les populations.

Les nids protégés et/ou balisés seront suivis jusqu'à éclosion des œufs, afin d'évaluer l'efficacité de la protection.

Dans le cadre de cette étude une campagne de baguage des poussins et des adultes est initiée, lorsque ce sera possible. Ce programme de baguage (PP#1091), déposé au CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) a pour but d'estimer les paramètres démographiques des jeunes et des adultes (survie locale, dispersion juvénile, échanges entre populations...).

Ainsi, lorsque les poussins ne sont pas encore volants (entre 25 et 30 jours) et qu'ils sont localisés dans les parcelles ils pourront être capturés et bagués par les personnes habilitées.

La mesure des œufs, le balisage, le transport de coquilles ou œufs clairs ainsi que le baguage des individus sont source de dérangement ponctuel mais sont réalisés dans un but d'amélioration de connaissance et de conservation de l'espèce.

La dérogation est accordée pour les opérations mentionnées à l'article 3, sur l'ensemble des communes des départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-sèvres et la Vienne.

### ARTICLE 3 : Nature et description de la dérogation

---

Les opérations faisant l'objet de la présente dérogation sont les suivantes :

- Au nid, pose de piquets pour le balisage avec la mesure des œufs pour déterminer la date de ponte et donc l'estimation de la date d'éclosion ;
- Lors du retrait du balisage/protection autour du nid, lorsque les œufs sont censés avoir éclos, si des coquilles ou des œufs clairs sont toujours présents, ils seront prélevés et stockés dans des ziploc au frigo pour analyses écotoxicologiques ;
- Bagage des poussins et/ou des adultes dans le cadre du projet national sur l'espèce. Les captures seront organisées, selon les opportunités qui se présentent, en période de nidification et/ou en période de rassemblements post-nuptiaux ;
- Le transport d'individus ou d'œufs, pour leur protection, lorsqu'aucune autre solution n'est possible.

Les quantités de spécimens (œufs, poussins ou adultes) demandés par an, pour la capture ou les manipulations sont :

Numéro département	16	17	79	86
Nombre de spécimens d'Œdicnème criard	30	30	30	30

Ces opérations sont menées dans le cadre du projet national de suivi de l'Œdicnème criard qui initie une campagne de suivi à grande échelle. Elles visent à améliorer les connaissances sur l'écologie des oiseaux, la protection des nids et des nichés et favoriser la mise en oeuvre de mesures de conservation.

### ARTICLE 4 : Bénéficiaires de la dérogation

---

Les bénéficiaires de la dérogation sont les personnels qualifiés permanents, contractuels, stagiaires, ou bénévoles membres de la LPO.

Nom	Prénom	Fonction	Dépt
ALBERT	Nathalie	Bénévole LPO	86
ALEXANDRE	Jean-François	Bénévole LPO	86
AUGIRON	Steve	Coordinateur scientifique et responsable du programme de baguage national oedecnème (PP#1091)	16/17/79/86
AZIOSMANOFF	Victoire	Stagiaire GODS	79
BARKLEY	Miriam	Stagiaire CN	16
BEAUBERT	Romain	Salarié LPO	17
BERSON	Jean-Michel	Bénévole LPO	86

BLANC	Jean-François	Bénévole LPO	17
BOUCHENY	Patrick	Bénévole GODS	79
BOUCHERIT	Marion	Stagiaire LPO	17
BOULLAH	Alain	Bénévole LPO	86
BOULLAH	Colette	Bénévole LPO	86
BOUSSICAULT	Elodie	Salariée CN	16
BUSSIERE	Raphaël	Bénévole LPO	86
CEYLO	Dominique	Bénévole LPO	17
CHATAIN	Joëlle	Bénévole GODS	79
CHRISTIN	Alexandra	Salariée GODS	79
COHENDOZ	Stéphane	Bénévole LPO	17
CONSTANT	Philippe	Bénévole LPO	17
COUET	Dominique	Bénévole LPO	86
CURASSIER	Julien	Salarié LPO	86
D'AUGUSTIN	Amicie	Stagiaire LPO	17
DAVAL	Isabelle	Bénévole LPO	86
DAVIAUD	Elisa	Salariée LPO	17
DEBENEST	Etienne	Salarié GODS	79
DELEULE	Margot	Salarié LPO	16/17
DELLIAUX	Christine	Bénévole LPO	79/86
DEPRE	Chloé	Salariée LPO	86
DESPLANQUES	Thierry	Bénévole LPO	86
DORFIAC	Matthieu	Salarié CN	16
DOUSSINE	Sylvain	Salarié CN	16
DUBOIS	Thierry	Salarié LPO	86
DUBOIS	Stéphane	Bénévole LPO	17
DUPUY	Jean-Raymond	Bénévole LPO	86
DUQUENNE	Marie Laure	Stagiaire LPO	17
ESNAULT	Quentin	Service civique LPO	17
FABRE	Jennifer	Salariée LPO	17
FAGART	Sylvain	Salarié LPO	17
FLEURANT	Bruno	Bénévole LPO	86
GENDRE	Nicolas	Salarié LPO	17

GERNIGON	Julien	Salarié LPO	17
GERVOT	Meryl	Salariée CN	16
GONIN	Julien	Bénévole LPO	17
GOSSMANN	Christian	Bénévole LPO	17
GOUACHE	Rozenn	Bénévole LPO	86
GOURRAUD	Lydie	Salariée LPO	17
GRIARD	Benjamin	Bénévole LPO	86
GUERIN	Thierry	Bénévole LPO	86
GUERRIN	Chantal	Bénévole LPO	17
HIPEAUX	Emma	Stagiaire LPO	86
HULNE	Daniel	Bénévole LPO	17
JACOB	Noëlle	Bénévole LPO	17
JACOB	Hervé	Bénévole LPO	17
JARRY	Laurent	Bénévole LPO	17
JOMAT	Loïc	Salarié LPO	17
LARTIGAU	Christophe	Salarié GODS	79
LAUR	Camille	Service civique GODS	79
LECOMTE	François	Bénévole LPO	86
LEGAY	Philippe	Bénévole LPO	86
LEROUX	Alain	Bénévole LPO	86
LIPOVOI	Katia	Bénévole LPO	86
LUCAS	Ludovic	Bénévole LPO	17
MAGNARD	Francis	Stagiaire LPO	86
MAISONHAUTE	Stéphane	Salarié LPO	17
MARIE	François	Bénévole LPO	17
MARINE	Marie	Salariée LPO	17
MARTIN	Claudine	Bénévole LPO	17
MARTINEAU	Alexis	Salarié GODS	16/17/79/86
MAUCOUARD	Didier	Bénévole LPO	17
MERCIER	Fabien	Salarié LPO	17
MORIN	Delphine	Salariée et Bénévole LPO	17
NADAL	Yann	Bénévole LPO	86
PETIT	Loïc	Bénévole LPO	17

PHILIPPEAU	Sorenza	Stagiaire LPO	17
POIREL	Cyrille	Salarié LPO	86
POUIT	René	Bénévole GODS	79
QUETE	Jean-François	Bénévole GODS	79
REVEILLAUD	Pierre	Salarié LPO 37	86
RIBARDIERE	Annie	Bénévole LPO	86
RICHARD	Jacky	Bénévole LPO	17
RICHET	Jean-Michel	Bénévole LPO	86
RIMEAU	André	Bénévole LPO	17
ROUX	Anthony	Bénévole LPO	17
ROSIER	Gilles	Bénévole LPO	17
TOQUEBIOL	Laurent	Bénévole LPO	17
VAN HECKE	Benoît	Bénévole LPO	79/86
VIGIER	Gérard	Bénévole LPO	86
VINET	Mickael	Bénévole LPO	17

En cas de modification de la liste des personnes autorisées, la LPO Poitou-Charente déclare avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, à la DREAL/Service du Patrimoine naturel, les noms et prénoms des nouvelles personnes autorisées, sous couvert de la présente dérogation, à procéder aux opérations, et lui transmet les documents justificatifs de formation (CV, formation et autorisation de baguage).

## **ARTICLE 5 : Formation**

---

La formation des opérateurs est réalisée ou vérifiée par les responsables des actions dûment qualifiés et justifiant d'une solide expérience dans leurs domaines d'action respectifs.

Ces responsables peuvent intervenir de façon transversale sur plusieurs départements.

Sont désignés comme responsable de formation:

- Steve Augiron, Coordinateur scientifique et responsable du programme de baguage national œdicnème (PP#1091) ;
- Alexis MARTINEAU, bagueur spécialiste ;
- Chloé DEPRE, coordinatrice Poitou-Charentes du projet œdicnème criard ;
- Benoît VAN HECKE, bagueur généraliste, télépilote drone.

Ceux-ci devront s'assurer notamment que les opérateurs auront acquis toutes les connaissances nécessaires à conduire leur mission tout en respectant la présente demande.

## **ARTICLE 6 : Période d'intervention**

---

La dérogation est accordée de la signature de cet arrêté au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 7 : Bilans**

---

Un bilan annuel détaillé des opérations est établi et transmis à la DREAL/Service Patrimoine Naturel, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

Le rapport annuel détaillé doit être transmis chaque année avant le 31 décembre et le dernier rapport est transmis au plus tard le 31 mars 2024, à la DREAL/Service Patrimoine Naturel.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique et l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF V11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'inventaire du Patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via le pôle SINP régional habilité pour la faune (FAUNA) les données brutes de biodiversité récoltées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>). Les données numériques doivent être transmises annuellement au SINP, avant le 31 décembre.

## **ARTICLE 8 : Publications**

---

Le bénéficiaire précise, dans le cadre de ses publications, que ces travaux sont réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 9 : Caractère de la dérogation**

---

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

#### **ARTICLE 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

---

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département concerné et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les activités faisant l'objet de la présente dérogation qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des opérations.

#### **ARTICLE 11 : Sanctions et contrôles**

---

Les agents chargés de la police de la nature, en particulier les agents de la DREAL et des services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, procéder à des contrôles inopinés, sur place et sur pièce.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente décision est présentée lors de toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 171- 1 et suivant du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

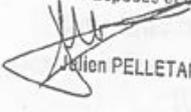
#### **ARTICLE 13 : Exécution**

---

Les Secrétaires Généraux des Préfectures et les Directeurs départementaux des Territoires de chaque département concerné, les Chefs des services départementaux et régionaux de l'Office Français de la Biodiversité, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de chaque département et notifié au bénéficiaire.

Bordeaux, le 14 juin 2021

Pour les préfets de la Charente, la Charente-  
Maritime, des Deux-Sèvres et la Vienne,  
par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
et par subdélégation



Le Chef du Département  
Biodiversité Espèces et Connaissance  
Julien PELLETANGE

Julien PELLETANGE

DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2021-06-11-00001

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, transport, destruction de spécimens d'espèces animales protégées accordée à M. Frédéric ANGELIER, directeur de recherche CEBC CNRS pour la capture, transport, destruction de spécimens de 4 espèces d'oiseaux protégés dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres



**Arrêté n° 67-2021 DBEC**

**portant dérogation à l'interdiction de capture, transport, destruction de spécimens d'espèces animales protégées accordée à M. Frédéric ANGELIER, directeur de recherche CEBC CNRS pour la capture, transport, destruction de spécimens de 4 espèces d'oiseaux protégés dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres**

**La Préfète de la Charente**

**Le Préfet de la Charente-Maritime**

**La Préfète de la Gironde**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Charente ;

**VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n° 79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 16-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente ;

**VU** l'arrêté n° 17-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté n° 33-2021-02-12-006 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°79-2021-02-12-001 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par M. Frédéric ANGELIER, directeur de recherche au CEBC CNRS, concernant la capture, la transport, la destruction de spécimens de 4 espèces d'oiseaux protégés dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres, en date du 19 février 2021 ;

**VU** l'avis du CSRPN en date du 7 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée « à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes » ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires généraux des Préfectures concernées,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Cette dérogation est accordée au **Centre d'Études Biologiques de Chizé**, CNRS, 79360 VILLIERS-EN-BOIS, représenté par M. Frédéric ANGELIER, directeur de recherche CEBC CNRS, pour la capture, le transport, la destruction de spécimens de 4 espèces d'oiseaux protégés dans les départements de la **Charente, Charente-Maritime, Gironde et Deux-Sèvres** dans le cadre d'un projet de recherche scientifique.

Les **4 espèces d'oiseaux** concernées sont :

- Moineau domestique *Passer domesticus*
- Mésange bleue *Cyaniste caeruleus*
- Mésange charbonnière *Parus major*
- Merle noir *Turdus merula*

Le bénéficiaire de la dérogation est **M. Frédéric ANGELIER**, directeur de recherche CEBC CNRS,

### Formation spéciale à l'expérimentation animale pour les cadres biologistes

Autorisation n° R-45GRETA-F1-10 en date du 16 octobre 2012, délivré à F. Angelier.

### Autorisation du Muséum Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN)

Frédéric Angelier dispose d'un permis du MNHN pour le baguage des espèces considérées (moineaux, mésanges et merles, Prog. 385 du CRBPO, MNHN).

### Attestation de l'Université de Californie, Davis

Frédéric Angelier dispose d'une attestation de formation « Animal Care & Use » de l'Université américaine de Californie.

### Certificat de capacité

Frédéric Angelier dispose d'un certificat de capacité pour les espèces concernées (79/D14/2017) délivré le 17 mars 2017 par la préfecture des Deux-Sèvres (79).

Du personnel temporaire (stagiaires, thésards, scientifiques contractuels) pourra être ajouté à cette liste selon l'activité du CEBC, sous la responsabilité de M. ANGELIER. Leur CV sera envoyé au préalable à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

En ce qui concerne le **lieu de détention** des oiseaux faisant l'objet de la demande :

Établissement d'expérimentation animale :  
Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, CEBC  
Unité Mixte de Recherche 7372  
CEBC-CNRS  
79360 VILLIERS-EN-BOIS

Numéro d'agrément du CEBC-CNRS UMR 7371 auprès de la Préfecture : A79001 en tant que structure d'expérimentation animale.

## ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

---

La demande concerne des espèces protégées nationales en vue de permettre leur utilisation comme modèles biologiques à des fins de **recherche scientifique**, et plus précisément « Comprendre l'impact des modifications d'habitats sur les vertébrés : Approches expérimentales d'écophysiologie chez les oiseaux ».

### Nature de la dérogation :

- effectuer des prises de sang et prélever un échantillon de plumes à chaque capture pour marquage ou contrôle d'un individu (moineaux domestiques, mésanges charbonnières et bleues, merles noirs) ;
- effectuer des prélèvements sur une partie des populations de moineaux domestiques, mésanges charbonnières et bleues, merles noirs, suivies en Nouvelle-Aquitaine. Ces manipulations comprendront le prélèvement d'un nombre limité de pontes (œufs non incubés, prélèvement avec destruction) et seront sans incidence majeure sur la population dans son ensemble (ces espèces effectuent des pontes de remplacement) ;
- capturer des adultes, des juvéniles et des poussins avec relâché immédiat (moineaux domestiques, mésanges charbonnières et mésanges bleues, merles noirs). Ces manipulations seront sans incidence majeure sur les individus ;
- prélever des animaux trouvés morts sur la route suite à des collisions avec des voitures (moineaux domestiques, friquets, soulcies, mésanges charbonnières, bleues, merles noirs).

## ARTICLE 3 : Description

---

Espèces concernées et nombre de spécimens pour chaque type d'opération prévue :

### - Moineau domestique *Passer domesticus*

- capture temporaire avec relâcher immédiat ou différé : 150 individus adultes et 300 poussins ;
- transport pour détention en captivité de 40 mâles et 40 femelles maximum, capturés dans la nature ;
- transport en vue d'un relâcher dans la nature de 40 mâles et 40 femelles maximum, capturés dans la nature ou nés en captivité ;
- destruction d'œufs : 80 max.

### - Mésange bleue *Cyaniste caeruleus*

- capture temporaire avec relâcher immédiat ou différé : 150 individus adultes et 400 poussins ;
- destruction d'œufs : 100 max.

### - Mésange charbonnière *Parus major*

- capture temporaire avec relâcher immédiat ou différé : 150 individus adultes et 400 poussins ;
- destruction d'œufs : 100 max.

### - Merle noir *Turdus merula*

- capture temporaire avec relâcher immédiat ou différé : 100 individus adultes et 100 poussins
- transport pour détention en captivité de 40 mâles et 40 femelles maximum, capturés dans la nature ;
- transport en vue d'un relâcher dans la nature de 40 mâles et 40 femelles maximum, capturés dans la nature ;
- destruction d'œufs : 80 max.

## Présentation des manipulations et expériences prévues

### Prélèvements biologiques sur animaux vigiles (captures avec relâcher immédiat)

Afin d'étudier les questions décrites précédemment, il est nécessaire de mettre en place une base de données physiologique et biodémographique de suivi des populations à long terme, ce qui nécessite la prise des échantillons biologiques suivants :

#### Mesures physiologiques et génétiques - Prélèvements sanguins

##### *But de l'intervention*

Les prélèvements de sang sont effectués afin d'avoir accès aux paramètres physiologiques suivants: hémato-crite, sérologie, immunologie, concentration plasmatique en hormones (androgènes, corticostérone). Les prélèvements sanguins donnent également lieu à un échantillon destiné à l'extraction d'ADN et la caractérisation génétique de l'individu, en vue de sexage moléculaire (espèce non dimorphique et sexage des poussins) mesures de vitesse de vieillissement des individus (mesure de la longueur des télomères).

##### *Nombre et sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande*

La prise de sang est effectuée sur chaque individu capturé au maximum trois fois par an (hiver, automne et printemps/été). Ces mesures répétées permettront de comprendre la cinétique des variables considérées dans le cadre de nos études. Les poussins font l'objet d'un prélèvement unique afin de limiter leur dérangement.

##### *Protocole des interventions*

Les prélèvements sanguins sont effectués dans la veine alaire sur des animaux vigiles car l'anesthésie perturbe la plupart de nos mesures faites sur les prélèvements sanguins. On utilise une aiguille Terumo (26G 0,45x23mm) pour perforer la veine, puis le sang qui s'échappe de la blessure est recueilli dans des microcapillaires à hémato-crite héparinés de 75 µL. Le volume sanguin prélevé (de 100 à 225 µL, 1 ml pour les pigeons) est faible par rapport à la masse de l'animal (28 g pour les moineaux, 11g pour la mésange bleue et 18g pour la charbonnière, 100g pour le merle noir en moyenne, 250g pour les pigeons). On estime qu'une prise de sang de l'ordre de 10 % du volume sanguin de l'animal peut être effectuée sans risque (Oring et al. 1988). Ici, les prélèvements atteignent moins de 3% de la masse corporelle de l'animal. La prise de sang nécessite la contention manuelle de l'oiseau pendant moins de trois minutes.

#### Mesures de polluants et de stress - Prélèvements de plumes

##### *But de l'intervention*

Le prélèvement d'un échantillon de plumes rectrices (deux plumes) et de plumes ventrales permettra de mesurer la quantité de polluant (métaux lourds) et le niveau de stress (corticostérone) présent dans l'organisme au moment de la pousse des plumes.

##### *Nombre et sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande*

Le prélèvement de plumes est effectué sur chaque individu capturé au maximum trois fois par an (hiver, automne et printemps/été). Ces mesures répétées permettront de comprendre la cinétique des variables considérées dans le cadre de nos études. Les poussins ne font pas l'objet d'un prélèvement de plume afin de limiter l'impact de cette manipulation sur des individus encore en développement.

##### *Protocole des interventions*

Un échantillon de 6 à 8 plumes ventrales (rectrices) et de 2 plumes de la queue (rectrices) est prélevé en utilisant une pince à épiler sur chaque individu au moment de la capture. Les échantillons de plumes sont conservés

dans de petits sachets plastiques à zip à l'abri de la lumière, et sont ensuite analysés au laboratoire afin de mesurer la quantité de polluants (métaux lourds) et de marqueurs moléculaires du stress (corticostérone) présents dans les plumes.

## **Prélèvements biologiques avec destruction**

### Mesure des taux de polluants dans les oeufs - Prélèvement d'oeufs

#### *But de l'intervention*

L'étude des polluants passent par l'étude de la composition des oeufs pour deux raisons majeures. Premièrement, la mesure des polluants dans les oeufs permet de mieux comprendre le degré de contamination des individus et des espèces. En effet, les oeufs sont connus comme étant des puits de polluants car les femelles transfèrent une grande partie des polluants dans leurs oeufs. Deuxièmement, ces polluants ont des effets bien connus sur le développement embryonnaire. Il est donc essentiel de comprendre le degré de contamination des oeufs pour étudier l'impact potentiel d'une pollution sur les individus, populations et espèces.

#### *Protocole des interventions*

Afin de comprendre les variations intra-couvée (est-ce que la contamination varie avec l'ordre de ponte), inter-couvée (les couvées urbaines sont-elles plus polluées que les couvées rurales), et inter-espèces (certaines espèces sont-elles plus polluées que d'autres) qui existent dans les degrés de contamination, nous prélèverons lors de la première année de l'étude 10 pontes complètes par espèce (moineaux, mésanges, merles) et milieu (rural et urbain) afin d'avoir une idée intégrative des niveaux de contamination. Suite à cela, nous prélèverons annuellement un oeuf par ponte sur 10 pontes (par espèce et milieu) afin d'avoir une estimation des évolutions des contaminations. Dans la mesure du possible, nous privilégierons le prélèvement de pontes/œufs abandonnés (abandon de pontes relativement fréquent chez ces espèces). Les œufs seront prélevés aux niochirs en moins d'une minute afin de limiter le dérangement des parents. Les œufs prélevés serviront à des analyses toxicologiques (métaux lourds) effectuées au laboratoire.

## **Manipulation des œufs ou des poussins sans destruction (capture avec relâché différé)**

### Mesure de l'importance relative du génotype, des effets maternels et de l'environnement sur le développement du phénotype – Echange croisé d'oeufs ou de poussins entre nids

#### *But de l'intervention*

L'échange croisé d'œufs ou de poussins entre deux nids, est un protocole dans lequel une partie des jeunes d'un couple est élevé par ses parents biologiques, pendant que l'autre partie est élevée par un couple adoptif, et inversement. Cette manipulation permet de séparer les sources de variations environnementales et génotypiques dans le développement du phénotype, et d'estimer leur importance relative. En effet, on peut ainsi estimer la ressemblance des poussins qui est due à leur origine (effets génétiques et effets maternels par le biais de la composition des oeufs) et celle qui est due à leur environnement d'élevage (effets environnementaux, c'est-à-dire l'influence de l'environnement urbain ou rural par exemple). C'est une méthode qui est utilisée couramment et a permis des avancées significatives dans la compréhension de l'origine des patrons observés dans la nature.

#### *Nombre de spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande*

Cette manipulation sera effectuée sur un maximum de 100 couvées ou nichées par an au total pour toutes les espèces confondues (moineaux, mésanges et merles).

### *Protocole des interventions*

L'échange se déroule sur les oeufs pendant l'incubation ou les poussins (âgés de un ou deux jours), en les remplaçant pendant la période de transfert par des oeufs/poussins modèles de façon à ne pas perturber les femelles et en maintenant les oeufs/poussins au chaud pendant le transfert.

Cette manipulation ne provoque pas de modification du comportement des adultes et en aucun cas d'abandon de la couvée ou de la nichée. Les oeufs échangés sont incubés comme les autres oeufs et les poussins échangés sont nourris et élevés comme les poussins originaires du nid d'élevage. L'information sur le nid d'origine des individus est conservée grâce au marquage des poussins avant déplacement, et/ou à des analyses génétiques.

### **Maintien en captivité**

#### *But de l'intervention*

Certaines expériences nécessiteront d'être réalisées en volières, de façon à contrôler les variables environnementales et permettre des mesures régulières et répétées du phénotype et des traits d'histoire de vie. Cela permettra de travailler sur les mécanismes physiologiques de façon plus précise.

#### *Nombre de spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande*

Un maximum de quarante couples d'une espèce pourra être maintenu en captivité chaque année.

### *Protocole des interventions*

Les expériences consisteront à garder des individus en captivité et à mesurer leur phénotype régulièrement. Nous prévoyons à terme un dispositif expérimental composé de 20 volières extérieures adaptées aux besoins spécifiques des espèces considérées pour la captivité (moineaux, mésanges et merles). La description détaillée des installations et des procédures est proposée en annexe 1. Après la fin des expériences, tous les individus seront relâchés sur leur site de capture.

#### *Modalités d'enregistrement des données obtenues et compte rendu*

Les données issues des expériences conduites en captivité seront enregistrées dans une base de données informatique spécifique. Un compte rendu des interventions consigné dans le registre des entrées et sorties de l'élevage.

#### Prescriptions :

Un rapport annuel est transmis aux services de la DREAL et au CSRPN Nouvelle-Aquitaine.

### **ARTICLE 4 : Période d'intervention**

---

La dérogation est accordée de la signature de l'arrêté au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 5 : Bilans**

---

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),

- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 mars de l'année n+1 et le dernier avant le 31 mars 2027 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine/Service Patrimoine naturel.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.-gouv.fr/>).

---

#### **ARTICLE 6 : Publications**

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

---

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

---

#### **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département concerné et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

---

#### **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature ont libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, les DDT/M et les services départementaux de l'OFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation est présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

---

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécourts ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Préfète de la Gironde et Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde et des Deux-Sèvres et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 11 juin 2021

Pour la préfète de la Charente, le préfet de la Charente-Maritime, la préfète de la Gironde et le préfet des Deux-Sèvres et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-06-07-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

## A R R E T É

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;  
Sur proposition du directeur de cabinet,

## A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BEAUVALLET-HERVANT Sophie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à AIFFRES
- **Monsieur BELLONI Stephane**  
Conseiller vendeur, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC  
demeurant à CHERVEUX
- **Madame BERTON Natacha**  
Adjointe responsable conditionnement, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-  
BELLE  
demeurant à AIGONDIGNE
- **Madame BIRONNEAU Melanie**  
Analyste assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à CHANTELOUP
- **Madame BODIN Florence**  
Conseillé spécialisé élevage, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à AMAILLOUX
- **Monsieur BOILEAU Xavier**  
Conseiller d'exploitation, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE

- **Monsieur BONNEAU Patrick**  
Ouvrier, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à SAINT-ROMANS-LES-MELLE
  
- **Monsieur BONNET Pascal**  
Ouvrier, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à SOUVIGNE
  
- **Monsieur CANDELON Herve**  
Charge d'activités logistiques, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur CANTIN Jean Luc**  
Responsable d'activités informatiques, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FRANCOIS
  
- **Madame CHAIGNEAU Marthe**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
  
- **Monsieur DECOUX Christophe**  
Conducteur de véhicule, LOGICEA, COGNAC  
demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
  
- **Monsieur DEJARDIN Nicolas**  
Charge d'animation métier, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
  
- **Madame DERAY Ghyslaine**  
Manutentionnaire, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à FENERY
  
- **Monsieur DUFOURD Bruno**  
Chauffeur, BOYE ACCOUVAGE, LA BOISSIERE-EN-GATINE  
demeurant à AZAY-SUR-THOUET
  
- **Monsieur FAUCHER Yoann**  
Magasinier conducteur, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à AMAILLOUX
  
- **Madame FRADIN-PROUST Nadège**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON
  
- **Madame GAUTIER Anne**  
Chargé d'activités en étude, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, CHAURAY  
demeurant à AIFFRES
  
- **Monsieur GERMOND Cedric**  
Chauffeur poids lourd, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR  
demeurant à LOUZY
  
- **Madame GILABERT Muriel**  
Analyste sinistres iard, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FRESSINES

- **Monsieur GILBERT Sylvain**  
Adjoint responsable conditionnement, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
  
- **Monsieur GLOTIN Yann**  
Technicien de maintenance, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à AUGÉ
  
- **Madame GUYOMARD Christine**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur GUYON Nicolas**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur IZAMBART Stéphane**  
Exploitant agricole, IZAMBART STEPHANE, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD  
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
  
- **Madame JULIENNE Sylvie**  
Employée de couvoir, BOYE ACCOUVAGE, LA BOISSIERE-EN-GATINE  
demeurant à SAINT PARDOUX-SOUTIERS
  
- **Madame LAMARCHE Caroline**  
Responsable de magasin, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC  
demeurant à SAINT-GELAIS
  
- **Monsieur MADIER Joachim**  
Conseiller vendeur, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC  
demeurant à MELLE
  
- **Monsieur MENARD Mickael**  
Responsable de secteur, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à MELLE
  
- **Monsieur MIE Christian**  
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à VAUSSEROUX
  
- **Monsieur MITTEAU Christophe**  
Technicien supérieur maintenance, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à EXIREUIL
  
- **Madame MOREAU Stephanie**  
Employée crédit agricole touraine poitou, CAISSE REG CRED AGRIC MUT TOURAIN  
POITOU, POITIERS  
demeurant à THOUARS
  
- **Madame NAULEAU Nicole**  
Employée de couvoir, BOYE ACCOUVAGE, LA BOISSIERE-EN-GATINE  
demeurant à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
  
- **Monsieur PASCRAEU Christophe**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à BRESSUIRE
  
- **Monsieur PIRES DOS REIS Jimmy**  
Boucher, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à LA CRECHE

- **Monsieur POINT David**  
Responsable de site adjoint, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à LOUBILLE
  
- **Madame PROUST Cosette**  
Conductrice de ligne, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à PRAILLES LA COUARDE
  
- **Monsieur PUIZON Franck**  
Chef équipe expéditions, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR  
demeurant à LUZAY
  
- **Monsieur RICHARD Stephane**  
Ingenieur d exploitation informatique, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE
  
- **Monsieur RICHEBOEUF Laurent**  
Ingenieur support technique, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Madame ROUX Aurélie**  
Employée de banque, CRCAM de l'Anjou et du Maine, ANGERS  
demeurant à MAULEON
  
- **Madame ROUX Gaelle**  
Assistante pédagogique formation, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FRANCOIS
  
- **Monsieur SABLON Jean-Jacques**  
Ouvrier polyvalent de production, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à SECONDIGNE-SUR-BELLE
  
- **Monsieur SOUCHARD Willy**  
Conseiller d'exploitation, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à AZAY-LE-BRULE
  
- **Monsieur SOURISSEAU Laurent**  
Responsable de site, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à LA ROCHENARD
  
- **Monsieur SUIRE Nicolas**  
Specialiste en etudes informatiques, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY
  
- **Madame TRILLAUD Aurelie**  
Coordinateur comptable, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BODIN Florence**  
Conseillé spécialisé élevage, OCEALIA, COGNAC  
demeurant à AMAILLOUX
- **Monsieur BOINOT Jacky**  
Aide conducteur, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Madame CHAIGNEAU Marie Paule**  
Agent d'entretien, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
- **Monsieur CORNUAU Jean Etienne**  
Assistant communication, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à VILLIERS-EN-BOIS
- **Monsieur DECOUX Christophe**  
Conducteur de véhicule, LOGICEA, COGNAC  
demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
- **Madame DERAY Ghyslaine**  
Manutentionnaire, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à FENERY
- **Monsieur DUFOURD Bruno**  
Chauffeur, BOYE ACCOUVAGE, LA BOISSIERE-EN-GATINE  
demeurant à AZAY-SUR-THOUET
- **Monsieur GAGIN Stéphane**  
Responsable de dépôt, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à LA CRECHE
- **Monsieur GROSSET Stéphane**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à AIFFRES
- **Monsieur LARIGNON Rodolphe**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à LA CRECHE
- **Madame LIMOUZIN Véronique**  
Ingenieur conception et developpement, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,  
CHAURAY  
demeurant à AIFFRES
- **Monsieur MEUNIER Olivier**  
Responsable activités comptabilité/finances, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à AIGONDIGNÉ
- **Madame MONNET Sonia**  
Souscripteur assurances iard, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à AIFFRES

- **Monsieur MOUSSEAU Loïc**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à AIFFRES
  
- **Madame NIVAUT Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à CHAURAY
  
- **Madame OLIVIER Sophie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur PAIN Jean-Christophe**  
Traitement du lait, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à POUFFONDS
  
- **Madame PINEAU Katia**  
Specialiste en etudes informatiques, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Madame PLANTEY Sandrine**  
Analyste assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à MAGNE
  
- **Monsieur PRUNIER Samuel**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à CHAURAY
  
- **Monsieur RICHARD Patrick**  
Charge d etudes comptable et financieres, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à LA ROCHENARD
  
- **Monsieur TIFFON Laurent**  
Gestionnaire épandage - magasinier, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à VITRE
  
- **Monsieur TOUZEAU Florent**  
Technicien de liaison en assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à AIGONDIGNÉ
  
- **Monsieur VIVIER Thierry**  
Ouvrier polyvalent de production, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à MELLE

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame DAHAI Christine**  
Employée administrative, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LE BUSSEAU
  
- **Madame DÉBARRE Marie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à TERVES

- **Monsieur FOURRÉ Jean-Claude**  
Employé de laiterie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
  
- **Madame GIROIRE Béatrice**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à AIRVAULT
  
- **Monsieur GOURDIEN Michel**  
Ouvrier fabrication en laiterie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
  
- **Madame GOURDON Isabelle**  
Assistant pilotage et organisation, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur GRILLY Jean Paul**  
Charge d'activités assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Madame JADIN Graziella**  
Charge d'activité assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN
  
- **Madame LANTIER Veronique**  
Assistante, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-  
ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à LA FOYE-MONJAULT
  
- **Monsieur LISET Pascal**  
Chef d'équipe, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY
  
- **Monsieur MAROLLEAU André**  
Employé de laiterie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LA CHAPELLE-THIREUIL
  
- **Monsieur PAPOT Michel**  
Directeur général, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
  
- **Madame PARTHENAY Claudy**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à BESSINES
  
- **Monsieur PIGANEAU Thierry**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à LA CRECHE
  
- **Madame PROUST Colette**  
Charge d'activités en assurances, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur ROUSSEAU Francis**  
Conducteur de ligne, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à FENIOUX

- **Madame SABOURIN Karine**  
Technicien en operation assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à VOUILLE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

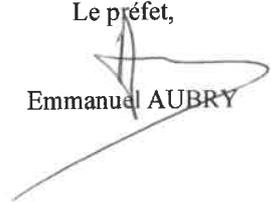
- **Monsieur BAUDON Jacky**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à THOUARS
- **Monsieur BOUHIER JACKY**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à SAINT-GELAIS
- **Madame ECALLE Annie-Claude**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à NIORT
- **Monsieur FOISSEAU PATRICK**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
- **Monsieur FOURRÉ Jean-Claude**  
Employé de laiterie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- **Monsieur GOURDIEN Michel**  
Ouvrier fabrication en laiterie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- **Monsieur GRELLIER Jean-Yves**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à LA CRECHE
- **Madame NIVEAU Catherine**  
Analyste assurances, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à LA CRECHE
- **Monsieur PAPOT Michel**  
Directeur général, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
- **Monsieur PHILIPPONNEAU Thierry**  
Ouvrier qualifié, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à REFFANNES
- **Madame RIGAULT Muriel**  
Conducteur machine niveau 2, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR  
demeurant à THOUARS
- **Madame RIVEAULT Rosemonde**  
Conductrice machine niveau 2, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR  
demeurant à BRION-PRES-THOUET

- **Monsieur ROUSSEAU Francis**  
Conducteur de ligne, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à FENIOUX
- **Monsieur TURPEAU Gérard**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à BESSINES
- **Madame VERDON Laurence**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à PARTHENAY

**Article 5** : La secrétaire générale et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 7 juin 2021

Le préfet,

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-06-07-00004

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

## **A R R E T É**

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

## **A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ANDRE Nathalie née GHETTI**  
Conseillère municipale, COMMUNE D ALLONNE, demeurant à LA BOISSIERE-EN-GATINE.
- **Monsieur AUBINEAU Christophe**  
Adjoint technique principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à EPANNES.
- **Madame BALOGÉ Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Monsieur BARATON Jean-Marie**  
Agent social, EHPAD LES FEUILLANTINES, demeurant à LE TALLUD.
- **Madame BARIBAULT Sylvie**  
Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-NOISNE.
- **Madame BAZIREAU Stéphanie**  
Rédacteur, Mairie de Chauray, demeurant à SANSAIS.
- **Monsieur BERCÉ Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Georges de Noisné, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-NOISNE.

- **Monsieur BERGEON Jean-Baptiste**  
Adjoint technique principal de 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.
- **Monsieur BERNIS Bruno**  
Adjoint technique principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à NIORT.
- **Monsieur BOCHE Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
- **Madame BODIN Anne née RECOTILLON**  
Agent territorial des écoles maternelles principal 1ère classe, Mairie de Saint Jean de Thouars, demeurant à THOUARS.
- **Madame BODIN Marie-Christine née RAOUL**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur BOISGROLLIER Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise, Syndicat ACEMPSS, demeurant à AVON.
- **Monsieur BONNEAU Tony**  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Chauray, demeurant à SCIECQ.
- **Madame BOUCHET Valérie née GOUGNARD**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à FORS.
- **Monsieur BOUJU Gilles**  
Ancien maire, Mairie de Saint Laurs, demeurant à SAINT-LAURS.
- **Monsieur BOUTET Laurent**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, demeurant à MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE.
- **Monsieur BRÉTIGNY Jacky**  
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
- **Monsieur BROSSARD Bruno**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Madame BROTTIER Delphine née VINCENT**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-VARENT.
- **Madame BRUNET Christine**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à NIORT.
- **Monsieur CAQUINEAU Christian**  
Adjoint technique principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à SECONDIGNY.
- **Monsieur CARDINEAU David**  
Agent de maîtrise, COMMUNE D AUGÉ, demeurant à CHERVEUX.
- **Madame CHAMARD Santina née CARATOZZOLO**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

- **Madame CHARRUAUD Claire**  
Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.
- **Monsieur CHOURRÉ Gilles**  
Ingénieur principal, INSTI INTERDEP DU BASSIN DE LA SEVRE, demeurant à VILLIERS-SUR-CHIZE.
- **Madame CLOCHARD Yvette née GRELLIER**  
Ancienne conseillère municipale, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
- **Monsieur COMMERE Philippe**  
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame COUTANT Veronique née COIFFARD**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame DELAGE GIRAUD Patricia née GIRAUD**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Niort, demeurant à BESSINES.
- **Madame DELHOMME Pascale née FRAIGNEAU**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE PLAINE-ET-VALLEES, demeurant à MARNES.
- **Monsieur DERRÉ Patrick**  
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à PRAHECQ.
- **Monsieur DE SAINT-GERMAIN Olivier**  
Technicien principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MAGNE.
- **Madame DOSSIN Isabelle**  
Attache conservation patrimoine, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN, demeurant à LA BOISSIERE-EN-GATINE.
- **Madame DOUET Claudie née FARDEAU**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LOUZY, demeurant à LOUZY.
- **Monsieur DOUILLARD David**  
Ingénieur principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à SAINT-POMPAIN.
- **Madame DUBECH Edith née GILBERT**  
Adjoint technique territorial, Mairie de Saint Maxire, demeurant à SAINT-MAXIRE.
- **Monsieur DUCLOU Michel**  
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
- **Monsieur DUGAS Luc**  
Maire délégué, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
- **Madame DUTHE Françoise née CUILLERIER**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ANGERS, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY.
- **Madame ECORCE Geneviève née MAGNAN**  
Agent des services hospitaliers classe normale, CIAS DU MELLOIS, demeurant à CHEF-BOUTONNE.
- **Madame FAVRIOUX Lisette née FAUCHER**  
Adjoint technique territorial, Mairie de Saint Maxire, demeurant à SAINT-MAXIRE.

- **Madame FENIOUX Nathalie née HERBRETEAU**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, demeurant à ROMANS.
  
- **Monsieur FRADE Manuel**  
Adjoint technique principal de 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à BESSINES.
  
- **Madame GALLARD Laurence**  
Adjoint administratif 1er classe, POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GATINE, demeurant à GOURGE.
  
- **Monsieur GAZEAU Jean-Yves**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE, demeurant à MONCOUTANT.
  
- **Madame GELOT Nadine née DUFOUR**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à GEAY.
  
- **Madame GILBERT Dominique née BOUCHET**  
Agent spécialisé principal de 1er classe des écoles maternelles, COMMUNE D AIFFRES, demeurant à AIFFRES.
  
- **Monsieur GILBERT Pascal**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à THOUARS.
  
- **Monsieur GIRET Dominique**  
Attaché territorial, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN, demeurant à COULON.
  
- **Monsieur GIRET Jean**  
Ancien maire, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
  
- **Monsieur GOUPIL Laurent**  
Adjoint technique territorial 1ère classe, SYND INTERCOMMUNAL ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE, demeurant à SAINT-MAXIRE.
  
- **Monsieur GUERINEAU Lionel**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE PLAINE-ET-VALLEES, demeurant à PLAINE-ET-VALLÉES.
  
- **Madame GUIHENEUF Sandrine**  
Attaché territorial, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN, demeurant à NIORT.
  
- **Madame GUILBAULT Evelyne née MONNEAU**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINTE-VERGE.
  
- **Madame GUILBOT Nathalie née BOURREAU**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à THOUARS.
  
- **Monsieur GUILMAIN Alain**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MAIXENT L ECOLE, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
  
- **Monsieur HENRY Jean-Luc**  
Agent de maîtrise, Mairie de Niort, demeurant à LA ROCHENARD.

- **Monsieur IZAMBART Alain**  
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à LA ROCHENARD.
- **Monsieur JARRION Romain**  
Ide isgs 2e grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET, demeurant à MAULEON.
- **Monsieur JOFFRIT Frédéric**  
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à NIORT.
- **Madame LANCHE Nadia née SÉNÉCHAUD**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR, demeurant à LOUZY.
- **Monsieur LAUMOND Fabrice**  
Directeur général des services, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN, demeurant à NIORT.
- **Madame LAURENT Sylvette née MAUPOINT**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHAURAY.
- **Madame LEFEVRE Brigitte**  
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LE VANNEAU-IRLEAU.
- **Monsieur LEROUX Bruno**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame LIÉBOT Karine née JARC**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à COURS.
- **Madame MANGUY Fabienne**  
Conservateur en chef du patrimoine, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE.
- **Monsieur MARCHETEAU Yannick**  
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.
- **Madame MARTINEAU Benedicte**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame MARTINS Virginie née MORETTI**  
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Niort, demeurant à VILLIERS-EN-PLAINE.
- **Madame MASSAAD Nadia née BERGE**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais, demeurant à SAINT-JACQUES-DE-THOUARS.
- **Monsieur MASSETEAU Mickaël**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Chauray, demeurant à CHAURAY.
- **Madame MELIN Thérèse née MELIN**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Madame MEO Stéphanie**  
Adjoint administratif, Mairie de Niort, demeurant à PAMPROUX.

- **Monsieur MERCERON Anthony**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROMANS.
- **Madame MERCIER Sylvie née BARBAS**  
Attaché principal, COMMUNE DE MAGNE, demeurant à NIORT.
- **Monsieur MICHEAU Olivier**  
Adjoint technique territorial, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-ROMANS-LES-MELLE.
- **Madame MILLET Nathalie née BELETIER**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BESSINES.
- **Monsieur MOREAU Patrick**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Madame MORISSET Laurence**  
Adjoint technique, Mairie de Chauray, demeurant à CHAURAY.
- **Madame MOSNIER Isabelle**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LA CHAPELLE-BERTRAND.
- **Monsieur MOTARD Sylvain**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Chauray, demeurant à LA CRECHE.
- **Monsieur NAU Mickaël**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Monsieur NIVAU Pascal**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
- **Madame PERLADE Jacqueline née BOCHIN**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINTE-OUENNE.
- **Madame PETRY Guylaine née PAULE**  
Rédacteur territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SOUVIGNE.
- **Monsieur PIPET Nicolas**  
Technicien principal 1ère classe - responsable du service entretien et maintenance, INSTI INTERDEP DU BASSIN DE LA SEVRE, demeurant à MAGNE.
- **Monsieur POIRIER Charles**  
Conseiller municipal délégué, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
- **Madame POIRIER Patricia**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE.
- **Madame QUINTARD Emilie**  
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe, Mairie de Chauray, demeurant à CHAURAY.
- **Madame QUINTARD Véronique née ANSSEAU**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Niort, demeurant à MAZIERES-EN-GATINE.

- **Monsieur RENAUDEAU Jean-Marie**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MAZIERES EN GATINE, demeurant à SAINT-PARDOUX.
- **Monsieur ROBIN Frédéric**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT GENEROUX, demeurant à SAINT-GENEROUX.
- **Madame ROUSSEAU Sylvie née RIGAUDEAU**  
Agent social, EHPAD LES FEUILLANTINES, demeurant à GOURGE.
- **Madame SAHLI Yamina**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à NIORT.
- **Monsieur SELLIN Arnaud**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
- **Monsieur SENÉ Christophe**  
Adjoint administratif 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN, demeurant à NIORT.
- **Madame SENELIER Lydie**  
Rédacteur, Mairie de Niort, demeurant à SAINT-PARDOUX.
- **Monsieur SERVANT Mathieu**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ASSAIS-LES-JUMEAUX.
- **Madame SIMON Sabine née VINATIER**  
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à NIORT.
- **Madame SZEWCZYK Francette née PILLAC**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PAMPROUX.
- **Monsieur TALBOT Gabriel**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT.
- **Madame TAVEAU Virginie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Chauray, demeurant à AIFFRES.
- **Madame TENAIN Christelle née BESSAÏD**  
Agent de maîtrise, Mairie de Niort, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
- **Madame THIRE Magali**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à LE CHILLOU.
- **Madame TRANQUARD Natacha née COYEAUD**  
Adjoint administratif principal 2 classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à GRANZAY-GRIPT.
- **Monsieur VAUCELLE Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Madame VEZIEN Sylvie née MAGNAN**  
Agent social principal 1ère classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Madame VINCENT Isabelle née RATOUIT**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Chauray, demeurant à LA CRECHE.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur ALBERT Fabrice**

Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PRIN-DEYRANCON.

**- Monsieur BOURDIN Dominique**

Agent de maîtrise principal, S.I de Transports Scolaires du Saint Maixentais, demeurant à SAINTE-EANNE.

**- Madame BRACONNIER Isabelle**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PARTHENAY.

**- Madame BRANDY Nathalie née HÉRAULT**

Adjoint administratif principal 1e classe, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.

**- Monsieur CHARUAULT Christophe**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à THOUARS.

**- Monsieur CHASTANET Jean-Noel**

Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à AZAY-LE-BRULE.

**- Madame CHATELIER Evelyne née GEOFFRET**

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MAGNE, demeurant à MAGNE.

**- Madame CHERY Christine née LABORDE**

Attaché, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à NIORT.

**- Monsieur FERJOU Claude**

Ancien maire, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.

**- Monsieur FERRAND Dominique**

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POUFFONDS.

**- Madame FOUCHIER Cathy née SAUZEAU**

Adjoint technique, Mairie de Chauray, demeurant à CHAURAY.

**- Monsieur GIRARD Pascal**

Adjoint technique territorial principal 1er classe, Mairie de la Mothe Saint Héray, demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY.

**- Madame GOLFIER Marielle**

Ingénieur en chef, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à GRANZAY-GRIPT.

**- Madame HARRAULT Nelly née SAUZEAU**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à NIORT.

**- Monsieur HAY Dominique**

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à PARTHENAY.

**- Madame LACROIX Marie-Christine née DUPUIS**

Rédacteur Territorial - principal 1er classe, Mairie de la Mothe Saint Héray, demeurant à SALLES.

**- Madame LEROY Marie-Françoise née BRUNET**

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CIAS DU MELLOIS, demeurant à LEZAY.

- **Monsieur MACQUIGNON Luc**  
Adjoint technique principal 1er classe, COMMUNE DE VAL EN VIGNES, demeurant à VAL EN VIGNES.
  
- **Madame MARCETEAU Claudy née SENECHAUD**  
Adjoint technique territorial 2e classe/agent technique au restaurant scolaire, COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, demeurant à SAINT-PARDOUX.
  
- **Monsieur MARTIN Laurent**  
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à AIFFRES.
  
- **Madame MAUVAIS Fabienne née FRENAIS**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, demeurant à LEZAY.
  
- **Monsieur MICHONNEAU Christophe**  
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à CHAURAY.
  
- **Madame MONOT Martine**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-GENEROUX.
  
- **Madame NAUDIN Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1er classe, S.I de Transports Scolaires du Saint Maixentais, demeurant à SAIVRES.
  
- **Madame PENICAUD Catherine née LIVIN**  
Attaché / responsable d'unité, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à VOUILLE.
  
- **Monsieur POUSSARD Jean-Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
  
- **Madame SALIGNAT Sophie**  
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE LORETZ-D'ARGENTON, demeurant à LORETZ-D'ARGENTON.
  
- **Monsieur SIMONNET Alain**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à PARTHENAY.
  
- **Madame TAVENEAU Sylvie**  
Agent principal ATSEM 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
  
- **Madame TEXIER Fabienne**  
Attaché principal de conservation du patrimoine, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à MAGNE.
  
- **Monsieur TIREL Frederic**  
Technicien principal 1ere classe, COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY, demeurant à BRION-PRES-THOUET.
  
- **Madame TROUVÉ Françoise née JEAN**  
Attaché, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur BEGOUIN Thierry**  
Brigadier - Chef Principal, Mairie de Niort, demeurant à AIFFRES.
- **Madame BEIGNET Véronique**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, demeurant à THOUARS.
- **Monsieur BICHON Franck**  
Attaché, Mairie de Saint Jean de Thouars, demeurant à THOUARS.
- **Monsieur BOIS Gilbert**  
Adjoint technique principal 1er classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à SAINT-REMY.
- **Monsieur BONNIN Francis**  
Ingénieur principal, Mairie de Niort, demeurant à PRAHECQ.
- **Monsieur CANTET Claude**  
Adjoint technique ppal 1er classe, SIVOM DU CANTON DE BEAUVOIR SUR NIORT, demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT.
- **Monsieur CHAUVIGNE Eric**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame CORBIN Marylène née FARRE**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MENIGOUTE.
- **Madame EMAURE Damienne**  
Attaché territorial - responsable du service administration, INSTI INTERDEP DU BASSIN DE LA SEVRE, demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
- **Madame ETIEN Annie née RAULT**  
Adjoint technique principal de 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Madame FORATIER Yvette née BARON**  
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de Sainte-Verge, demeurant à SAINTE-VERGE.
- **Madame GUILLEMAIN Fabienne née MARICEL**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à NIORT.
- **Monsieur JEAN Raphaël**  
Technicien territorial principal de 1ère classe - assistant, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à COULON.
- **Madame LAISNE Isabelle**  
Rédacteur, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à NIORT.
- **Madame LE COZ Pascale**  
Rédacteur principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à NIORT.
- **Madame MERCIER Patricia**  
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Niort, demeurant à NIORT.
- **Monsieur MONNET Didier**  
Technicien principal de 1ère classe /contrôleur des transports en commun, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHAURAY.

**- Madame MOREAU Joëlle née MARET**

Rédacteur, COMMUNE DE LA FOYE MONJAULT, demeurant à LA FOYE-MONJAULT.

**- Monsieur POUDRET Jean-François**

Agent technique polyvalent, Mairie de Sainte-Verge, demeurant à SAINTE-VERGE.

**- Monsieur REVEILLERE Patrick**

Ingénieur principal / chef de service, REGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

**- Madame SABOUREAU Evelyne née CIANTAR**

Attachée territoriale, SYND INTERCOMMUNAL ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE, demeurant à SAINT-GELAIS.

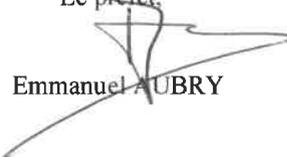
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac - BP 541 – 86000 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 07 juin 2021

Le préfet,

Emmanuel AUBRY



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-06-10-00003

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la surveillance des  
activités de baignade ou de natation à la piscine  
de Secondigny

Service des sécurités  
Bureau de la prévention  
et de la protection civile

## ARRÊTÉ

### relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine de Secondigny

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L. 212-1 ; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Considérant** le dossier présenté le 8 juin 2021 par Monsieur le Maire de Secondigny, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine de la commune, par un titulaire du BNSSA, en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 9 juin 2021 du référent juridique et réglementaire sport, du Service jeunesse, engagement, sports (SJES) de la direction départementale de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) ;

**Considérant** que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches Monsieur le maire de Secondigny n'a pu recueillir aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

**Sur proposition** de Madame le chef du bureau de la prévention et de la protection civile ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport, et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la piscine de Secondigny pourra être placée sous la responsabilité de :

- **M. Nathan HERVÉ**, né le 10 mars 1999, titulaire du BNSSA délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 20 mai 2016 ;

**sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021.**

**Article 2** : La présente autorisation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le maire de Secondigny et Madame le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN), à Monsieur le maire de Secondigny et à Monsieur Nathan HERVÉ.

Niort, le 10 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-06-08-00001

Arrêté du 8 juin 2021 relatif à la surveillance des  
activités de baignades ou de natation au plan  
d'eau de VERRUYES

Service des sécurités  
Bureau de la prévention  
et de la protection civile

## ARRÊTÉ

**relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation au plan d'eau de Verruyes**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*

**Vu** l'article L. 212-1 ; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Considérant** le dossier présenté le 2 juin 2021 par Monsieur le Maire de Verruyes, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le plan d'eau de Verruyes (étang du Prieuré Saint-Martin), par deux titulaires du BNSSA en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 8 juin 2021 du référent juridique et réglementaire sport, du Service jeunesse, engagement, sports (SJES) de la direction départementale de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) ;

**Considérant** que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches Monsieur le maire de Verruyes n'a pu recueillir aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

**Sur proposition** de Madame le chef du bureau de la prévention et de la protection civile ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport, et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le plan d'eau de Verruyes (étang du Prieuré Saint-Martin) pourra être placé sous la responsabilité de :

- **Mme Valentine JADEAU-SIBILEAU**, née le 16 janvier 1999, titulaire du BNSSA délivré à POITIERS, suite au jury d'examen du 13 avril 2017;

- **M. Thomas BERGEON**, né le 14 octobre 2000, titulaire du BNSSA délivré à NIORT, suite au jury d'examen du 18 mai 2018 ;

**sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021.**

**Article 2** : La présente autorisation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le maire de Verruyes et Madame le chef du bureau de la prévention et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN), à Monsieur le maire de Verruyes, à Madame Valentine JADEAU-SIBILEAU et à Monsieur Thomas BERGEON.

Niort, le 8 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-03-09-00028

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Bureau des Sécurités – Pôle ordre public

Niort, le 09 mars 2021

Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection

**Dossier n° 2009/0056**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;

**VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Responsable Risques et Sécurité afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé CRCAM Charente Maritime Deux Sèvres situé 32 rue Ludwig Van Beethoven 79200 PARTHENAY ;

**VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 09 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 05 août 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement initialement dénommé CREDIT MUTUEL OCEAN situé Zac des Loges – 32 rue Ludwig Van Beethoven 79200 PARTHENAY, enregistré sous le numéro 2009/0056 et dont l'échéance est arrivée à terme, avec arrêt du système.

**SUR** proposition de la cheffe du bureau des sécurités ;

## ARRÊTE

Article 1er – Responsable Risques et Sécurité est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer dans l'établissement dénommé CRCAM Charente Maritime Deux Sèvres situé 32 rue Ludwig Van Beethoven 79200 PARTHENAY, un système de vidéoprotection, conformément au dossier présenté, enregistré sous le numéro **2009/0056**.

Le dispositif comporte dans sa totalité 4 caméras intérieures, 1 caméra extérieure et et 1 caméra visionnant la voie publique.

Le système considéré a pour finalité d'assurer :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens

Le système prévoit un enregistrement des images qui seront conservées pendant 30 jours.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de la présence des caméras dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionneront les références du code susvisé et les coordonnées de la personne responsable de l'établissement auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits à l'issue du délai de conservation des images fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

Les fonctionnaires des services de police et de gendarmerie, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure, pourront accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne pourra excéder 30 jours.

Article 4 – , responsable de la mise en œuvre du système, devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le demandeur garantit le respect du droit des tiers et des libertés individuelles par, le cas échéant, la mise en place de systèmes de masquage dynamique, et s'assure de son efficacité.

Article 7 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article R.252-11 du même code, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Ce recours juridictionnel peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, les copies du recours n'ont pas à être produites et l'enregistrement du recours est immédiat, sans délai d'acheminement .

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur le Responsable Risques et Sécurité, CRCAM Charente Maritime Deux-Sèvres, 14 rue Louis Tardy 17055 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc TARREGA

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-06-18-00002

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts de la CC Airvaudais - Val du Thouet au 1er  
juillet 2021



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire  
N°

**Arrêté portant modification des statuts de  
la communauté de communes Airvaudais-  
Val du Thouet au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0002 en date du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE:  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet: [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n°D2021-026 du conseil communautaire d'Airvaudais-Val du Thouet en date du 23 mars 2021 par laquelle il décide de prendre la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine la reprise des lignes régulières situées sur le territoire de la communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ;

**VU** la délibération n°D2021-027 du conseil communautaire d'Airvaudais-Val du Thouet en date du 23 mars 2021 par laquelle il valide les statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes :

AIRVAULT	du 13 avril 2021
ASSAIS-LES-JUMEAUX	du 6 avril 2021
AVAILLES-THOUARSAIS	du 9 juin 2021
BOUSSAIS	du 20 mai 2021
IRAIS	du 26 avril 2021
LE CHILLOU	du 6 avril 2021
LOUIN	du 12 avril 2021
ST LOUP LAMAIRE	du 20 mai 2021

par lesquelles ils valident la prise de la compétence Mobilités par la communauté de communes et les statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de MAISONTIERS en date du 8 juin 2021 par laquelle il refuse de valider la prise de la compétence Mobilités par la communauté de communes et les statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** les statuts annexés ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Parthenay ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit **(les modifications figurent en caractère gras)** :

**« Article 1<sup>er</sup> :** La communauté de communes créée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé prend la dénomination de « *communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet* ».

**Article 2 :** Le siège de la communauté de communes est fixé au : 33 place des Promenades, BP 02, 79600 Airvault.

**Article 3 :** La communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet a pour objet d'associer les communes qui la composent au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement du territoire et d'aménagement de

l'espace en milieu rural. La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

## 1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes .**

## 2- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### a- Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

### b- Autres compétences supplémentaires

#### Dans le domaine des Mobilités

- **Organisation de la mobilité selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports**

#### Dans le domaine de la politique de l'emploi

- Participation au financement des Missions locales et aux actions liées à l'emploi

### Dans le domaine culturel

- Développement culturel sur le territoire
- Animation et gestion d'activités culturelles dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
  - Soutien financier aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
  - Soutien financier aux écoles de musique sur le territoire communautaire
- Participation financière et mise à disposition de moyens aux radios locales
- Participation au développement culturel avec le centre socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au centre socio-culturel)

### Dans le domaine de la petite enfance

- Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et halte-garderie
- Aides au fonctionnement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et au Point d'Animation Jeunesse (PAJ)
- Coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, itinérance du lieu "Petite enfance" sur le territoire de la Communauté de communes

### Dans le domaine de l'informatique et communication

- Développement des technologies de l'information et de la communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
- Communication :
  - Gestion et développement du site internet communautaire
  - Promotion de l'image communautaire
- Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres

### Dans le domaine des itinéraires de randonnée

- Mise en place de chemins de randonnées répondant au cahier des charges du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
- La création et aménagements des itinéraires cyclables

### La Chevalerie du Thouet

- Développement de son activité
- Etude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement

### Autres équipements

- Étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de santé
- Etude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie à AIRVAULT

### Infrastructures de charge

- Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation

pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires

#### Equipements culturels et sportifs communautaires

- Construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs communautaires : Médiathèque, salle de sports Augustin Bordage à Airvault, salle de sports et équipements sportifs du Cébron à Saint-Loup-Lamairé, piscine d'Airvault, bassin de baignade du Cébron à Saint-Loup-Lamairé .

Article 4 : Le comptable assignataire de la communauté de communes est le trésorier d'Airvault. »

Article II : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article III : La date d'effet du présent arrêté est fixée au **1er juillet 2021**.

Article IV : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article V : La sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le **18 JUIN 2021**

  
Emmanuel AUBRY

# Statuts de la Communauté de Communes

" Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 18 JUIN 2021

## Airvaudais-Val du Thouet

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

### A. Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

### B. Compétences supplémentaires

#### a. Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

#### b. Autres compétences supplémentaires

- Dans le domaine des Mobilités
  - Organisation de la mobilité selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports

- Dans le domaine de la politique de l'emploi
  - Participation au financement des Missions locales et aux actions liées à l'emploi
  
- Dans le domaine culturel
  - Développement culturel sur le territoire
  - Animation et gestion d'activités culturelles dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
    - Soutien financier aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
    - Soutien financier aux écoles de musique sur le territoire communautaire
  - Participation financière et mise à disposition de moyens aux radios locales
  - Participation au développement culturel avec le centre socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au centre socio-culturel)
  
- Dans le domaine de la petite enfance
  - Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistants Maternelle (RAM) et halte-garderie
  - Aides au fonctionnement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et au Point d'Animation Jeunesse (PAJ).
  - Coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, itinérance du lieu « Petite enfance » sur le territoire de la Communauté de communes.
  
- Dans le domaine de l'informatique et communication
  - Développement des technologies de l'information et de la communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres,
  - Communication :
    - Gestion et développement du site internet communautaire
    - Promotion de l'image communautaire
  - Etablissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.
  
- Dans le domaine des itinéraires de randonnée
  - Mise en place de chemins de randonnées répondant au cahier des charges du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
  - La création et aménagements des itinéraires cyclables
  
- La Chevalerie du Thouet
  - Développement de son activité
  - Etude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement
  
- Autres équipements :
  - Étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de santé

- Etude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie à AIRVAULT
  
- Infrastructures de charge :
  - Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires
  
- Equipements culturels et sportifs communautaires :
  - Construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs communautaires : Médiathèque, salle de sports Augustin Bordage à Airvault, salle de sports et équipements sportifs du Cébron à Saint-Loup-Lamairé, piscine d'Airvault, bassin de baignade du Cébron à Saint-Loup-Lamairé.

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-06-18-00001

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts de la CC Haut Val de Sèvre au 1er juillet  
2021



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire  
N°

**Arrêté portant modification des statuts de  
la communauté de communes Haut Val de  
Sèvre au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes de Avon et Salles ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE:  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet: [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

**VU** la délibération n° DE-2021-04-02B du 10 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « organisation de la mobilité » et a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- Augé, du 26 avril 2021
- Avon, du 8 avril 2021
- Azay le Brûlé, du 13 avril 2021
- Bougon, du 30 mars 2021
- Cherveux, du 12 avril 2021
- Exireuil, du 2 avril 2021
- François, du 20 mai 2021
- La Crèche, du 1<sup>er</sup> juin 2021
- Pamproux, du 12 avril 2021
- Romans, du 12 avril 2021
- Sainte Eanne, du 13 avril 2021
- Sainte-Néomaye, du 12 avril 2021
- Saint Maixent l'École, du 11 mai 2021
- Saint Martin de Saint Maixent, du 27 avril 2021
- Saivres, du 15 juin 2021
- Salles, du 6 avril 2021
- Soudan, du 8 avril 2021

par lesquelles ils acceptent le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Souvigné en date du 31 mai 2021 par laquelle il émet un avis défavorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes Haut val de Sèvre ;

**VU** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Nanteuil ;

**VU** les statuts annexés ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté constitutif du 29 mai 2013 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

« Article 1<sup>er</sup> : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes Haut Val de Sèvre ».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- |                 |                                 |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé          | - Romans                        |
| - Avon          | - Saint Maixent l'Ecole         |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon        | - Sainte Eanne                  |
| - Cherveux      | - Sainte Néomaye                |
| - La Crèche     | - Saivres                       |
| - Exireuil      | - Salles                        |
| - François      | - Soudan                        |
| - Nanteuil      | - Souvigné                      |
| - Pamproux      |                                 |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'Ecole (79400) – 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

***La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :***

#### **B - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

***La communauté de communes exerce par ailleurs les autres compétences supplémentaires suivantes :***

#### **C - AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;

Infrastructures de charge : création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ;

**Organisation de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports. »**

**Article II :** Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

**Article III :** La date d'effet du présent arrêté est fixée au **1er juillet 2021**.

**Article IV :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article V :** La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, les maires des communes intéressées et le

directeur départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le **18 JUIN 2021**



Emmanuel AUBRY



Article 1er : il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes Haut Val de Sèvre ».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- |                 |                                 |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé          | - Romans                        |
| - Avon          | - Saint Maixent l'École         |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon        | - Sainte Eanne                  |
| - Cherveux      | - Sainte Néomaye                |
| - La Crèche     | - Saivres                       |
| - Exireuil      | - Salles                        |
| - François      | - Soudan                        |
| - Nanteuil      | - Souvigné                      |
| - Pamproux      |                                 |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

#### A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
7. Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

## B. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences supplémentaires, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Action sociale d'intérêt communautaire ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## C. AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
  2. Aménagement numérique du territoire :  
Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;
  3. Infrastructures de charge :  
Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.
  4. **Organisation de la mobilité telle que définie à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.**
-

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-05-31-00002

Arrêté fixant la liste des communes relevant du  
régime de l'électrification rurale



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du 31 MAI 2021

fixant la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31, I et I bis, et L. 3232-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Emmanuel AUBRY ;

**Vu** l'avis du président du SIEDS du 18 décembre 2019 ;

**Vu** les avis d'ENEDIS et GEREDIS en date du 28 décembre 2019 ;

**Vu** la demande de dérogation du président du SIEDS pour 33 communes du fait du caractère dispersé ou isolé de sa population ou de la faible densité ;

**Considérant** l'accord d'ENEDIS et GEREDIS, sur la demande de dérogation du SIEDS ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret 2020-1561 dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité

urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe A du présent arrêté.

**Article 2 :** La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret 2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population figure en annexe B du présent arrêté.

**Article 3 :** La liste des communes nouvelles pouvant bénéficier des aides à l'électrification pour partie de leur territoire tel que mentionné à l'article 1er du décret 2020-1561 du 10 décembre 2020 au titre de l'article 20 figure en annexe C du présent arrêté. Sont précisés les territoires des communes historiques bénéficiaires de ces aides.

**Article 4 :** les autres communes ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification tel que mentionné à l'article 1er du décret 2020-1561 du 10 décembre 2020.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le président du SIEDS, et le directeur de d'ENEDIS et GEREDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort , le 31 MAI 2021



Emmanuel AUBRY

## Annexe A

### La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale, dont la population totale est inférieure à deux mille habitants.

ADILLY - Rural- 310 hab - 23,6 hab/km<sup>2</sup>  
ALLOINAY - Rural- 885 hab - 26,8 hab/km<sup>2</sup>  
ALLONNE - Rural- 683 hab - 28,9 hab/km<sup>2</sup>  
AMAILLOUX - Rural- 834 hab - 22,2 hab/km<sup>2</sup>  
AMURE - Rural- 440 hab - 28,8 hab/km<sup>2</sup>  
ARCAIS - Rural- 619 hab - 40,5 hab/km<sup>2</sup>  
ARDIN - Rural- 1276 hab - 42 hab/km<sup>2</sup>  
ASNIERES-EN-POITOU - Rural- 211 hab - 10,7 hab/km<sup>2</sup>  
ASSAIS-LES-JUMEAUX - Rural- 786 hab - 14,8 hab/km<sup>2</sup>  
AUBIGNE - Rural- 212 hab - 7,2 hab/km<sup>2</sup>  
AUBIGNY - Rural- 170 hab - 14,1 hab/km<sup>2</sup>  
AUGE - Rural- 929 hab - 39 hab/km<sup>2</sup>  
AVAILLES-THOUARSAIS - Rural- 200 hab - 18,2 hab/km<sup>2</sup>  
AVON - Rural- 67 hab - 5,3 hab/km<sup>2</sup>  
AZAY-SUR-THOUET - Rural- 1170 hab - 56,8 hab/km<sup>2</sup>  
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY - Rural- 689 hab - 25,2 hab/km<sup>2</sup>  
BEAUSSAIS-VITRE - Rural- 1033 hab - 38,1 hab/km<sup>2</sup>  
BEAUVOIR-SUR-NIORT - Rural- 1781 hab - 74,6 hab/km<sup>2</sup>  
BECELEUF - Rural- 771 hab - 39,8 hab/km<sup>2</sup>  
BEUGNON THIREUIL - Rural- 736 hab - 21,7 hab/km<sup>2</sup>  
BOISME - Rural- 1228 hab - 31,7 hab/km<sup>2</sup>  
BOUGON - Rural- 183 hab - 15,1 hab/km<sup>2</sup>  
BOUSSAIS - Rural- 467 hab - 23,2 hab/km<sup>2</sup>  
BRETIGNOLLES - Rural- 616 hab - 45,6 hab/km<sup>2</sup>  
BRIEUIL-SUR-CHIZE - Rural- 126 hab - 15,3 hab/km<sup>2</sup>  
BRION-PRES-THOUET - Rural- 751 hab - 91,8 hab/km<sup>2</sup>  
BRIOUX-SUR-BOUTONNE - Rural- 1524 hab - 95,2 hab/km<sup>2</sup>  
BRULAIN - Rural- 774 hab - 30,7 hab/km<sup>2</sup>  
CAUNAY - Rural- 182 hab - 12,6 hab/km<sup>2</sup>  
CHAMPDENIERS - Rural- 1703 hab - 76,4 hab/km<sup>2</sup>  
CHANTELOUP - Rural- 1032 hab - 48,7 hab/km<sup>2</sup>  
CHENAY - Rural- 457 hab - 20,9 hab/km<sup>2</sup>  
CHERIGNE - Rural- 152 hab - 18,7 hab/km<sup>2</sup>  
CHERVEUX - Rural- 1947 hab - 85,6 hab/km<sup>2</sup>  
CHEY - Rural- 577 hab - 26,3 hab/km<sup>2</sup>  
CHICHE - Rural- 1735 hab - 36 hab/km<sup>2</sup>  
CHIZE - Rural- 886 hab - 36,7 hab/km<sup>2</sup>  
CLAVE - Rural- 368 hab - 18,6 hab/km<sup>2</sup>  
CLESSE - Rural- 964 hab - 32,8 hab/km<sup>2</sup>  
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE - Rural- 602 hab - 19 hab/km<sup>2</sup>  
COMBRAND - Rural- 1195 hab - 47,2 hab/km<sup>2</sup>  
COULONGES-THOUARSAIS - Rural- 437 hab - 25 hab/km<sup>2</sup>  
COURS - Rural- 567 hab - 37,1 hab/km<sup>2</sup>  
COUTURE-D'ARGENSON - Rural- 381 hab - 15,7 hab/km<sup>2</sup>  
DOUX - Rural- 230 hab - 23,2 hab/km<sup>2</sup>  
ENSIGNE - Rural- 290 hab - 14,1 hab/km<sup>2</sup>  
EPANNES - Rural- 887 hab - 108,2 hab/km<sup>2</sup>  
EXOUDUN - Rural- 586 hab - 22,2 hab/km<sup>2</sup>  
FAYE-L'ABBESSE - Rural- 1082 hab - 45,8 hab/km<sup>2</sup>  
FAYE-SUR-ARDIN - Rural- 639 hab - 42 hab/km<sup>2</sup>  
FENERY - Rural- 297 hab - 23,1 hab/km<sup>2</sup>  
FENIOUX - Rural- 655 hab - 19,1 hab/km<sup>2</sup>  
FOMPERRON - Rural- 428 hab - 24,1 hab/km<sup>2</sup>

FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES - Rural- 552 hab - 36,2 hab/km<sup>2</sup>  
 FONTIVILLIE - Rural- 886 hab - 34,9 hab/km<sup>2</sup>  
 FORS - Rural- 1851 hab - 95,4 hab/km<sup>2</sup>  
 FRANCOIS - Rural- 980 hab - 101,6 hab/km<sup>2</sup>  
 FRESSINES - Rural- 1703 hab - 174,1 hab/km<sup>2</sup>  
 GEAY - Rural- 319 hab - 16,3 hab/km<sup>2</sup>  
 GENNETON - Rural- 331 hab - 11,7 hab/km<sup>2</sup>  
 GERMOND-ROUVRE - Rural- 1196 hab - 65,7 hab/km<sup>2</sup>  
 GLENAY - Rural- 582 hab - 26,9 hab/km<sup>2</sup>  
 GOURGE - Rural- 990 hab - 19,2 hab/km<sup>2</sup>  
 GRANZAY-GRIPT - Rural- 926 hab - 41,9 hab/km<sup>2</sup>  
 IRAIS - Rural- 211 hab - 15,3 hab/km<sup>2</sup>  
 JUILLE - Rural- 101 hab - 20,3 hab/km<sup>2</sup>  
 JUSCORPS - Rural- 367 hab - 55,7 hab/km<sup>2</sup>  
 L'ABSIE - Rural- 993 hab - 75,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LA BOISSIERE-EN-GATINE - Rural- 248 hab - 22,4 hab/km<sup>2</sup>  
 LA CHAPELLE-BATON - Rural- 408 hab - 23,5 hab/km<sup>2</sup>  
 LA CHAPELLE-BERTRAND - Rural- 492 hab - 24,7 hab/km<sup>2</sup>  
 LA CHAPELLE-POUILLOUX - Rural- 188 hab - 23,3 hab/km<sup>2</sup>  
 LA FERRIERE-EN-PARTHENAY - Rural- 797 hab - 27 hab/km<sup>2</sup>  
 LA FOYE-MONJAULT - Rural- 853 hab - 44,4 hab/km<sup>2</sup>  
 LA MOTHE-SAINT-HERAY - Rural- 1731 hab - 113,4 hab/km<sup>2</sup>  
 LA PETITE-BOISSIERE - Rural- 651 hab - 49,1 hab/km<sup>2</sup>  
 LA PEYRATTE - Rural- 1220 hab - 25 hab/km<sup>2</sup>  
 LA ROCHENARD - Rural- 589 hab - 68,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LAGEON - Rural- 364 hab - 25,6 hab/km<sup>2</sup>  
 LARGEASSE - Rural- 756 hab - 24,6 hab/km<sup>2</sup>  
 LE BOURDET - Rural- 590 hab - 70,4 hab/km<sup>2</sup>  
 LE BUSSEAU - Rural- 736 hab - 26,5 hab/km<sup>2</sup>  
 LE CHILLOU - Rural- 168 hab - 32,6 hab/km<sup>2</sup>  
 LE PIN - Rural- 1075 hab - 55,1 hab/km<sup>2</sup>  
 LE RETAIL - Rural- 282 hab - 19,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LE VANNEAU-IRLEAU - Rural- 898 hab - 61,5 hab/km<sup>2</sup>  
 LE VERT - Rural- 131 hab - 10,8 hab/km<sup>2</sup>  
 LES CHATELIERS - Rural- 493 hab - 18,3 hab/km<sup>2</sup>  
 LES FORGES - Rural- 135 hab - 12,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LES FOSSES - Rural- 458 hab - 37,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LES GROSEILLERS - Rural- 60 hab - 13 hab/km<sup>2</sup>  
 LHOUMOIS - Rural- 149 hab - 15,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LIMALONGES - Rural- 851 hab - 34,2 hab/km<sup>2</sup>  
 LORIGNE - Rural- 306 hab - 27 hab/km<sup>2</sup>  
 LOUBIGNE - Rural- 165 hab - 14,6 hab/km<sup>2</sup>  
 LOUBILLE - Rural- 398 hab - 18,5 hab/km<sup>2</sup>  
 LOUIN - Rural- 709 hab - 33,3 hab/km<sup>2</sup>  
 LOUZY - Rural- 1381 hab - 72,9 hab/km<sup>2</sup>  
 LUCHE-SUR-BRIOUX - Rural- 147 hab - 27,5 hab/km<sup>2</sup>  
 LUCHE-THOUARSAIS - Rural- 513 hab - 37,8 hab/km<sup>2</sup>  
 LUSSEY - Rural- 160 hab - 19,3 hab/km<sup>2</sup>  
 LUZAY - Rural- 647 hab - 30,3 hab/km<sup>2</sup>  
 MAIRE-LEVESCAULT - Rural- 542 hab - 30,6 hab/km<sup>2</sup>  
 MAISONNAY - Rural- 260 hab - 49,5 hab/km<sup>2</sup>  
 MAISONTIERS - Rural- 159 hab - 8,4 hab/km<sup>2</sup>  
 MARCILLE - Rural- 790 hab - 41,7 hab/km<sup>2</sup>  
 MARIGNY - Rural- 890 hab - 27,6 hab/km<sup>2</sup>  
 MARNES - Rural- 269 hab - 15 hab/km<sup>2</sup>  
 MAZIERES-EN-GATINE - Rural- 1035 hab - 53 hab/km<sup>2</sup>  
 MELLERAN - Rural- 517 hab - 25,5 hab/km<sup>2</sup>

MENIGOUTE - Rural- 882 hab - 44,7 hab/km<sup>2</sup>  
 MESSE - Rural- 192 hab - 15,3 hab/km<sup>2</sup>  
 MONTALEMBERT - Rural- 305 hab - 25,6 hab/km<sup>2</sup>  
 MONTRAVERS - Rural- 388 hab - 37,7 hab/km<sup>2</sup>  
 NEUVY-BOUIN - Rural- 520 hab - 20,3 hab/km<sup>2</sup>  
 OROUX - Rural- 96 hab - 14,5 hab/km<sup>2</sup>  
 PAIZAY-LE-CHAPT - Rural- 264 hab - 12,8 hab/km<sup>2</sup>  
 PAMPLIE - Rural- 276 hab - 22,2 hab/km<sup>2</sup>  
 PAMPROUX - Rural- 1762 hab - 48,1 hab/km<sup>2</sup>  
 PAS-DE-JEU - Rural- 377 hab - 33,2 hab/km<sup>2</sup>  
 PERIGNE - Rural- 1044 hab - 47,5 hab/km<sup>2</sup>  
 PERS - Rural- 77 hab - 15,6 hab/km<sup>2</sup>  
 PIERREFITTE - Rural- 334 hab - 20,6 hab/km<sup>2</sup>  
 PLAINE-D'ARGENSON - Rural- 981 hab - 21,5 hab/km<sup>2</sup>  
 PLIBOUX - Rural- 209 hab - 13,5 hab/km<sup>2</sup>  
 POUGNE-HERISSON - Rural- 377 hab - 31,2 hab/km<sup>2</sup>  
 PRAILLES LA COUARDE - Rural- 967 hab - 26,9 hab/km<sup>2</sup>  
 PRESSIGNY - Rural- 191 hab - 15,3 hab/km<sup>2</sup>  
 PRIN-DEYRANCON - Rural- 624 hab - 37,6 hab/km<sup>2</sup>  
 PUIHARDY - Rural- 61 hab - 51,7 hab/km<sup>2</sup>  
 REFFANNES - Rural- 374 hab - 42,9 hab/km<sup>2</sup>  
 ROM - Rural- 873 hab - 16,4 hab/km<sup>2</sup>  
 ROMANS - Rural- 722 hab - 62 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT MAURICE ETUSSON - Rural- 887 hab - 15,4 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT PARDOUX SOUTIERS - Rural- 1912 hab - 47,3 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE - Rural- 1444 hab - 43,5 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE - Rural- 662 hab - 32,7 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-AUBIN-DU-PLAIN - Rural- 571 hab - 39,1 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD - Rural- 1876 hab - 42,3 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC - Rural- 569 hab - 50,9 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-COUTANT - Rural- 283 hab - 23,7 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-CYR-LA-LANDE - Rural- 362 hab - 40,5 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-GENEROUX - Rural- 375 hab - 17,7 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-GEORGES-DE-NOISNE - Rural- 714 hab - 28,4 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-GEORGES-DE-REX - Rural- 455 hab - 25 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME - Rural- 406 hab - 27,5 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-GERMIER - Rural- 232 hab - 19,2 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD - Rural- 1562 hab - 45,1 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-LAURS - Rural- 576 hab - 69,8 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN - Rural- 1288 hab - 41,1 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-LIN - Rural- 337 hab - 29,5 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-LOUP-LAMAIRE - Rural- 1027 hab - 45,2 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE - Rural- 412 hab - 36,7 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MARC-LA-LANDE - Rural- 366 hab - 35,5 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE - Rural- 799 hab - 44,1 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MARTIN-DE-MACON - Rural- 312 hab - 24,9 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MARTIN-DE-SANZAY - Rural- 1102 hab - 43,9 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX - Rural- 240 hab - 9,8 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-MAXIRE - Rural- 1345 hab - 90,4 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-PAUL-EN-GATINE - Rural- 455 hab - 29,1 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES - Rural- 1436 hab - 48,8 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-POMPAIN - Rural- 955 hab - 38,8 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-REMY - Rural- 1123 hab - 80,6 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS - Rural- 177 hab - 42,2 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-ROMANS-LES-MELLE - Rural- 736 hab - 80,6 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-SYMPHORIEN - Rural- 1975 hab - 101,1 hab/km<sup>2</sup>  
 SAINT-VINCENT-LA-CHATRE - Rural- 662 hab - 30,3 hab/km<sup>2</sup>

SAINTE-EANNE - Rural- 626 hab - 44,3 hab/km<sup>2</sup>  
SAINTE-GEMME - Rural- 403 hab - 45,2 hab/km<sup>2</sup>  
SAINTE-NEOMAYE - Rural- 1358 hab - 123,5 hab/km<sup>2</sup>  
SAINTE-OUENNE - Rural- 817 hab - 69,5 hab/km<sup>2</sup>  
SAINTE-SOLINE - Rural- 372 hab - 14 hab/km<sup>2</sup>  
SAIVRES - Rural- 1482 hab - 68,8 hab/km<sup>2</sup>  
SALLES - Rural- 341 hab - 42,3 hab/km<sup>2</sup>  
SANSAIS - Rural- 804 hab - 50,4 hab/km<sup>2</sup>  
SAURAI - Rural- 191 hab - 16,7 hab/km<sup>2</sup>  
SAUZE-VAUSSAIS - Rural- 1622 hab - 83,6 hab/km<sup>2</sup>  
SCIECQ - Rural- 648 hab - 147,3 hab/km<sup>2</sup>  
SCILLE - Rural- 362 hab - 31,1 hab/km<sup>2</sup>  
SECONDIGNE-SUR-BELLE - Rural- 526 hab - 20,9 hab/km<sup>2</sup>  
SECONDIGNY - Rural- 1924 hab - 49,4 hab/km<sup>2</sup>  
SELIGNE - Rural- 118 hab - 11,7 hab/km<sup>2</sup>  
SEPVRET - Rural- 632 hab - 36,2 hab/km<sup>2</sup>  
SOUDAN - Rural- 434 hab - 18,5 hab/km<sup>2</sup>  
SOUVIGNE - Rural- 930 hab - 34,2 hab/km<sup>2</sup>  
SURIN - Rural- 669 hab - 48,3 hab/km<sup>2</sup>  
THENEZAY - Rural- 1432 hab - 28,9 hab/km<sup>2</sup>  
TOURTENAY - Rural- 121 hab - 15,2 hab/km<sup>2</sup>  
TRAYES - Rural- 126 hab - 16,9 hab/km<sup>2</sup>  
VAL DU MIGNON - Rural- 1115 hab - 38,6 hab/km<sup>2</sup>  
VALDELAUME - Rural- 861 hab - 16,8 hab/km<sup>2</sup>  
VALLANS - Rural- 808 hab - 87,2 hab/km<sup>2</sup>  
VANCAIS - Rural- 226 hab - 12,9 hab/km<sup>2</sup>  
VANZAY - Rural- 237 hab - 20,8 hab/km<sup>2</sup>  
VASLES - Rural- 1686 hab - 18,6 hab/km<sup>2</sup>  
VAUSSEROUX - Rural- 332 hab - 17,1 hab/km<sup>2</sup>  
VAUTEBIS - Rural- 115 hab - 15,7 hab/km<sup>2</sup>  
VERNOUX-EN-GATINE - Rural- 584 hab - 18,3 hab/km<sup>2</sup>  
VERNOUX-SUR-BOUTONNE - Rural- 217 hab - 26,5 hab/km<sup>2</sup>  
VERRUYES - Rural- 938 hab - 34,5 hab/km<sup>2</sup>  
VILLEFOLLET - Rural- 221 hab - 16,6 hab/km<sup>2</sup>  
VILLEMAIN - Rural- 152 hab - 9 hab/km<sup>2</sup>  
VILLIERS-EN-BOIS - Rural- 126 hab - 6,6 hab/km<sup>2</sup>  
VILLIERS-EN-PLAINE - Rural- 1805 hab - 63,6 hab/km<sup>2</sup>  
VILLIERS-SUR-CHIZE - Rural- 166 hab - 14,1 hab/km<sup>2</sup>  
VOUHE - Rural- 396 hab - 27,6 hab/km<sup>2</sup>  
VOULMENTIN - Rural- 1139 hab - 35,5 hab/km<sup>2</sup>  
XAINTRAY - Rural- 227 hab - 20 hab/km<sup>2</sup>

## Annexe B

**La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale, dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population.**

AIGONDIGNE - Rural- 4891 hab - 67,9 hab/km<sup>2</sup>  
ARGENTONNAY - Rural- 3271 hab - 27,2 hab/km<sup>2</sup>  
AZAY-LE-BRULE - Rural- 2044 hab - 88,3 hab/km<sup>2</sup>  
BESSINES – Urbain 1 738 hab – 146,8 hab/km<sup>2</sup>  
CELLES SUR BELLE - Rural- 3964 hab - 94,4 hab/km<sup>2</sup>  
CERIZAY -Urbain 4 840 hab – 257 hab/km<sup>2</sup>  
CHATILLON SUR THOUET- Urbain- 2738 hab – 163 hab/km<sup>2</sup>  
CIRIERES - Rural- 969 hab - 56,1 hab/km<sup>2</sup>  
COULON - Rural- 2318 hab - 76 hab/km<sup>2</sup>  
COULONGES-SUR-L'AUTIZE - Rural- 2398 hab - 124,5 hab/km<sup>2</sup>  
COURLAY - Rural- 2485 hab - 82,7 hab/km<sup>2</sup>  
ECHIRE - Rural- 3468 hab - 108,9 hab/km<sup>2</sup>  
EXIREUIL - Rural- 1615 hab - 75,2 hab/km<sup>2</sup>  
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN - Rural- 2959 hab - 84,7 hab/km<sup>2</sup>  
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT - Rural- 2026 hab - 69,4 hab/km<sup>2</sup>  
LA FORET-SUR-SEVRE - Rural- 2398 hab - 42,3 hab/km<sup>2</sup>  
LEZAY - Rural- 2026 hab - 43,8 hab/km<sup>2</sup>  
LE TALLUD – Urbain- 2069 hab- 105,2 hab/km<sup>2</sup>  
LORETZ D ARGENTON - Rural- 2692 hab - 50,4 hab/km<sup>2</sup>  
MAGNE - Rural- 2737 hab - 180,5 hab/km<sup>2</sup>  
NANTEUIL- Urbain- 1744 hab – 83,1 hab/km<sup>2</sup>  
PLAINE ET VALLEES - Rural- 2460 hab - 25,9 hab/km<sup>2</sup>  
POMPAIRE- Urbain- 2057 hab – 156,3 hab/km<sup>2</sup>  
PRAHECQ - Rural- 2217 hab - 87,3 hab/km<sup>2</sup>  
SAINT-GELAIS - Rural- 2154 hab - 127,5 hab/km<sup>2</sup>  
SAINT JACQUES DE THOUARS – Urbain – 451 hab – 78,9 hab/km<sup>2</sup>  
SAINT JEAN DE THOUARS – Urbain – 1393 hab – 273,8 hab/ km<sup>2</sup>  
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT - Rural- 1136 hab - 87,4 hab/km<sup>2</sup>  
SAINT-VARENT - Rural- 2485 hab - 71 hab/km<sup>2</sup>  
SAINTE-VERGE - Rural- 1425 hab - 108,7 hab/km<sup>2</sup>  
VAL EN VIGNES - Rural- 2133 hab - 26,1 hab/km<sup>2</sup>  
VIENNAY - Rural- 1125 hab - 70,3 hab/km<sup>2</sup>  
VOUILLE – Rural- 3391 hab -147,6 hab/km<sup>2</sup>

### Annexe C

La liste des communes nouvelles pouvant bénéficier des aides à l'électrification pour partie de leur territoire.

- Airvault, pour la partie de son territoire correspondant à Tessonnière ;
- Chef-Boutonne, pour la partie de son territoire correspondant à La Bataille, Crézières et Tillou ;
- Melle, pour la partie de son territoire correspondant Mazières-sur-Beronne, Paizay-le-Tort ;
- Moncoutant sur Sèvre pour la partie de son territoire correspondant à Moncoutant, Breuil Bernard (Le), Chapelle-Saint-Etienne (La), Moutiers sous Chantemerle, Pugny, Saint-Jouin-de-Milly ;
- Thouars pour la partie de son territoire correspondant à Missé, Mauze-Thouarsais.

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-05-26-00001

Arrêté de modification de secteurs  
d'information sur les sols - CC Parthenay-Gâtine

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## **Arrêté préfectoral de modification de secteurs d'information sur les sols**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des systèmes d'information sur les sols ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Parthenay-Gâtine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30 juin 2020 et le 30 décembre 2020;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23 juillet 2020 ;

**Vu** l'absence d'observations du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe A, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département des Deux-Sèvres ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situés sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Parthenay-Gâtine sur la commune de Parthenay.

Identifiant SIS	Nom usuel
79SIS05766	Poste de détente de gaz

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral (annexe A).

### **ARTICLE 2 – PUBLICATION**

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et au président de l'EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

### **ARTICLE 4 - APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires et le président de l'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 26 mai 2021

Le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

## **ANNEXE A**

Fiche SIS ajoutée pour l'Établissement public de coopération intercommunale du Parthenay-Gâtine, sur la commune de Parthenay

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD





**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

<b>Identifiant</b>	79SIS05766
<b>Nom usuel</b>	Poste de détente gaz.
<b>Adresse</b>	18 Rue Garibaldi
<b>Lieu-dit</b>	Localité de Saint-Paul
<b>Département</b>	DEUX-SEVRES - 79
<b>Commune principale</b>	PARTHENAY - 79202
<b>Caractéristiques du SIS</b>	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1874 à 1960, située à l'ouest de la ville de Parthenay et au sud-est de la localité de Saint-Paul (79). Les installations de l'usine ont été démantelées en 1960. Actuellement, le site est uniquement occupé par un poste de détente gaz. Le reste du terrain est en friche et non réutilisé. Il occupe une superficie totale d'environ 3 541 m <sup>2</sup> . L'ancienne maison du directeur de l'usine située au nord-est du site a été vendue à un particulier.
<b>Etat technique</b>	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
<b>Observations</b>	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement. L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Parthenay est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre.

En vue d'un réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet en décembre 1995 d'un diagnostic approfondi, suivi en avril 1996 d'un complément d'audit environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur.

Ces études, effectuées par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une

zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués en décembre 1995, mai 1996 et février 1997. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarburées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	POC7901960	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=POC7901960">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=POC7901960</a>

### Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Site concerné par le protocole "Usines à Gaz"

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	451014.0 , 6621542.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4129 m <sup>2</sup>
Perimètre total	353 m

### Liste parcellaire cadastral

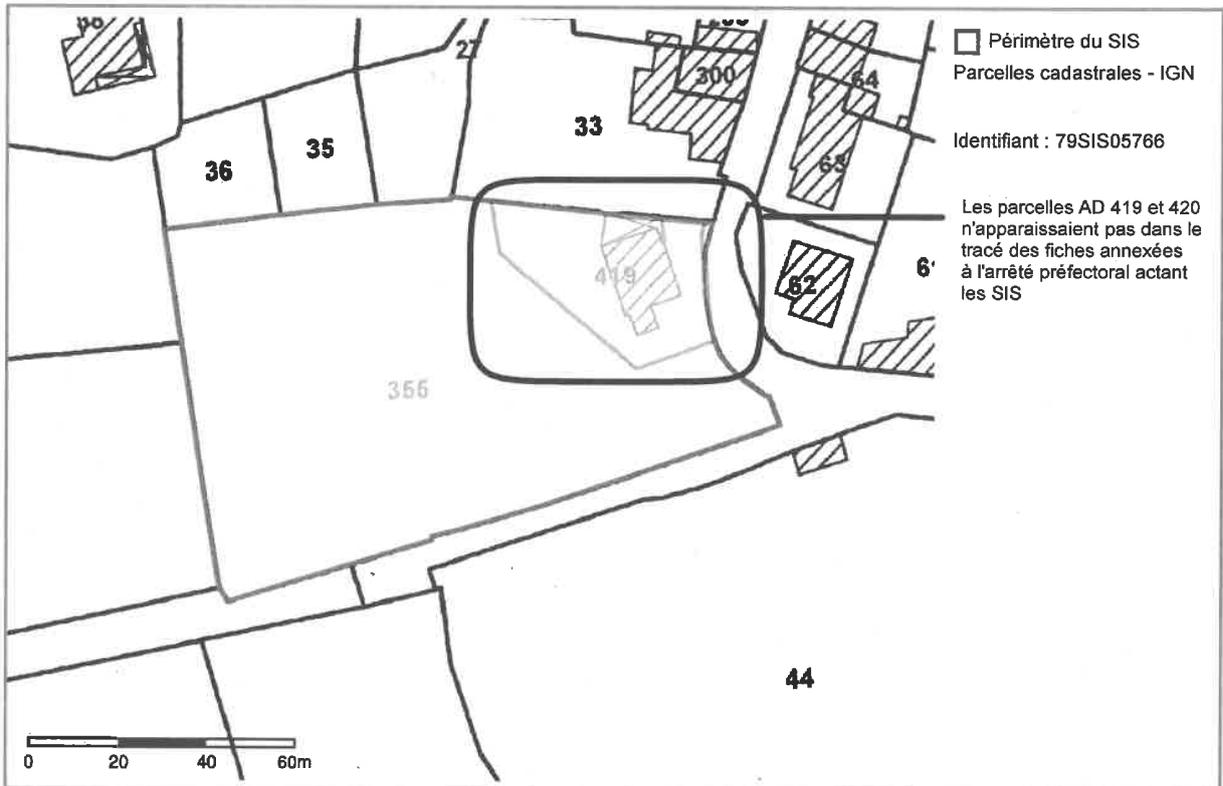
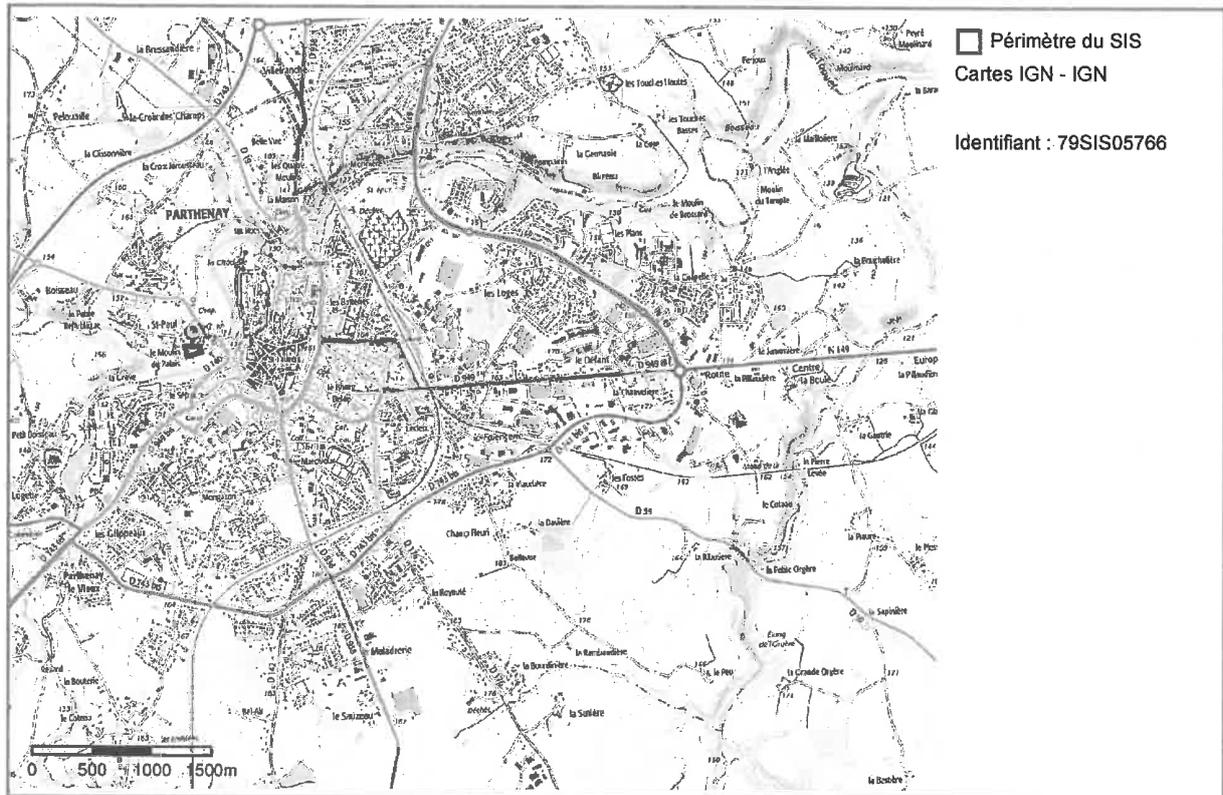
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PARTHENAY	AD	355	01/03/2019
PARTHENAY	AD	419	
PARTHENAY	AD	420	

### Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
AP - CC Parthenay Gatine		Oui

# Cartographie





PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2020-05-26-00005

Arrêté préfectoral de modification de secteurs  
d'information sur les sols - Etablissement public  
de coopération intercommunale du Bocage  
Bressuirais

**Préfecture**  
**Service de la Coordination et du Soutien Interministériels**  
**Pôle de l'environnement**  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral  
de modification de secteurs d'information sur les sols**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des systèmes d'information sur les sols ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Bocage Bressuirais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30 juin 2020 et le 30 décembre 2020;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23 juillet 2020 ;

**Vu** l'absence d'observations du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe A, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département des Deux-Sèvres ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bocage Bressuirais sur la commune de Mauléon.

Identifiant SIS	Nom usuel
79SIS08515	LA CHAPELLE LARGEAU

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral (annexe A).

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture des Deux-Sèvres.

### ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et au président de l'EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

La secrétaire générale de la Préfecture, les maires et président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 26 mai 2021

Le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

## **ANNEXE A**

Fiche SIS ajoutée pour l'Etablissement public de coopération intercommunale du Bocage Bressuirais, sur la commune de Mauléon

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



**Anne BARETAUD**





**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

#### Identification

<b>Identifiant</b>	79SIS08515
<b>Nom usuel</b>	LA CHAPELLE LARGEAU
<b>Adresse</b>	Bel air chapelle largeau.
<b>Lieu-dit</b>	Bel air chapelle largeau
<b>Département</b>	DEUX-SEVRES - 79
<b>Commune principale</b>	MAULEON - 79079
<b>Caractéristiques du SIS</b>	<p>Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e sorti de police des mines)</p> <p>Nature des chantiers miniers : Travaux Miniers Souterrains (TMS) et Mine à Ciel Ouvert (MCO).</p> <p>Réaménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*TMS : puits et tous ouvrages débouchant au jour remblayés et obturés par des dalles de béton</li> <li>* Les installations de surface ont été démantelées.</li> <li>* Les bâtiments de l'ancien carreau du site ont été cédés à une entreprise.</li> </ul> <p>Le chantier minier exploité en tranche montante remblayée a été remblayée avec des produits provenant de l'exploitation de la mine d'or de la Bellière à Saint-Pierre-Montmart (79), la quantité est évaluée au maximum à 50 000 tonnes.</p> <p>1982 : Deux dalles en béton armé (30 cm d'épaisseur) sont réalisées à l'aplomb des chambres les plus superficielles (Place du Prieuré).</p> <p>1989: La tête de l'affaissement sur la bordure Sud de la dalle du montage 156 a été assainie et remblayée par de la grave ciment.</p> <p>2009 : Des sondages destructifs ont été réalisés dans le jardin jouxtant la maison située dans la parcelle 341 pour combler le vide minier résiduel mis en évidence lors de l'étude réalisée par GEODERIS. Ce sont environ 1 000 tonnes de gravier et 57 m<sup>3</sup> de béton qui ont été injectés.</p> <p>2012 : L'emplacement du carreau des anciens travaux miniers souterrains a été réaménagé. Il a été débroussaillé. Une signalétique a été mise en place. Un apport de remblai (environ 120 m<sup>3</sup>) a été réalisé suite au tassement des matériaux de remblayage des montages M150 et M158.</p> <p>*MCO : La mine à ciel ouvert a été intégralement remblayée. Elle a été comblée par une décharge de déchets ménagers de la ville de Mauléon, déchets comprenant entre autre des déchets d'équipements électriques et électroniques.</p> <p>Sur son emplacement, un terrain de foot et un terrain de basket ont été réalisés.</p> <p>Les installations de surface ont été démantelées.</p>

Localisation des verses : parcelles 0268, 0271.  
 Localisation de la MCO : parcelles 0144, 0146, 0137.  
 Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0268, 0267, 0266, 0265, 0264, 0271, 0272, 0270, 0242, 0112, 0160, 0110, 0087, 0144, 0146, 0341, 0149, 0147, 0148, 0101, 0100, 0099, 0111, 0235, 0236, 0090, 0091, 0098, 0139, 0132, 0237, 0092, 0097, 0133, 0251, 0096, 0134, 0136, 0094, 0239, 0095, 0234, 0240, 0233.

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

**Observations** Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers (+ résidus de traitement aurifère + décharge d'ordures ménagères)  
 Période d'exploitation minière : 1953 à 1970

15/12/1972 : courrier de l'Ingénieur en Chef des Mines de l'arrondissement minéralogique de Rennes actant la déclaration d'abandon des travaux miniers du site  
 09/06/2009 : courrier DRIRE demandant la réalisation d'analyses complémentaires et la mise en place d'un plan de surveillance

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	CHAPELLE LARGEAU	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/">https://mimausabdd.irsn.fr/</a>

### Sélection du SIS

**Statut** Soumis

**Critère de sélection** Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

#### Précision des contours

**Localisation** D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

**Cadastre**

**Observations sur la numérisation**

### Caractéristiques géométriques générales

**Coordonnées du centroïde** 408077.0 , 6656726.0 (Lambert 93)

**Superficie totale** 74030 m<sup>2</sup>

**Perimètre total** 2338 m

**Précision des contours**

### Liste parcellaire cadastral

**Date de vérification du parcellaire**

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAULEON	AV	160	10/04/2019
MAULEON	AV	112	10/04/2019
MAULEON	AV	264	10/04/2019
MAULEON	AV	87	10/04/2019
MAULEON	AV	266	10/04/2019
MAULEON	AV	110	10/04/2019
MAULEON	AV	67	10/04/2019
MAULEON	AV	271	10/04/2019
MAULEON	AV	268	10/04/2019
MAULEON	AV	272	10/04/2019
MAULEON	AV	265	10/04/2019
MAULEON	AV	270	10/04/2019
MAULEON	AV	267	10/04/2019
MAULEON	AV	269	10/04/2019
MAULEON	AV	144	10/04/2019
MAULEON	AV	240	10/04/2019
MAULEON	AV	132	10/04/2019
MAULEON	AV	97	10/04/2019
MAULEON	AV	96	10/04/2019
MAULEON	AV	133	10/04/2019
MAULEON	AV	134	10/04/2019
MAULEON	AV	239	10/04/2019
MAULEON	AV	234	10/04/2019
MAULEON	AV	95	10/04/2019
MAULEON	AV	94	10/04/2019
MAULEON	AV	235	10/04/2019
MAULEON	AV	236	10/04/2019
MAULEON	AV	237	10/04/2019
MAULEON	AV	90	10/04/2019
MAULEON	AV	91	10/04/2019
MAULEON	AV	147	10/04/2019
MAULEON	AV	142	10/04/2019
MAULEON	AV	101	10/04/2019
MAULEON	AV	100	10/04/2019
MAULEON	AV	99	10/04/2019
MAULEON	AV	98	10/04/2019
MAULEON	AV	111	10/04/2019

MAULEON	AV	146	10/04/2019
MAULEON	AV	251	10/04/2019
MAULEON	AV	149	10/04/2019
MAULEON	AV	92	10/04/2019
MAULEON	AV	137	10/04/2019
MAULEON	AV	136	10/04/2019
MAULEON	AV	139	10/04/2019
MAULEON	AV	148	10/04/2019
MAULEON	AE	341	10/04/2019

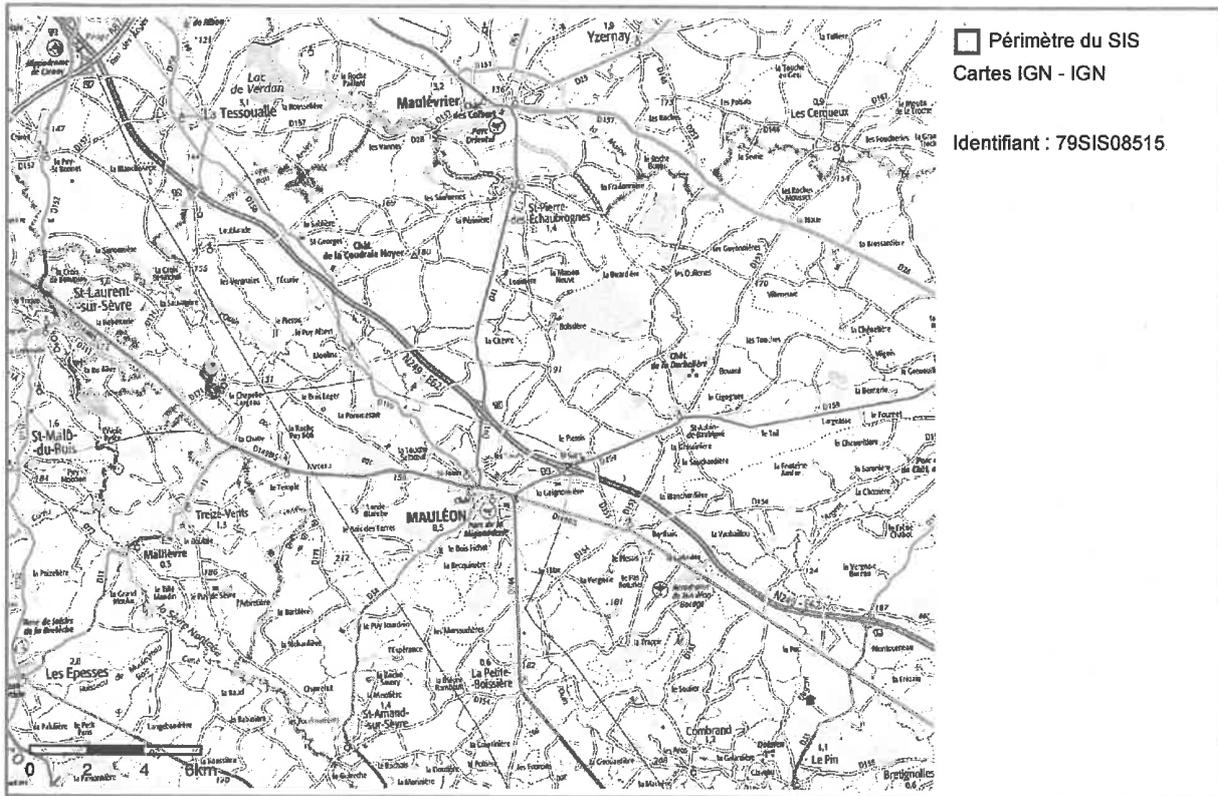
### Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Vue aérienne du site		Oui
Fiche site CHAPELLE LARGEAU		Oui
Fiche-MCO-dechets		Oui
fiche TMS		Oui
Extrait cadastral du site		Oui

### Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
20/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Plan cadastral corrompu
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Plan cadastral modifié + docs passés en statut diffusable

# Cartographie





Sous-Préfecture de Parthenay

79-2021-06-04-00002

Arrêté modificatif portant désignation des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Parthenay



Pôle Sécurité & Réglementation

**Arrêté modificatif portant désignation des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Parthenay**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Mme Claire LIÉTARD, sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu la proposition des maires des communes d'AVAILLES THOUARSAIS et de VOUHE;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Parthenay est remplacé par l'annexe I jointe au présent arrêté (modification est portée en caractère gras)

**Article 2** : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 2** : La sous-préfète de Parthenay et les maires des communes d'AVAILLES THOUARSAIS et VOUHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la commune d'AVAILLES THOUARSAIS.

Fait à Parthenay, le 4 juin 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète de Parthenay,



Claire LIÉTARD

**Annexe I à l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 modifié**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII du Code électoral**

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>ADILLY</b>	Parthenay	BONNET Gérard	OLLIVIER PALLUD Cécile	CLISSON Yannick
<b>AIRVAULT</b>	Le Val de Thouet	MÉTREAU Jaques	RAMBAULT Danielle	BERNARD Guy
<b>ALLONNE</b>	La Gâtine	MORTIER Jacques	MIGEON Gérard	AIRAULT Michel
<b>AMAILLOUX</b>	Parthenay	BROSSARD Nicolas	BONNET Michel	PLAQUET Maurice
<b>ARDIN</b>	Autize-Egray	GABILLY Jacqueline Suppléante : CHAIGNE Isabelle	ROUSSEAU Nicole Suppléant : SONNARD Raymond	BOULDRON Bernard
<b>ASSAIS LES JUMEAUX</b>	Le Val de Thouet	POTET Christophe Suppléant : NERBUSSON Joël	DURAND Jacques	LAURENTIN Pierre Suppléant : PANIER Jean-Pierre
<b>AUBIGNY</b>	La Gâtine	GERBIER Sylvie	DABIN Bernadette	PROTTEAU Robert
<b>AVAILLES THOUARSAIS</b>	Le Val de Thouet	BAUDELLOT Chantal	MÉNARD Jean-Michel	<b>RAMBAULT Claude</b>
<b>AZAY SUR THOUET</b>	La Gâtine	BRUNET James	TOUMIN Yolande	SOULET Jean-Pierre
<b>BEAULIEU SOUS PARTHENAY</b>	La Gâtine	CLISSON Fabrice Suppléant : BACHELIER Brigitte	PRAUD Gilles Suppléant : BARBEAU Pierre	LEMAGNAN Françoise

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>BECELEUF</b>	Autize-Egray	VEILLON Alexandre Suppléant : MASSOUF Adam	GROUSSET Yvon Suppléant : RICHARD Michel	GUILBOT Claude
<b>BEUGNON-THIREUIL</b>	Autize-Egray	FLEURY Sébastien	GIRAUD Olivier Suppléant : AIGUILLON Francis	CHARTIER Christiane Suppléant : GUION Jean-Pierre
<b>LA BOISSIERE EN GATINE</b>	La Gâtine	FROGET Matthieu Suppléante: CLIQUET Joséphine	RUSSEL Joseph Suppléante: BAILLARGEANT Candide	DENOUES Marie-Noëlle
<b>BOUSSAIS</b>	Le Val de Thouet	MORIN Véronique	VOYER Jacques	JASMIN Francis
<b>LE BUSSEAU</b>	Autize-Egray	SOUCHET Philippe	MARTIN Christian Suppléante: THIBAUD Marie-Claire	CANTET Didier
<b>LA CHAPELLE BATON</b>	Autize-Egray	DERRE Thomas	FORESTIER Bruno	BARATON Claude
<b>LA CHAPELLE BERTRAND</b>	Parthenay	MIOT Kévin	PRÊT Jacky	MARTEAU Jacques
<b>LES CHATELIERS</b>	La Gâtine	SIROIT Corinne Suppléante: BERGEON Ginette	MULLON Edith Suppléant : ROUX Alain	PANOUX Christian
<b>CHATILLON SUR THOUET</b>	Parthenay	MAHU Jean-Louis	COURJAULT Rémi	GIRARD René
<b>LE CHILLOU</b>	Le Val de Thouet	BRUNET Marie-Hélène	MOREAU Monique	GALURET Lucien
<b>CLAVE</b>	La Gâtine	BALOGÉ Marie	JEAN-PIERRE Marie-Thérèse	ROBCIS Jean-Pierre
<b>COULONGES/L'AUTIZE</b>	Autize-Egray	LEBON Jean-Jacques Suppléante: PICARD Sandrine	DIEUMEGARD Bernard Suppléante: DEVAULT Chantal	COUSINOT Michelle

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>COURS</b>	Autize-Egray	DEMOUGEOT Emmanuel Suppléant : JAMONEAU Philippe	GRIT François Suppléant : APPERCE Jean-Marc	GUIGNARD Mickaël
<b>DOUX</b>	La Gâtine	PROUTEAU Nadine Suppléant : DOISY Alain	BOUTIN Pierre	BLANCHARD Gilles
<b>FAYE SUR ARDIN</b>	Autize-Egray	RENAULT Françoise Suppléant : BOUTINEAU Francis	SOULICE Gérard Suppléante: DISCEPOLI Annie	GOUBAN Jean-Jacques Suppléante:GIRON Marie-Christine
<b>FENERY</b>	Parthenay	COUDREAU Denis	BONNET Pierre	COUDREAU Noémie
<b>FENIOUX</b>	Autize-Egray	RENAULT Françoise Suppléante: REISCH Michelle	GALLARD Raymonde Suppléant : GUITTON Benoit	POIREAU Monique
<b>LA FERRIERE EN PARTHENAY</b>	La Gâtine	ALBERT Adeline	EQUOT Josette	GIRAULT Bernard Suppléante: CLISSON Patricia
<b>FOMPERRON</b>	La Gâtine	MEMETEAU Didier	LEPRON Serge	DESMIER Jean-Louis
<b>LES FORGES</b>	La Gâtine	POUPIN Dominique	VAILLANT Adélaïde	GIRAULT Christophe
<b>GOURGE</b>	La Gâtine	BRAUD Catherine	MOREAU Philippe	ROBIN Christiane
<b>LES GROSEILLERS</b>	La Gâtine	GUILBOT Philippe Suppléante: BIENVENU Odile	GIRAUDEAU Nicole Suppléant: BERNARDEAU André	MORISSET Maxime
<b>IRAIS</b>	Le Val de Thouet	THIOLLET Maryline	BERNARD Denis	CHEVALLIER Laurent
<b>LAGEON</b>	Parthenay	LANDET Patrick	ROBIN Jean-Yves	DABIN Michelle

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>LHOUMOIS</b>	La Gâtine	MELIN Angélique Suppléante: PAIN Isabelle	PILLOT Gilbert	TANCHE André
<b>LOUIN</b>	Le Val de Thouet	PROUST Gwénaél	BARANGER Michel	BARIGAULT Jean-Marc
<b>MAISONTIERS</b>	Le Val de Thouet	MACE DE LEPINAY Arnaud	BILLON Joël	BODIN Christian
<b>MAZIERES EN GATINE</b>	La Gâtine	QUINTARD Christian	CHARGÉ Marie-Hélène	Serge PACAUD Suppléant: Daniel PINTAUD
<b>MENIGOUTE</b>	La Gâtine	MANSON Anaïs Suppléante: BALOGUE Maryline	GARNIER Solange Suppléant: GIRARD André	GUILBARD Didier
<b>OROUX</b>	La Gâtine	BREILLAD Maxime Suppléant: FRAFIL Tony	BOTON Hervé	SAUJON Philippe
<b>PAMPLIE</b>	Autize-Egray	LIMOGE Nicolas	BALOGUE Jacqueline	BEAUFFRETON Nadège
<b>LA PEYRATTE</b>	La Gâtine	PIED Maryline Suppléant: RAUX Samuel	ARRIGNON Serge	HYPPOLITE Annie
<b>POUGNE HERISSON</b>	La Gâtine	BRANDEAU Corinne Suppléant: CHARGE Rémi	PILLET Gérard Suppléant: JAMET Michel	GUINFOLLEAU Jean-Claude
<b>PRESSIGNY</b>	La Gâtine	AURY Aurélie	PELLETIER Jean-Paul	SOURISSEAU Daniel
<b>PUYHARDY</b>	Autize-Egray	DUMAS Sabrina Suppléant: FOULADOUX Mathieu	CHAMPARNAUD Françoise Suppléant: JOURDANNAUD Didier	FROUJIN Christophe
<b>REFFANNES</b>	La Gâtine	FERNANDES Antoine Suppléante: JACQUET Claudette	CHAIGNEAU André Suppléante: CHAUSSERAY Geneviève	BOUQUET Jean-Marie

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>LE RETAIL</b>	La Gâtine	BEAUDET M. Noëlle	GOULARD Alain	GRENON Yvette
<b>SAINTE AUBIN LE CLOUD</b>	La Gâtine	MARTIN Lydie Suppléante: CHAIGNEAU Hélène	DIDIER-GUILLON Elisa	PICHEREAUX Michel
<b>SAINTE CHRISTOPHE SUR ROC</b>	Autize-Egray	GAILLARD Mélanie Suppléant: COCAGNE Camille	BILLEAU Jean-Luc Suppléant: METAIS Didier	CHEYROUSE Guy
<b>SAINTE GEORGES DE NOISNE</b>	La Gâtine	BAUDRY Frédéric Suppléante: DÉSIRÈ Catherine	FAUCHER Bernard Suppléante: JUIN Sophie	PIOT Sylvie
<b>SAINTE GERMAIN DE LONGUE CHAUME</b>	Parthenay	BIGOT Nicole	LE CORRE Ronan	CAILLEAU Jean-Claude
<b>SAINTE GERMIER</b>	La Gâtine	BOUJU Romain Suppléant : COUTHOUIS Laurent	MATHIEU Marie-Claire Suppléant: ALLARD Laurent	MAZIERE Pascale
<b>SAINTE LAURS</b>	Autize-Egray	PEROTTEAU Marie Suppléant: GOIGNARD Sébastien	DEPREZ Guy Suppléant: SUIRE Roger	SIMONNEAU Dominique
<b>SAINTE LIN</b>	La Gâtine	GOUDEAU Pascal Suppléant: JASMIN Cyrille	CHARRON Hubert Suppléant: CHAUVANCY Francis	PELLETIER Bernard
<b>SAINTE LOUP LAMAIRE</b>	Le Val de Thouet	AUBRY Lucienne	JULIA Pierrette	FRAFIL Jean-Claude
<b>SAINTE MAIXENT DE BEUGNE</b>	Autize-Egray	CHATELLIER Mickaël	MICHAUD Daniel	CHAUVEAU Georges
<b>SAINTE MARC LA LANDE</b>	La Gâtine	POUVREAU Jean-Pierre Suppléante: MICHELAT Flore	GOUBEAU Stéphane Suppléant: SAUZE Franck	GADREAU Bernard
<b>SAINTE MARTIN DU FOUILLOUX</b>	La Gâtine	DIAZ de CERIO Juan Maria Suppléante: MARTINEAU Marlène	ÉQUIPÉ Jean-Joseph Suppléant: RIGOMMIER Roland	PIN Hervé

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>SAINTE OUENNE</b>	Autize-Egray	TRICARD Pierre	POUSSARD Albert-Guy	BONNIN Claude
<b>SAINT POMPAIN</b>	Autize-Egray	GOULARD Valérie Suppléant: LEVESQUE Hubert	PICARD Wilfried	BATY Chantal
<b>SAURAIS</b>	La Gâtine	DAO Valérie	COLLET André	LANDRY Alain
<b>SCILLÉ</b>	Autize-Egray	CHAUVET Mickaël Suppléant: HERISSE Patrice	BERTIN David Suppléant: PICAUVILLE Didier	MARQUOIS Jean-Claude
<b>SURIN</b>	Autize-Egray	RAPHEL Hélène Suppléante: QUINARD Christine	BONNEAU Christian Suppléante: TROUVE Nicole	MORINEAU Mireille
<b>LE TALLUD</b>	Parthenay	GAUTREAU Michel	MICHEL Jacky	CHAUSSENEAUX Jean-Marie
<b>THENEZAY</b>	La Gâtine	ADOLPHE Thierry	SAUVIGNON Michelle	PROUST Jackie
<b>VAUSSEROUX</b>	La Gâtine	DEQUICK Pascal Suppléant: ALAPHILIPPE David	ROUVREAU Jean-Claude Suppléant: LAMONTAGNE Christophe	DEGUILLE Jean-Marie
<b>VAUTEBIS</b>	La Gâtine	CONDAC-PIGNON Sophie	PARVAUD Dominique	GRONDIN Chantal
<b>VERNOUX EN GÂTINE</b>	La Gâtine	AIRAUD Christian Suppléant: HAYRAULT Thierry	BABIN Françoise Suppléante: AUBINEAU Corinne	GAZEAU Yves
<b>VERRUYES</b>	La Gâtine	CAILLET Patrick Suppléant: BIEN Michèle	ALLONNEAU Geneviève	SABOUREAU Marie-Claude
<b>VIENNA Y</b>	Parthenay	GUIGNARD Marie-France	LUCET Catherine	BAUDOIN Jean-Michel

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
<b>VOUHÉ</b>	La Gâtine	BRUNET Valérie Suppléant: <b>TRAON Fanny</b>	BOINOT Dominique Suppléant: FOURNIER Didier	TEXIER Véronique
<b>XAINTRAY</b>	Autize-Egray	BLANCHARD Sébastien Suppléant: DECHAMPS Jérémie	BONNET Patricia Suppléant: AYRAULT Rodolphe	FOREST Christine